

obligé de tout ce qu'elles contiennent, je m'en doutais à peu près, mais il falloit le deviner par le soin qu'on a pris depuis plusieurs années d'empêcher que toute vérité ne parvint jusqu'ici. Il falloit même en rejeter le soupçon comme tentation de Satan (1). »

La première pensée de Louis XIV, bien contraire à celle qu'avaient exprimée les Instructions de 1700, avait été qu'un premier ministre était nécessaire pour rétablir l'ordre en Espagne et que jamais son petit-fils ne pourrait s'en passer; seulement, il ne convenait plus que l'ambassadeur de France remplit de telles fonctions; d'autre part, un Espagnol refuserait d'accepter les sacrifices indispensables au repos de l'Europe. Le roi de France estimait que seul un cardinal italien réunirait les conditions voulues. Cardinal, il commanderait le respect à tous les Espagnols; Italien, il subirait plus facilement le démembrement inévitable de la monarchie; en outre, il serait au-dessus des factions. Torcy avait été chargé d'écrire en ce sens à la princesse des Ursins et de lui soumettre les trois noms du cardinal del Judice, du cardinal Acquaviva et du cardinal Gualtieri (2).

On devine les sentiments qu'éprouva la princesse des Ursins à la lecture d'une missive que Torcy sans doute n'avait pas rédigée sans une certaine malice. Sa réponse fut catégorique et ne se fit pas attendre : « *Philippe V ne vouloit pas entendre parler d'un premier ministre;* il se contenteroit d'appeler auprès de lui le comte de Bergeick qui lui donneroit ses conseils (3). »

Son plan à elle, et par conséquent celui du gouvernement espagnol, était bien simple, faire revenir Amelot et lui rendre tous les pouvoirs dont il avait joui jusqu'en 1709 (4). C'était

(1) Torcy au duc de Noailles, le 22 juin 1711. A. E. Esp., t. 207, f° 206.

(2) Torcy à la princesse des Ursins, 3 novembre 1710. Ibid., t. 201, f° 308.

(3) La princesse des Ursins à Torcy, 13 novembre 1710. Ibid., t. 202, f° 45.

(4) *Mémoires de Noailles*, p. 243. Le chevalier de Torcy à Torcy, 2 octobre 1710. Ibid., t. 201, f° 193 : « Il court ici depuis hier un bruit que M. Amelot revient; je ne saurois assez vous témoigner la joie que j'en aurois pour les intérêts des deux couronnes. Il a servi si utilement que je ne sais personne capable de remettre les finances du roi aussi

continuer sa propre dictature « *la gloire d'obéir*, disait Torcy avec exagération d'ailleurs et malveillance, *ayant été la seule qu'Amelot se fut réservée pendant le cours de son ambassade* (1). »

Mais Torcy n'était pas disposé à soutenir la candidature d'Amelot et Louis XIV, de son côté, craignait, en renvoyant cet ambassadeur à Madrid, d'inquiéter à la fois les Espagnols et les alliés; les uns voyaient en lui la personnification du gouvernement français, les autres le symbole de l'union la plus étroite entre les deux monarchies. Aussi répondit-on qu'Amelot ne retournerait en Espagne que si Philippe V avait un premier ministre étranger à la France; on ne pourrait plus de la sorte accuser le représentant de Louis XIV de gouverner l'Espagne (2).

Ce système n'agrémentant pas à la cour de Madrid, on songea à confier l'ambassade au duc de Noailles, sans lui enlever le commandement de son armée; Blécourt serait chargé des affaires courantes; Noailles n'interviendrait que dans les cas graves et comme conseiller extraordinaire. Le duc de Noailles avait d'abord accepté cet arrangement; mais quand il eut vu les choses de plus près, il rejeta une charge aussi périlleuse, et se borna à rendre dans le présent tous les services qu'on pouvait attendre d'un homme aussi capable et aussi zélé (3).

La cour de France comprit, enfin, que le principal était d'avoir auprès de Philippe V un ambassadeur énergique qui lui fit accepter la paix, telle que Louis XIV était décidé à la signer; il ne se mêlerait pas des affaires intérieures de l'Espagne. En revanche, on déclarerait aux alliés qu'on n'ad-

promptement.... Il est souhaité par tous ceux qui veulent le bien. » Torcy au duc de Noailles, 31 mai 1711. Ibid., t. 207, f° 122 : « Vous proposez avec beaucoup de raison de nommer un ambassadeur pour l'Espagne, mais songez, s'il vous plaît que le Roi est le maître de choisir qui bon lui semble, *pourvu que ce soit M. Amelot, que tout autre que M. Amelot déplairait, etc...* »

(1) Même lettre de Torcy.

(2) Torcy à la princesse des Ursins, 3 novembre 1710.

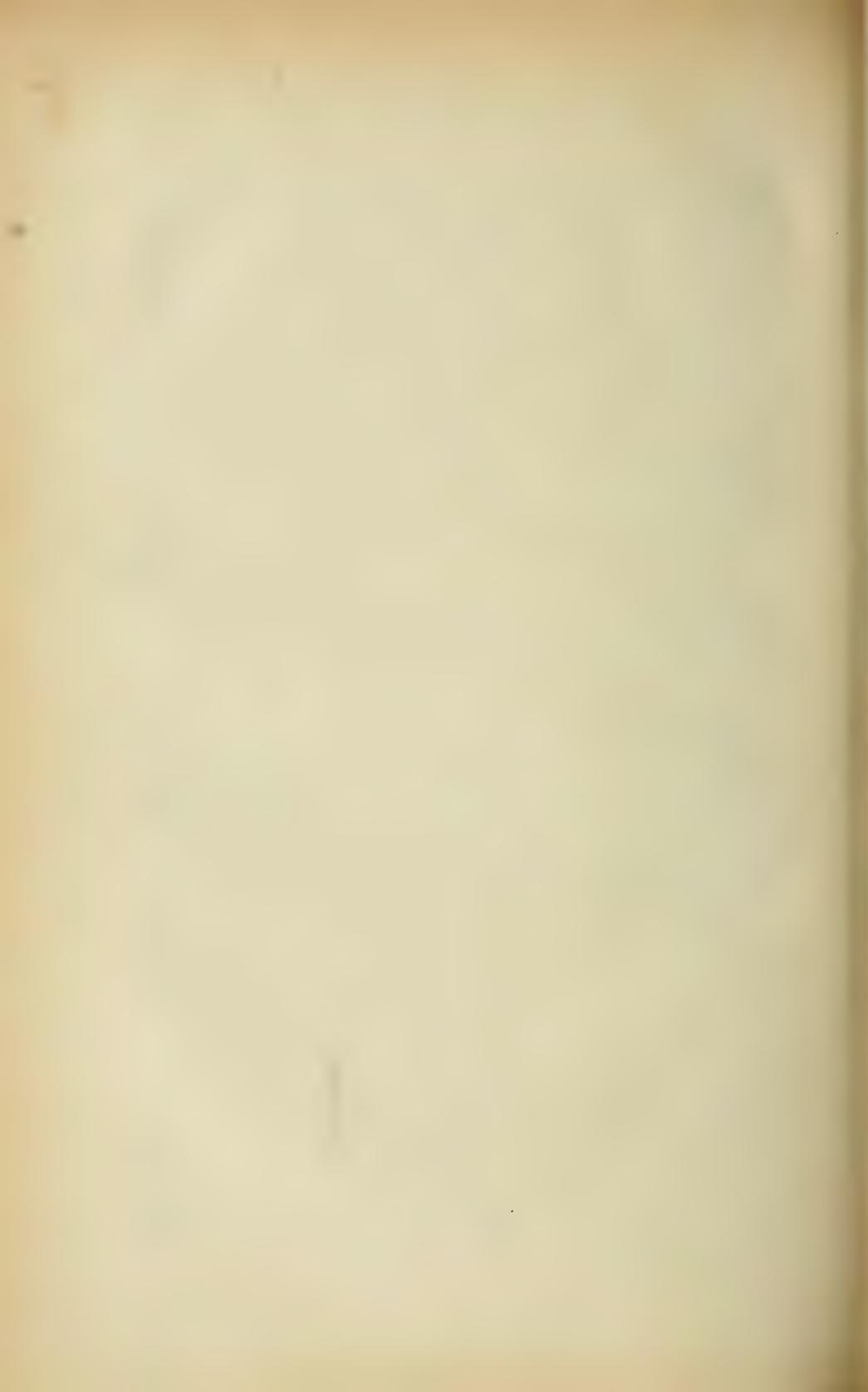
(3) *Mémoires de Noailles*, p. 239-241; Torcy au duc de Noailles, 13 juillet 1711. Ibid., t. 208, f° 41.

mettait pas d'autre partage pour Philippe V que l'Espagne et les Indes, et on accorderait à ce prince tous les secours nécessaires pour conserver cette portion essentielle de l'héritage de Charles II (1). On demanderait enfin au gouvernement espagnol de vivre dans une étroite union avec le gouvernement français, de supprimer même, autant que possible, les plaintes et les récriminations inutiles. La cour de France s'engageait à donner l'exemple (2).

Telles étaient donc les résolutions auxquelles elle était arrivée peu à peu; tel devait être le sens des instructions remises au marquis de Bonnac, désigné pour représenter Louis XIV auprès du Roi Catholique. Cette ambassade marque, on le voit, une ère nouvelle dans l'histoire des relations des deux cours. Elles prirent alors le caractère qu'elles allaient, sauf de rares intervalles, conserver jusqu'à la révolution française : union des deux familles royales et des deux peuples; indépendance réciproque des deux couronnes et des deux nations.

(1) Torcy à la princesse des Ursins, 22 juin 1711. *Ibid.*, t. 207, f° 211. Sur le partage du roi d'Espagne, Torcy ne variait plus depuis Villa-Viciosa : « Si les Anglois font quelque ouverture pour la paix, écrit-il à Vendôme le 23 février (*Ibid.*, t. 204, f° 144), le roi d'Espagne doit être assuré que ce sera sur le fondement de le laisser maître de l'Espagne et des Indes, car le Roi déclare en toutes occasions que S. M. ne traitera que sur ce pied. » Et le 27 février (*Ibid.*, f° 476) : « Il n'est question présentement que d'assister le roi d'Espagne et pour user du terme à la mode, c'est le seul système que je vois que l'on se propose. » Les alliés en furent officiellement avertis. (*Journal de Torcy*, 14 et 15 janvier 1711.)

(2) Torcy à Vendôme, 26 février 1711. Torcy rappelle à ce propos le silence du roi d'Espagne au sujet de Medina-Celi.



LIVRE QUATRIÈME.

LOUIS XIV SE PROPOSE DE MAINTENIR UN ACCORD POLITIQUE ÉTROIT ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS DE L'ESPAGNE ET DE LA FRANCE, MAIS IL RENONCE A GOUVERNER L'ESPAGNE ET FAIT DE LA SÉPARATION DES DEUX MONARCHIES LA BASE DE LEUR DROIT PUBLIC.

(1711-1715.)

CHAPITRE PREMIER.

Louis XIV oblige l'Espagne à traiter, mais renonce à la gouverner. — Ambassade du marquis de Bonnac.

(1711-1713.)

Rien de plus beau peut-être n'est sorti de la pensée de Louis XIV et de la plume de Torcy que le large et magnifique début des *Instructions* qui furent remises en 1711 au marquis de Bonnac. Le roi y caractérisait avec autant de grandeur que de justesse la politique qu'il avait suivie à l'égard de l'Espagne pendant les onze premières années du règne de Philippe V. Il en indiquait avec précision les phases successives, les expliquait et les jugeait, de telle sorte qu'aujourd'hui, l'historien pourrait se borner à développer et à commenter par les faits chacune des affirmations du grand roi (1).

(1) Voir Appendice I.

Après avoir rappelé le dessein qu'il avait eu d'abord de respecter l'indépendance des Espagnols; le désir montré par eux de se conduire uniquement par ses ordres; leurs bonnes dispositions affaiblies, ainsi que les résultats de la politique française annulés par les divisions survenues entre les personnes qui avaient paru mériter la plus grande confiance; les réformes et l'administration d'Amelot; les malheurs de la guerre et les exigences des ennemis enflés de leurs succès; enfin la séparation forcée des deux couronnes; Louis XIV marquait à son ambassadeur la conduite qu'il devait suivre à l'avenir.

I.

Une étroite union, disait-il, était nécessaire pour le bien de la France et de l'Espagne, mais elle ne devait avoir aucun caractère de dépendance de la part de la seconde. Chaque royaume devait se gouverner selon ses usages et ses maximes. Quand même le roi pourrait régler toutes les affaires d'Espagne, il ne lui conviendrait pas de s'en charger. Ce serait fortifier inutilement la jalousie des principales puissances de l'Europe, qui regarderaient l'Espagne comme absolument soumise à ses ordres. Par les mêmes raisons, le marquis de Bonnac devait s'absenter d'assister aux séances du Despacho.

Mais il ne fallait pas non plus que les alliés pussent se flatter d'avoir mis la division entre les deux rois. Les marques de l'union et de la confiance la plus parfaite étaient nécessaires même pour obtenir la paix. Or, cette confiance n'existant plus; depuis quelques années, le véritable état de la cour d'Espagne était soigneusement déguisé; le roi d'Espagne lui-même avait caché certaines choses à son aïeul; tout ce qu'on savait, c'est que les intrigues passées continuaient et qu'elles nuisaient beaucoup aux intérêts de Philippe V.

Le marquis de Bonnac chercherait à connaître le fond des cho-

ses, « car ce n'étoit point une nouveauté de voir le sort des princes réglé par les intrigues secrètes de la cour. »

Le gouvernement était censuré avec amertume par les Espagnols. Leurs plaintes pouvaient n'être pas fondées, mais elles prouvaient au moins du désordre dans l'administration. Bien qu'il n'appartint pas à l'ambassadeur de réparer le mal, il devait s'en rendre compte; puisqu'on voulait soutenir l'Espagne, ne fallait-il pas savoir quelles étaient ses ressources pour y proportionner ses assistances?

Que le roi d'Espagne fût le premier trompé, cela était à craindre. L'excès de confiance lui paraissait une vertu, et, lorsqu'il avait pris un parti, bon ou mauvais, il s'opiniâtrait dans son sentiment; il était très difficile de le faire revenir d'une erreur. La reine le conduisait et le conduirait toujours; si elle employait bien les talents que nul ne lui contestait, il valait mieux que le roi fût mené par elle que par d'autres.

La princesse des Ursins affectait de s'être retirée des affaires, mais son crédit n'était pas moindre que par le passé. Tout se décidait entre elle, le roi et la reine; ce conseil intérieur réglait le sort de l'État; les autres n'étaient que pour la forme. La princesse aimait la France et souhaitait de maintenir l'union des deux couronnes; mais, dans les cas particuliers, ses vues pouvaient être fausses, et il était nécessaire, tout en lui témoignant une extrême déférence, d'examiner ses opinions et d'approfondir par soi-même la vérité.

Les démarches faites pour la paix, le démembrement inévitable de la Monarchie, avaient augmenté les préventions des Espagnols contre la France. Leur ressentiment et leur opposition étaient trop naturels en de telles circonstances pour qu'ils pussent les rendre suspects; mais il ne fallait pas que le roi se laissât persuader par eux de ne pas traiter. Il importait qu'il fût convaincu que le moment le plus heureux pour lui serait celui où il signerait la paix. S'il ne regardait que lui seul, s'il ne songeait ni au repos de ses peuples, ni aux besoins de la France, qu'il sut bien que le roi son grand-père ne conti-

nuerait pas la guerre pour procurer à l'Espagne quelques conditions un peu plus avantageuses.

Le marquis de Bonnac ne devait pas perdre de vue un seul instant que son ambassade n'avait pas d'autre fin que d'amener l'Espagne à conclure la paix. Il paraîtrait désirer ardemment la splendeur de la monarchie espagnole et le recouvrement des provinces que l'ennemi lui avait enlevées; *mais dans le fond il ne regarderait point cette perte comme un mal.*

Philippe demeurant possesseur seulement de l'Espagne et des Indes, ses États en seraient mieux gouvernés; *et l'union subsisterait peut-être beaucoup plus étroitement entre les deux couronnes que s'il recouvrat par la paix tous les États qu'il avait perdus.*

Torcy mettait le marquis de Bonnac au courant des négociations trop négligées de la cour d'Espagne avec celles de Rome et de Lisbonne (1). Il lui communiquait aussi les instructions de Ménager, député du commerce de Rouen, qui allait négocier la paix à Londres (2).

Louis XIV ordonnait à son ambassadeur de faire connaître ses intentions à la princesse des Ursins et au comte de Bergeick avant d'en parler au roi; si ces deux personnages ne lui prêtaient pas un secours assez effectif, il s'adresserait au duc de Vendôme, qui écrirait à Philippe V; au besoin, le duc de Noailles lui-même viendrait représenter au souverain le danger où il s'exposerait en laissant échapper l'occasion de faire la paix: « *J'emploierois des moyens peut-être plus efficaces, disait enfin le roi de France, si je voulois menacer le roi d'Espagne de traiter avec mes ennemis à quelque prix que ce pût être, s'il différoit de se rendre à tant de pressantes raisons* (3). »

Le marquis de Bonnac avait de l'esprit, de la sagesse, de l'expérience, enfin, qu'il avait acquise à Cologne et à Dantzick, avant

(1) « C'est travailler pour son ennemi que de rompre avec la cour de Rome, » disait Torcy.

(2) Instructions du marquis de Bonnac, 5 août 1714. A. E. Esp., t. 209.

(3) Louis XIV au marquis de Bonnac, 7 septembre 1711. Ibid., t. 208, f° 331.

de venir à Madrid. « C'était, dit M. de Courcy, un diplomate ingénieux, un observateur attentif et sage (1); » ses dépêches sérieuses, détaillées, consciencieuses, révèlent en effet ces qualités, et lui valurent, outre les compliments répétés de Torcy, ceux de Louis XIV lui-même. Il devait remplir avec honneur une mission délicate et pénible par plus d'un côté.

II.

Les choses marchèrent d'abord mieux qu'il n'avait osé l'espérer. Bonnac eut une première entrevue avec la princesse des Ursins et lui montra par le menu que la paix était au moins aussi onéreuse à la France qu'à l'Espagne. Les Anglais demandaient à celle-ci des places qu'elle ne possédait plus et qu'elle aurait grand peine à reprendre; ils exigeaient de celle-là la démolition de Dunkerque, et, sous le terme indéfini de barrière pour la Hollande, cachaient des prétentions fort préjudiciables. Ce qu'ils voulaient de l'Espagne dans le Nouveau-Monde, intéressait moins les Espagnols que toutes les nations commerçantes; de la France, ils réclamaient l'Acadie, Terre-Neuve et la baie d'Hudson. Enfin le commerce des nègres, dont ils prétendaient jouir exclusivement, appartenait aux Français. Ces arguments frappèrent la princesse des Ursins qui les fit valoir. Le roi et la reine se montrèrent touchés des peines autant que de la tendresse de leur aïeul. Bonnac fut invité à s'entendre avec le comte de Bergeick; celui-ci se laissa convaincre à son tour; quatre jours après l'arrivée de l'ambassadeur, Philippe V envoya à Louis XIV le plein pouvoir nécessaire pour signer les préliminaires : « Vous connoîtrez par là, lui écrivit-il, que « si je me suis opposé auparavant à la paix, ce n'a été que « parce que je ne pouvois l'accepter telle qu'on la proposoit « sans me couvrir d'infamie et préjudicier en même temps in- « finiment à la France, puisque à mon avis sa conservation

(1) De Courcy, *Renonciation des Bourbons d'Espagne etc.*, p. 60.

« dépend, si je l'ose dire, de la mienne sur mon trône; et que
« dès que je vois jour à la faire sans tomber dans de pareils
« malheurs, j'embrasse avec joie un parti qui peut contribuer
« à votre bonheur et en même temps au soulagement de tant
« de peuples que la guerre fait gémir depuis si longtemps. Ce
« n'est pas que je ne ressente extrêmement la perte de tant
« d'États qui s'ensuivra de cette paix, et vous jugerez aisément
« combien elle doit m'être sensible : j'espère que vous me l'a-
« doucirez en ménageant mes intérêts le plus qu'il vous sera
« possible et que je n'aurai pas lieu de me repentir d'avoir mis
« ma confiance en un grand-père que je sais qui a toutes les
« bontés imaginables pour moi et que j'aime de mon côté avec
« une tendresse inexprimable. »

Philippe V accordait aux Anglais Gibraltar, Port-Mahon, *l'assiento* ou le commerce des nègres et une place en Amérique.

Le gouvernement français avait cru que le roi d'Espagne ne céderait jamais sur ce dernier article et c'est pourquoi il avait imaginé un nouveau plan de commerce que Philippe V rejetait absolument, parce qu'il le considérait comme devant ruiner Cadix. Si les Anglais demandaient quelque chose de plus que ne portait le plein pouvoir, le roi d'Espagne priait son grand-père de lui en faire part avant de s'engager à rien (1).

L'Angleterre venait précisément de repousser le projet commercial dont Philippe V ne voulait pas non plus, et elle s'était aussi désistée de toute prétention sur aucune place espagnole en Amérique. Elle réclamait en échange la jouissance de *l'assiento* pendant trente ans, au lieu de dix; la cession d'un terrain sur les bords de la Plata pour y vendre les nègres sous la surveillance d'un officier espagnol; l'exemption des droits de Cadix pour les marchandises de provenance anglaise. Louis XIV, estimant que ces conditions étaient moins préjudiciables que les précédentes aux intérêts de l'Espagne, crut devoir les accepter au nom de son petit-fils, malgré la prière formelle que celu-

(1) Philippe V à Louis XIV, 6 septembre 1711. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

ci lui avait adressée de ne rien concéder de nouveau sans son aveu : « Si je vous engage à des conditions que vous n'avez pas prévues, se bornait-il à lui dire, vous verrez qu'elles ne sont pas essentielles, et qu'il étoit nécessaire de les accorder pour vous délivrer des instances opiniâtres que les Anglois continuaient de faire pour obtenir quatre places dans les Indes. Il y a des occasions qu'il est important de ne pas laisser échapper : ainsi, ne soyez pas surpris si j'ai interprété votre pouvoir sans vous consulter. Il falloit pour avoir la réponse de V. M. perdre un temps précieux; et je crois travailler utilement pour vous, en cédant le moins pour conserver le principal que vous consentiez d'abandonner (1). »

La lecture de la lettre de Louis XIV agita vivement le roi et la reine d'Espagne; Bonnac réussit bien à les convaincre que le changement en lui-même était avantageux; néanmoins cette dérogation à un principe qui leur tenait justement au cœur laissa dans leur âme un fond d'inquiétude et ils donnèrent à entendre qu'ils ne cédaient que par respect pour leur grand-père.

Plus l'ambassadeur étudiait le caractère des jeunes souverains, plus il se persuadait qu'on ne pouvait agir sur eux que par la raison et la douceur. Le roi ne se déterminait point par lui-même; la reine, maîtresse absolue de son cœur et de son esprit, pensait avec hauteur et prenait son parti sur-le-champ; après avoir triomphé de tant d'infortunes, elle écoutait avec indifférence, avec mépris même, toutes les représentations sur les malheurs qu'elle pouvait avoir à craindre : « C'est la crainte et non la pitié qui désarme les ennemis; » aimait-elle à répéter. La princesse des Ursins, beaucoup plus modérée dans ses sentiments, était seule capable d'adoucir ce qu'il y avait d'outré dans ceux de la reine. Elle n'avait pas toujours, sur les affaires générales, les idées qui régnaien t en France, mais elle se rendait lorsqu'on lui démontrait que les intérêts

(1) Louis XIV à Philippe V, 18 septembre 1711. Arch. d'Alcalá, 1. 2460.

de l'Espagne n'étaient pas sacrifiés. Elle était capable de servir très utilement si on ne la heurtait pas et si on ne lui donnait pas lieu de croire qu'on voulût agir sans son entremise. Au contraire, on risquait de tout grâter en interposant l'autorité de gens comme le duc de Noailles ou le duc de Vendôme. La reine s'imaginait toujours qu'on voulait la séparer du roi; la princesse des Ursins craignait de perdre son influence. Bonnac lui-même ne réussissait qu'à force de s'effacer. Il osait supplier Louis XIV de laisser à ses petits-enfants toutes les apparences d'une complète indépendance et de bannir de ses lettres toute expression d'autorité (1).

Ce conseil était d'autant plus sage qu'une influence rivale de celle qu'exerçait l'ambassadeur grandissait de jour en jour à la cour d'Espagne et semblait y contrecarrer les intentions de Louis XIV. Le comte de Bergeick se faisait d'autant plus écouter

(1) Bonnac à Louis XIV et Bonnac à Torcy, 20 septembre 1711. A. E. Esp., t. 209, f° 125 et 129. — Peut-être fut-ce cette accusation de vouloir séparer la reine du roi qui donna naissance à ce bruit dont Saint-Simon s'est fait l'écho (VI, 197) que le duc de Noailles fut rappelé d'Espagne et disgracié pour avoir voulu donner une maîtresse à Philippe V; cette accusation avait déjà perdu Louville. Les *Mémoires de Noailles* ne font aucune allusion aux causes de ce rappel. Une lettre du duc d'Albe (31 mars 1711) et une lettre de son successeur le chargé d'affaires Félix Cornejo (8 septembre) sembleraient indiquer qu'il y eut en effet quelque mystère dans cette affaire, ou du moins qu'on voulut en voir : « Desde antenoche se ha empezado á decir con misterio que el Duque de Noailles tendrá la permission de venir á esta Corte; pero su familia lo niega, asegurando solo que pasaba á Saragoza (ce qui était vrai); » — « Lo que puedo añadir á mi prezedente se reduce á que el arrivo del Duque de Noailles ha aumentado notablemente los materiales á las conversaciones de estos cortesanos, teniendo á todos en gran confusión, y curiosidad esta venida, por haber sido en un tiempo en que se creía era más necesaria que nunca su persona en esos parajes... » Arch. de Simancas, Est. I. 4308. Nous ne croyons pas à cette accusation portée contre le duc de Noailles ni à sa disgrâce. En effet : 1^o le duc de Noailles a quitté l'Espagne deux jours après l'arrivée du marquis de Bonnac (le 4 septembre 1711), c'est-à-dire quand sa présence n'y était plus nécessaire, puisque Vendôme commandait l'armée de Catalogne; Blécourt part le 9 septembre; 2^o le comte d'Aguilar, son soi-disant complice n'a pas donné sa démission à ce moment mais seulement dans le courant de décembre; 3^o la princesse des Ursins qui l'aurait dénoncé et fait disgracier, lui écrit pendant tout le cours de 1711, de 1712 et de 1713, en termes aussi amicaux que par le passé (A. E. Esp., Mém. et doc. t. 125); 4^o il n'est pas disgracié par le roi d'Espagne; le 27 mars 1712, le 17 juillet 1712, le 22 mai 1713, la princesse des Ursins lui envoie des lettres de Philippe V et de Marie-Louise; 5^o il n'est pas disgracié par Louis XIV qui consent à être le parrain de son fils : « Quoique je me sois donné l'honneur, Monsieur, lui écrit la princesse des Ursins, le 22 mai 1713, de vous témoigner ma joie sur la naissance de M. le comte d'Ayen, je ne crains point de vous importuner en vous faisant un second compliment sur le plaisir que j'ai eu d'apprendre que le roi vous avoit fait l'honneur d'en être le parrain, malgré la résolution que S. M. avoit prise depuis plus de 20 ans de ne point tenir d'enfants. » Loc. cit., f° 260.

qu'il parlait un langage plus fier et plus libre à l'égard de la France.

N'avait-il pas conçu l'audacieux projet d'obtenir la restitution par la France du Roussillon à l'Espagne? et bien que Bonnac lui eût répondu sans ambages « que si la France n'avoit pas le Roussillon, elle feroit la guerre à l'Espagne pour l'avoir », il se réservait d'en entretenir encore Torcy lui-même (1).

Bergeick voulait toujours négocier directement avec la Hollande; il s'opposait à l'expédition des patentes nécessaires au duc de Bavière dans les Pays-Bas. Mais surtout il faisait grand bruit du désir exprimé par le roi de France que les plénipotentiaires espagnols n'entrassent au congrès qu'après que les principaux articles de la paix auraient été arrêtés entre les représentants de la France et ceux des alliés (2). Bonnac objectait que l'Angleterre et la Hollande avaient de bonnes raisons pour ne pas accorder sitôt des passeports aux plénipotentiaires espagnols, puisqu'elles ne reconnaissaient pas Philippe V. C'aurait été commencer la négociation par où elle devait se terminer : en cas qu'elle fût infructueuse, on aurait détruit par ce seul acte toute cause de guerre; comment et à quel titre la recommencer? « Mais, disait le roi d'Espagne, que penseront mes sujets s'ils voient que les intérêts de la monarchie soient uniquement entre les mains des ministres de France? — Ils penseront, reprit l'envoyé, que si V. M. se repose sur le roi son grand-père du soin de soutenir la guerre, elle peut bien se fier à lui pour la conclusion de la paix. » Bergeick répliquait qu'on n'avait jamais vu une monarchie comme l'Espagne faire la paix sans l'intervention de ses ministres. « Vous devez pourtant savoir, répliqua Bonnac, que les ministres de Charles II n'eurent d'autre part à la paix de Ryswick que de la signer. » La reine termina la dispute en conseillant d'écrire à Louis XIV

(1) Bonnac à Torcy, 2 novembre 1711. A. E. Esp., t. 210, f° 12.

(2) Louis XIV au marquis de Bonnac, 18 et 23 novembre 1711. Philippe V à Louis XIV, 7 et 14 décembre 1711. A. E. Esp., t. 211, f° 450 et 464. Dans ces deux lettres, le roi d'Espagne s'efforce de justifier Bergeick; il nie qu'il veuille traiter directement avec la Hollande; enfin, il traite à fond la question de ses plénipotentiaires.

pour le supplier d'avoir autant d'égards à la dignité qu'aux intérêts de son petit-fils, et d'engager les alliés à ne point faire attendre les passeports des Espagnols (1).

III.

Bien loin de s'y montrer disposés, les ennemis ne voulurent expédier ceux des plénipotentiaires français qu'après que Louis XIV eût déclaré que l'absence des représentants de Philippe V ne retarderait point le progrès de la négociation. On avait décidé de n'admettre ni les siens, ni ceux des électeurs de Bavière et de Cologne, jusqu'à ce que les articles concernant leurs maîtres fussent réglés. Louis XIV manda en conséquence au marquis de Bonnac que les plénipotentiaires espagnols devraient attendre leurs passeports à Paris, et qu'il fallait lui envoyer, à lui, un plein-pouvoir assez étendu pour qu'il pût faire, au nom de Philippe, toutes les cessions nécessaires en exceptant l'Espagne et les Indes.

« Vous aurez appris, écrivait-il à ce dernier, par le sieur de Bonnac, que je ne me suis pas trompé, quand j'ai prévu les difficultés que je trouverois à faire obtenir des passeports à vos plénipotentiaires. Je sais quelles sont les mesures que ceux du bon parti en Angleterre sont obligés de garder, pour assurer le succès de leurs bonnes intentions; et comptez qu'ils ont fait beaucoup de faire accepter les préliminaires avec les termes que j'y ai fait insérer exprès, pour assurer que vous serez maintenu sur le trône d'Espagne. Mais ce seroit tout perdre, que de vouloir achever avant le temps un ouvrage bien commencé. Ainsi V. M. ne doit pas être surprise, si les passeports qu'elle souhaite sont encore différés. Ce seroit une foible raison pour en presser l'expédition que de dire qu'il est de l'intérêt des Anglois de mériter votre ami-

(1) *Mémoires de Noailles*, p. 248. Bonnac à Torcy, 14 décembre, t. 210, f° 145.

« tié : la nation n'est pas assez unie pour être sensible à cette considération ; et ceux qui veulent la paix croient faire assez pour vous pour mériter de votre part quelque reconnaissance. « Ne parlez donc, je vous prie, ni de l'intérêt qu'ils ont de méner vos bonnes grâces, ni de protestation qui ne convient pas dans la conjoncture présente.

« Faites partir vos plénipotentiaires quand vous le voudrez ; aussitôt que les conférences seront ouvertes, je ferai les instances nécessaires pour les y faire admettre ; mais facilitez la paix, et songez à l'état où vous seriez si nos ennemis se réunissoient, et si je me voyois obligé de réunir toutes mes forces pour soutenir leurs nouveaux efforts.

« C'est pour prévenir ce changement que je vous ai fait demander un nouveau pouvoir, car il n'y aura pas un moment à perdre lorsqu'on pourra conclure avantageusement. « Vous savez que le pouvoir que vous m'avez envoyé pour traiter avec l'Angleterre seroit présentement contraire à vos intérêts si je le faisois paroître, et vous pouvez compter sur ma tendresse que je ne ferai rien à votre préjudice (1). »

Philippe V avait cédé même avant d'avoir reçu cette lettre, car, le jour même où son grand-père la lui adressait, il lui écrivait qu'afin d'assurer « son repos et celui de tous les peuples compris dans cette cruelle guerre », il lui expédiait un plein pouvoir qui permit de convenir des préliminaires avec les Hollandais aussi bien qu'avec les Anglais (2).

Malheureusement, il était du caractère du roi d'Espagne, quand il avait accordé quelque chose en gros de le reprendre en détail : avec ce prince, les questions restaient toujours ouvertes. Pour lui, toutes les chicanes étaient bonnes. Ainsi, comme on l'a vu, après dix ans de négociations, il s'était décidé à céder les Pays-Bas à l'électeur de Bavière. Il expédia l'acte de cession au commencement de janvier 1712 : il était dressé en faveur du roi de France ! Cette fois Louis XIV s'indigna : « Je

(1) Louis XIV à Philippe V, 28 décembre 1711. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

(2) Philippe V à Louis XIV, 28 décembre 1711. A. E. Esp., t. 211, f° 502.

vous demande de le changer au plus tôt, lui écrivit-il,... c'est pour vous-même que je le souhaite, et vous ne sauriez croire combien ces retardements à l'effet d'une promesse que vous avez faite nuisent à l'intérêt et même à l'honneur de V. M. Soyez persuadé que je suis également attentif à l'un et à l'autre (1). » De même, Philippe avait envoyé le plein pouvoir demandé, mais il l'avait rédigé en des termes tels que Louis XIV ne pouvait s'en servir; avant d'en donner un second, conforme au modèle fait à Versailles, il voulut connaître les conditions que lui feraient les alliés et savoir s'il ne pouvait conserver outrel'Espagne et les Indes une portion de l'Italie (2). Le roi de France ne fut pas plus satisfait : « L'incertitude dans ces occasions, marqua-t-il à son ambassadeur, devient une décision. Quand j'aurai fait tout ce que je croirai de plus convenable à ses intérêts, que je l'aurai averti comme j'ai fait jusqu'à présent de tout ce qui se passe, que je lui aurai donné mes conseils et qu'il n'aura voulu ni les suivre, ni me répondre, je ne perdrai pas un temps précieux à solliciter une décision qui arriveroit trop tard. Faites-moi donc savoir incessamment quelle est sa résolution et, quelque parti qu'il prenne, quand même ce seroit encore celui de se taire, renvoyez le courrier que je vous ai dépêché, s'il est encore à Madrid lorsque vous recevrez cette dépêche.

Je ne prétends pas *user de menace*, mais il est juste que je songe à mes intérêts, si je ne suis pas secondé par le roi d'Espagne, lorsque je travaille principalement pour les siens, et que son affermissement sur le trône me coûtera les cessions que je ferai à mes ennemis par le traité de paix. Rendez-lui simplement compte de ce que je vous écris, aussi bien qu'à la reine d'Espagne, et laissez-leur faire les réflexions qu'ils jugeront à propos sur les conséquences. Mais ne manquez pas sur toutes choses de m'informer de leur réponse ou de leur silence (3). »

(1) Le 18 janvier 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

(2) Voir notamment la lettre du 14 février 1712. A. E. Esp., t. 212, f° 144.

(3) Louis XIV à Bonnac, 8 février 1712. Ibid., f° 78.

Cette dépêche était accompagnée d'une lettre de Torcy où la mauvaise humeur était encore plus visible, et qui se terminait par ces mots : « La discrétion de M^{me} des Ursins en cette occasion n'est nullement approuvée (1). »

Ainsi, tout en prétendant le contraire, la cour de France en arrivait fatalement aux menaces; celle d'Espagne les souffrait avec peine. « On a pris en France, disait la reine, une méthode dont on ne peut se défaire : on demande tout à l'Espagne, et l'on menace, au lieu d'apporter la raison de ses demandes (2). » On s'en prenait au marquis de Bonnac; on lui disait qu'on ne voulait plus traiter avec lui ; on lui cachait tout ce qu'on faisait ; on n'avait aucune reconnaissance pour Louis XIV; on acceptait sans examen tout ce qu'avancait Bergeick et, plus la France se plaignait de lui, plus elle établissait sa faveur (3).

Si telles étaient les oppositions qu'on avait rencontrées au sujet des préliminaires, quelles devaient-elles devenir lorsque la mort du Dauphin et de son fils aîné allaient rendre nécessaires de nouveaux et cruels sacrifices de la part du roi d'Espagne? Mais avant d'aborder cette question, il nous faut montrer en peu de mots comment Louis XIV avait accompli la seconde partie de son programme : s'abstenir désormais de toute immixtion dans les affaires intérieures de l'Espagne.

Il était clair que les habitudes prises ne seraient pas détruites en un jour. C'est ainsi que, comme au début du règne, certains hauts fonctionnaires, — le prince de Santo-Bueno par exemple, nommé vice-roi du Pérou (4), — faisaient part de leur nomination à Louis XIV, le suppliaient de leur continuer sa protection et promettaient de ne rien oublier pour lui marquer leur zèle. Mais Louis XIV n'intervenait plus dans le choix des agents du roi d'Espagne; son ambassadeur n'assistait plus au Despacho; loin de dicter des résolutions, à la façon d'Amelot,

(1) Torcy à Bonnac, 8 février 1712. A. E. Esp., t. 212, f° 78.

(2) Bonnac à Torcy, 14 décembre 1711. Ibid., t. 210, f° 145.

(3) Bonnac à Torcy, 11 janvier 1712. Ibid., t. 212, f° 37.

(4) Le prince de Santo-Bueno à Louis XIV, 13 septembre 1711. Ibid., t. 200, f° 91.

il risquait à peine ça et là quelque timide conseil. Le roi lui-même n'en donnait que rarement et avec réserve. Le marquis de Bonnac lui avait écrit que c'était un parti pris de ne plus mettre le gouvernement aux mains des Espagnols; que le malheur ou l'infidélité de ceux à qui on avait confié des emplois avait dégoûté des autres; que les grands, depuis qu'on employait des étrangers, montraient une déplorable faiblesse; de telle sorte qu'on se félicitait de la méthode adoptée. Louis XIV répondait que si l'on ne trouvait pas dans les grands le zèle ou les talents nécessaires, on pourrait éprouver la noblesse du second ordre. N'exciterait-on pas son émulation en faisant connaître qu'on avait égard aux qualités personnelles et non à la naissance? Ne serait-ce pas un moyen de diminuer encore le pouvoir des grands que de donner ainsi les emplois, non aux dignités, mais au mérite? Ces réflexions très justes, le roi de France les consignait dans sa dépêche à l'ambassadeur, mais simplement, disait-il, à titre d'avis, en cas qu'ils pussent être utiles au roi d'Espagne (1); et il n'en écrivait pas lui-même à son petit-fils. On peut donc affirmer qu'il était fidèle à sa promesse de laisser l'Espagne se gouverner elle-même. Si imparfait d'ailleurs que fût le gouvernement de Philippe V, il était désormais trop imprégné des maximes françaises pour que Louis XIV eût autre chose à faire qu'à les laisser agir suivant leur loi naturelle. Les ennemis eux-mêmes reconnaissaient la transformation accomplie; et nous lisons ces mots dans une pétition du Conseil d'État des Provinces-Unies aux États-généraux, datée du 13 novembre 1711 : « Le royaume d'Espagne, depuis que le duc d'Anjou est monté sur le trône et l'a gouverné à la manière et selon le génie des Français, a commencé à se relever de la grande décadence où il était tombé depuis la paix de Vervins sous ses trois derniers rois de la maison d'Autriche (2). » N'était-ce pas là un hommage, aussi sincère que désintéressé, rendu à l'œuvre du roi de France par ceux-là même qui l'avaient combattue?

(1) Louis XIV à Bonnac, 3 octobre 1711. A. E. Esp., t. 209, f° 136.

(2) Cité par Giraud, *le Trait d'Utrecht*, p. 66.

CHAPITRE II.

Louis XIV décide Philippe V à renoncer à ses droits éventuels au trône de France.

(1712.)

S'il y a dans notre histoire un spectacle tragique, c'est assurément celui des malheurs privés qui vinrent fondre sur la maison de Bourbon, à l'heure même où, sur les champs de bataille, la fortune, depuis si longtemps contraire, semblait de nouveau lui sourire. Ils nous intéressent, à double titre, et par la douleur qu'ils causèrent dans le présent à la cour d'Espagne, et par l'influence décisive qu'ils eurent sur les relations à venir des deux branches de la famille royale.

I.

Monseigneur avait eu la joie d'apprendre le triomphe de son fils à Villa-Viciosa et de voir dans la prise de Girone un premier gage de la réduction des rebelles Catalans; mais à peine avait-il survécu à ce retour de bonheur. Le 16 avril, le roi et la reine d'Espagne recevaient de leur aïeul ces deux lettres où perçait un sentiment vrai qu'attestent d'ailleurs les larmes abondantes versées par le grand-roi devant tous ses ministres (1) : « J'ai perdu mon fils, écrivait Louis XIV à Philippe V, et vous perdez en lui un père qui vous aimoit aussi tendrement que je l'aimois lui-même. Il méritoit toute mon amitié, par son attachement pour moi, par son attention continue à me

(1) « S. M. put à peine parler. Sa douleur et ses larmes lui coupaient la parole chaque fois qu'elle voulait s'expliquer. » *Journal de Torcy*, 13 avril 1711, p. 424.

plaire, et je le regardois comme un ami à qui je pouvois ouvrir mon cœur et donner toute ma confiance.

« Quoique je trouve une sorte de soulagement à vous faire part d'une affliction aussi juste que la mienne et que vous ne ressentirez pas moins vivement que moi, ce n'est cependant que de Dieu que je puis espérer les secours nécessaires pour la supporter constamment. Je le prie aussi de consoler V. M. et si l'assurance de mon amitié peut y contribuer, croyez que j'ai pour vous la même tendresse, et que le seul plaisir que je puisse goûter est de retrouver aussi, de votre part, les mêmes sentiments que mon fils m'a témoignés pendant le cours de sa vie (1). » Et il disait à sa petite-fille : « Vous jugerez de ma douleur lorsque vous apprendrez la perte que j'ai faite de mon fils. Je ne vous demande pas de vous y intéresser et je ne puis douter de vos sentiments en cette triste conjoncture. Je vous prie seulement d'adoucir, autant qu'il dépendra de vous, la juste affliction du roi mon petit-fils. Il a perdu un père dont il étoit tendrement aimé et que j'ai toujours vu aussi exact à remplir ses devoirs envers ses enfants qu'il étoit attentif à satisfaire aux devoirs qu'il me rendoit. Comme le temps ne diminuera pas ma douleur, c'est de Dieu seul que je dois en attendre quelque soulagement et je le prie de vous combler de ses bénédictons que je regarderai comme l'unique plaisir que je puisse ressentir en ma vie (2). »

Philippe, de son côté, témoigna une juste douleur dans sa réponse au roi de France.

A Saragosse, le 28 avril 1711.

« L'unique consolation dont je suis capable dans la perte
 « que je viens de faire est de voir V. M. vouloir bien confondre
 « sa douleur avec la mienne, et, malgré l'état où me réduit
 « ma juste affliction, la vôtre me pénètre et m'inquiète égale-

(1) Arch. d'Alcala, I. 2460.

(2) Ibid.

« ment. Je sens comme vous la nécessité qu'il y a de recourir
 « à Dieu dans cette triste conjoncture, puisque de lui seul peut
 « venir la force et la constance nécessaires en de semblables
 « malheurs. Il a daigné me faire éprouver en peu de temps de
 « bien différents événements, puisque à peine je sortois des in-
 « quiétudes infinies que m'a données l'extrémité du mal de
 « la reine, pour laquelle il y avoit tout à craindre, que j'ap-
 « prends que Monseigneur ne vit plus. Daignez juger de mon
 « état douloureux. C'est à vous à qui j'ai recours; je vous
 « conjure de me tenir lieu de père, et que je puisse me flatter
 « de retrouver en vous la même bonté, la même tendresse et
 « les mêmes sentiments dont j'ai déjà reçu tant de marques,
 « et V. M. retrouvera toujours en moi la même vénéra-
 « tion, le même respect, et la même attention à lui plaire
 « que j'ai toujours eus et qui ne s'effaceront jamais de mon
 « cœur.

« L'état où étoit encore la reine ne m'a pas permis de lui
 « apprendre une si triste nouvelle; mais je me flatte que
 « V. M. lui rend assez de justice pour ne pas douter de la
 « douleur infinie qu'elle en ressentira (1). »

Toutes les lettres de Madrid, qu'elles soient de Vendôme, de Blécourt, du chevalier du Bourck, de la princesse des Ursins nous prouvent qu'il n'y a nulle exagération dans ces paroles et que le chagrin de Philippe V fut très profond. Celles des ducs d'Albe et de Vendôme nous font voir le prix que les Espagnols attachaient à la vie du Dauphin; le premier, dans la lettre où il annonce à Grimaldo la maladie de Monseigneur, écrit : « A ne parler qu'au point de vue politique, sa vie est le premier de nos intérêts; *hablando solo politicamente, la vida de Monseigneur es el primer objeto de nuestros intereses.* » Et le second, dans sa dépêche du 3 mai, marque à Torcy que *beaucoup d'Espagnols se montrent fort inquiets des conséquences que pourra avoir la mort de Monseigneur*

(1) A. E. Esp., t. 211, f° 181.

qu'ils considéraient comme le vrai protecteur de Philippe V (1).

Le duc de Bourgogne s'était efforcé de les rassurer; il avait promis solennellement au roi son frère, le jour où il lui avait annoncé qu'il prenait le titre de Dauphin, de mettre ses intérêts immédiatement après ceux de la France et de mériter sa confiance comme leur père l'avait méritée (2). De ce jour, en effet, il n'avait cessé de prodiguer à Philippe V, surtout au sujet des négociations, les conseils les plus fermes et les plus sages (3); si parfois ils étaient un peu durs à entendre, le duc de Bourgogne avait soin de les tempérer soit par de chers souvenirs communs entre eux (4), soit par des remerciements

(1) Les lettres relatives à la mort de Monseigneur sont aux Affaires étrangères, Esp., t. 206; celle de Vendôme, citée ici, t. 207, f° 6; — celles du duc d'Albe aux Archives de Simancas, Est., l. 4308; — elles sont datées des 13, 16 et 21 avril 1711. Dans celle du 21 avril, le duc d'Albe dit que sa propre maladie est aggravée par le chagrin que lui cause la mort de Monseigneur. Les détails donnés sont exactement les mêmes que ceux qu'on trouve dans Saint-Simon. Mêmes réflexions p. ex., sur le titre de Monseigneur etc.

Il peut être intéressant de savoir que la succession de Monseigneur fut, sur l'avis du chancelier, traitée comme celle d'un particulier; que ses trois fils à cette occasion firent assaut de générosité; que Philippe V notamment proposa d'abandonner sa part à ses frères, mais que le duc de Bourgogne lui assura en biens mobiliers l'équivalent de ce qu'il perdit en domaines.

Philippe V à Louis XIV, le 10 juin 1711. (Arch. d'Alcalá, l. 2460): « Le Sieur de Blécourt m'a parlé de votre part sur la succession de feu Monseigneur. Je laisse à votre choix de me donner ce que vous jugerez à propos de la part qui m'en appartient, *à moins que vous n'aimiez mieux que mes frères en jouissent auquel cas je le céderai.* » Louis XIV à Philippe V, 22 juin 1711 (ibid.): « Je ne prétends pas vous traiter différemment de vos frères dans le partage de la succession de mon fils et puisque vous vous en remettez à moi, je ferai examiner comme entre particuliers ce qui doit appartenir à chacun de vous. On vous en rendra compte et vous déciderez ensuite de l'usage que vous en voudrez faire. » Sur cette succession, voir le *Journal de Torcy*, p. 425 et surtout les lettres du duc de Bourgogne à Philippe V des 22 juin et 13 juillet 1711. Arch., d'Alcalá, l. 2514.

(2) Le duc de Bourgogne à Philippe V, le 11 mai 1711. ibid. : « Oui, mon très cher frère, vous pouvez compter sur mon bon cœur; il l'a toujours été; les temps sont passés où il a agi contre ses sentiments naturels; et ils ne reviendront jamais s'il plaît à Dieu, ce sera une grande joie pour moi de pouvoir contribuer à votre consolation.... Je sais que vous aviez beaucoup de confiance en l'amitié de Monseigneur; il ne tiendra pas à moi que je ne la mérite aussi et je ne saurais assez vous marquer combien j'ai de joie de voir nos intérêts se réunir de plus en plus. Aimez-moi donc toujours, mon très cher frère, et soyez persuadé que ma tendresse pour vous sera toujours telle qu'elle doit être; que vos intérêts iront chez moi immédiatement après ceux de la France et que j'espére qu'ils ne se sépareront jamais. Je vous embrasse de tout mon cœur. »

(3) Lettres des 22 juin, 5, 31 août, 20 septembre, 20 octobre 1711, 4 et 11 janvier 1712. — Arch. d'Alcalá, l. 2514.

(4) Par exemple dans la lettre du 31 août, souvenirs du temps passé ensemble à Fontainebleau.

pleins de noblesse : « Plus le sacrifice que vous faites pour les intérêts de la France est grand, lui disait-il, plus je dois vous en témoigner ma reconnaissance et le faire aussi au nom de tous les François (1). »

Souvent encore il lui parlait au nom du roi en même temps qu'au sien ; il disait « nous » sans hésiter (2) ; et en effet Louis XIV l'avait en quelque sorte associé à la direction de l'État : « Il étoit, écrit Saint-Simon, devenu le dépositaire du cœur du roi, de son autorité dans les affaires et dans les grâces et de ses soins pour le détail du gouvernement (3). »

C'est au milieu de ces travaux que la mort vint surprendre l'héritier du trône de France. Le 8 février 1712, il écrivit pour la dernière fois à son frère ; il lui annonçait la maladie de la duchesse de Bourgogne ; le 12 cette princesse était morte, et, le 18, le Dauphin son mari succombait à son tour, emporté par le même mal. Quelle fut la douleur de Philippe V, il est facile de le conjecturer si l'on songe que dix ans plus tard, ce prince accablé par les épreuves et par la maladie, la ressentait encore dans toute sa vivacité (4). L'Espagne aussi perdit beaucoup en la personne du duc de Bourgogne, car il eût sincèrement cherché sa grandeur par l'union avec la France. Seuls les alliés purent se réjouir d'une mort qui, après celle du duc de Berry, devait livrer le gouvernement de la France au seul ennemi qu'y comptât Philippe V, et qui, dans le présent, les autorisait à émettre des prétentions nouvelles, également pénibles aux deux branches de la maison de Bourbon.

II (5).

Avant la mort du duc de Bourgogne et de son fils ainé, le

(1) Le duc de Bourgogne à Philippe V, 20 septembre 1711.

(2) Le même au même, 11 janvier 1712 : « Vous jugez bien par là que nous n'avons pas d'envie de jeter ce qui vous appartient à la tête des alliés etc. »

(3) Saint-Simon, t. VI, p. 242-245.

(4) Saint-Simon, t. XII, p. 235.

(5) Cette partie de notre travail, qui concerne la renonciation de Philippe V était déjà

duc de Bretagne, il avait été question à Utrecht des mesures à prendre pour assurer la séparation des deux couronnes de France et d'Espagne. Le 23 novembre, Bonnac écrivait à Torcy qu'il avait parlé au comte de Bergeick et à la princesse des Ursins *des précautions nécessaires pour satisfaire les alliés sur l'assurance qu'ils demandaient que les deux puissances ne seraient jamais réunies sur la tête d'un même prince* (1). Le 7 décembre, Torcy répondait qu'il fallait concerter des mesures formelles; en effet, les propositions françaises, à Utrecht, contenaient le paragraphe suivant : « Le Roi consentira volontairement et de bonne foi à prendre, de concert avec les alliés, toutes les mesures les plus justes pour empêcher que les couronnes de France et d'Espagne ne soient jamais réunies sur la même tête, c'est-à-dire qu'un même prince ne puisse être tout ensemble Roi de l'une et de l'autre. » Les propositions des autres puissances, sauf celles de l'Empereur, étaient sur ce point identiques. La correspondance de Bolingbrocke prouve qu'on se contentait alors de cette séparation pure et simple et qu'on devait se borner, dans les termes, à des prohibitions générales quoique absolues. Il y avait alors tant d'intermédiaires entre Philippe V et le trône de France (2)! La mort successive de deux héritiers présomptifs vint tout changer; un seul prince, un enfant de deux ans, frêle, atteint de la maladie qui a emporté son père et son frère, prime par ses droits ceux de son oncle le roi d'Espagne.

Car ce prince en devenant roi d'une autre nation n'est pas devenu étranger à la sienne; il a gardé tous ses droits; Louis XIV les lui a conservés par un des actes les plus solen-

faite lorsque ont paru dans la *Revue des Deux Mondes* (15 juillet, 15 août, 15 septembre 1888) les solides et judicieux articles que M. de Courcy a depuis réunis en volume. Nous étant servis des mêmes documents, aux Affaires étrangères, nous arrivons aux mêmes conclusions. Néanmoins nous n'avons pas cru devoir supprimer un chapitre, qui, pour être moins neuf qu'il ne l'eût été, n'en est pas moins indispensable dans une histoire des relations de Louis XIV et de Philippe V. Nous nous sommes bornés à y ajouter quelques emprunts aux articles de M. le marquis de Courcy.

(1) A. E. Esp., t. 210, f° 74.

(2) Giraud, *le Traité d'Utrecht*, chap. vi.

nels de son règne, les fameuses lettres patentes de décembre 1700 (1). Les alliés, qui ont vu dans ces lettres une raison suffisante de déclarer la guerre à la France, en un temps où le cas qu'elles prévoyaient paraissait presque irréalisable, consentiront-ils à traiter maintenant qu'il est à la veille de se produire? N'exigeront-ils pas du moins les garanties les plus explicites et les plus inviolables contre l'avènement du roi d'Espagne au trône de France? Torcy n'en doute pas un instant. Dès le 22 février il écrit au marquis de Bonnac : « Vous pouvez juger de l'affliction générale du royaume après les malheurs qui viennent d'arriver. Ce sont encore de nouvelles raisons pour presser la paix. Dieu veuille que les ennemis n'en deviennent pas plus difficiles! On doit au moins s'attendre à de nouvelles demandes de leur part pour assurer que les couronnes de France et d'Espagne ne seront jamais réunies sur la même tête (2). » Et cependant le duc de Bretagne vivait encore; le 11 mars, il n'est plus. Le roi lui-même annonce l'événement à Philippe V.

« Les mauvaises nouvelles se succèdent et chaque semaine « j'ai à vous apprendre quelque nouveau malheur. Je viens « de perdre encore le Dauphin mon arrière-petit-fils et fils « ainé de votre frère. J'espérais peu de conserver le duc d'Anjou « aujourd'hui Dauphin, mais il s'est tiré plus heureusement « de la même maladie dont il a été attaqué en même temps « que son frère. Jugez cependant du fonds que je puis faire sur « un enfant de deux ans. Nous ignorons les secrets de la Pro- « vidence, mais V. M. est présentement regardée de toute l'E- « rope comme prochain héritier de ma couronne et cette opi-

(1) Lettres patentes du roi pour conserver au roi d'Espagne le droit de succession à la couronne de France. A. E. Esp., t. 87, f° 536. « A ces causes,... de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, déclaré et ordonné,... que notre très cher et très aimé petit-fils le roi d'Espagne conserve toujours les droits de sa naissance de la même manière que s'il faisait sa résidence actuelle dans notre royaume; qu'ainsi notre cher et très aimé fils unique le dauphin,... et après lui notre très cher et très aimé petit-fils le duc de Bourgogne vienne à mourir, etc., etc..... en ce cas notre dit petit-fils le roi d'Espagne, usant des droits de sa naissance, soit le vrai et légitime successeur de notre couronne et de nos États, etc., etc... »

(2) Torcy à Bonnac, 22 février 1712. A. E. Esp., t. 212, f° 436.

« nion générale augmentera les difficultés de la paix. Je suis
 « persuadé qu'au milieu de ces événements funestes, vous
 « sentez plus de tendresse que jamais pour votre famille et
 « s'il est possible que vous vous intéressez encore plus vi-
 « vement au bien d'un royaume qui pourroit vous appartenir
 « un jour. Je prie Dieu qu'il vous conserve et je puis vous
 « assurer que ma consolation la plus parfaite sera de pouvoir
 « vous donner des marques de l'amitié tendre et véritable que
 « j'ai pour vous (1). »

Aux accents de sa tristesse Louis XIV n'a pu se défendre, tant les circonstances sont graves, d'associer l'expression de ses anxiétés politiques (2). Celles-ci dominent naturellement chez le ministre des affaires étrangères; il ordonne à Bonnac d'éclaircir et de rapporter tout ce qui se dit à propos de la mort du Dauphin et de la situation nouvelle faite à Philippe V : « Il est de la dernière importance que le Roi en soit informé, car il s'agit de prendre des mesures bien sérieuses et bien décisives (3). » M^{me} des Ursins reçoit les mêmes instructions; « Jusqu'alors, lui écrit Torcy, les affaires alloient à souhait du côté de l'Angleterre. Je vous avoue, Madame, que je commence à craindre du changement après ces tristes événements, et que je ne puis encore prévoir les sûretés que le Roi et le Roi son petit-fils peuvent offrir... Il faut, dans ces occasions, faire de son mieux et s'abandonner ensuite à la Providence... J'ai écrit par ordre du Roi en Angleterre, que le Roi persistoit constamment dans la résolution de convenir de toutes les sûretés nécessaires et possibles pour empêcher l'union des deux couronnes... L'affaire présente et ses suites méritent bien que le Roi et le roi d'Espagne y fassent les réflexions les plus sérieuses, et que Leurs Majestés Catholiques informent le Roi de ce qu'elles pensent. S. M. donne même lieu au Roi Catholique

(1) Louis XIV à Philippe V, le 11 mars 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

(2) De Courcy, *Renonciation des Bourbons d'Espagne*, etc., p. 50.

(3) Torcy à Bonnac, 11 mars 1712. A. E. Esp., t. 212, f° 202.

dans la lettre qu'elle lui écrit de s'ouvrir avec confiance sur l'intérêt de la famille royale (1). »

« L'affliction et l'horreur de ces coups redoublés furent inconcevables en Espagne (2); » dit Saint-Simon. Elles étaient encore augmentées par les bruits abominables dont le chargé d'affaires d'Espagne à Paris, Don Feliz Cornejo, se faisait, dans ses dépêches, l'écho trop complaisant. Toutes les infamies dont on accusa le duc d'Orléans y étaient racontées en des termes à faire trembler pour la vie même de Louis XIV; tous les mouvements du peuple et des courtisans, de façon à montrer comme probable un bouleversement politique complet après la mort du roi (3). Saint-Simon n'exagère pas : à la lecture de pareilles lettres, la consternation dut régner à la cour de Madrid. Philippe V lui-même se crut perdu; c'est alors qu'il s'imagina que

(1) Torcy à la princesse des Ursins, 11 mars 1712. A. E. Esp., t. 212, f° 231.

(2) Saint-Simon, t. VI, p. 258.

(3) Lettre de Don Felix Cornejo, 22 et 29 février, 12, 22 et 28 mars 1712. Archives de Simancas, Est. I. 4309. — 22 février: « Bien que je ne doute pas que le duc d'Osuna et le c^{te} de Bergeick n'en-aient déjà informé Votre Excellence, je ne puis m'empêcher de lui dire que le peuple de Paris et beaucoup de courtisans ne peuvent se persuader que la mort des Dauphins ait été naturelle; ils l'attribuent tous au diabolique artifice et au poison du duc d'Orléans; ce qui fortifie cette opinion c'est qu'on ne peut oublier l'attentat qu'il a voulu commettre en Espagne et qu'on dit publiquement que ce prince entretient avec sa fille un abominable commerce. Ces faits supposés sont si horribles que, les verrait-on, on n'y devrait pas croire; aussi, je ne crois pas; mais le public, etc... En tout cas il faut veiller attentivement sur la conduite du duc d'Orléans... On m'assure que le roi a ordonné à des hommes de confiance d'observer tous les mouvements du prince... Déjà des bruits de changements politiques circulent. On dit que le parlement compte reprendre son ancienne autorité à la mort du roi. On assure que S. M. va former une Junte de douze maréchaux pour gouvernér l'État pendant la minorité du jeune Dauphin, parce qu'on suppose que le duc de Berry serait entièrement soumis au duc d'Orléans. » — 29 février: « Beaucoup de personnes pensent que la mort du Dauphin altérera le système actuel... On ne sait pas encore l'effet produit sur les étrangers. En France, l'amertume de tout ce qu'il y a de gens de distinction paraît chaque jour plus grande. Seul le peuple, en brute incorrigible qu'il est, et qui trouve une égale distraction dans les événements tristes ou gais, ne se souvient déjà plus du lamentable destin des jeunes princes... On continue à raconter les choses les plus incroyables du duc d'Orléans... Le roi lui-même commence à montrer plus de considération pour le Parlement. » — 12 mars. « La mort du duc de Bretagne a jeté dans toute la France une incertitude et une confusion générales. On commence à parler de la possibilité du retour de Philippe V en France. La santé de Louis XIV est la principale espérance de tous. » — 22 mars. « La duchesse de Ventadour a soigné seule le nouveau Dauphin et l'a arraché aux médecins, ce qui l'a sauvé... Seul le parti du duc d'Orléans (qui est bien petit) a des sentiments bien différents du reste de la cour; on le voit à l'attitude de ses familiers, mais tous ces gens-là sont si suspects que leurs paroles ne comptent guère... Le duc d'Orléans est très assidu à la cour et ne cesse de la faire au roi, ce qui n'augmente pas pourtant celle dont il est entouré. On m'assure qu'on l'a vu

le cordelier Le Marchand, soudoyé par le duc d'Orléans, cherchait à l'empoisonner et qu'il fit courir le prince de Chalais à sa recherche en France. La reine versa des torrents de larmes.

Mais l'un et l'autre ne mirent dans leurs réponses à leur aïeul que l'expression de leur profonde douleur et ne laissèrent percer aucune intention dont les négociateurs pussent faire leur profit (1). M^{me} des Ursins, après avoir entretenu Torcy du chagrin et des vertus de Leurs Majestés Catholiques, le renvoya au comte de Bergeick pour traiter les difficultés d'une situation dont le dénouement lui paraissait dépendre avant tout de l'Angleterre (2). Or Bergeick, on le sait, n'était pas commode à manier quand il s'agissait d'imposer quelque sacrifice au Roi son maître; depuis l'ouverture des négociations, il n'avait fait qu'entraver par là les desseins de Louis XIV (3).

Il fallait cependant qu'on se hâtât : déjà les ministres anglais avaient adressé des instructions additionnelles à leurs représentants à Utrecht (4). Leur première idée avait été de proposer que le droit de succession à la couronne d'Espagne fût expressément fixé dans le traité; que le cas où Philippe V ou ses enfants seraient appelés de droit à la couronne de France fût assimilé, sous tous les rapports, au cas de l'extinction de la branche espagnole de Bourbon; que le plus prochain succes-

à genoux devant sa fille, qui lui demandait quand il mènerait les choses à leur fin, et qu'il lui a répondu qu'elle ne s'impatientât pas, qu'il ne fallait pas les précipiter... Les mêmes bruits de poison ont recommencé à courir à propos de la mort du duc de Bretagne, malgré les efforts du roi pour imposer le silence. » 28 mars. « Le duc d'Orléans a donné à entendre que si le Dauphin vient à mourir, il ne restera pas un instant en France; il fait toutes les diligences possibles pour connaître les auteurs des bruits qui courrent contre lui... On désire de plus en plus la mort du Dauphin... On prétend même que S. M. T. C. a dit à quel point de pareils discours le mortifiaient. »

(1) Philippe V à Louis XIV, 6 et 22 mars 1712. A. E. Esp., t. 218.

(2) La princesse des Ursins à Torcy, 6 et 22 mars 1712. Ibid., t. 213.

(3) Par exemple, le 3 février 1712, Bergeick écrit à Philippe V pour le dissuader de donner le nouveau plein-pouvoir que réclame Louis XIV et qui met la monarchie entière à la disposition du gouvernement français, tandis que le précédent exceptait l'Espagne et les Indes; le 29 février, il le met en garde contre tout nouveau sacrifice commercial aux Indes et à Cadix; le 21 mars, il déclare impossible la cession directe des Pays-Bas

Pélecteur de Bavière malgré la patente accordée par Philippe V aux instances de son grand-père, etc., etc. Archives d'Alcalá, I. 2330.

(4) Correspondance de Bolingbroke, t. II, p. 199; Giraud, *le Traité d'Utrecht*, p. 90-92, et *Pièces justificatives* du même ouvrage, n° 9.

seur à la couronne fût indiqué pour ce cas et que, si cela était praticable, les États d'Espagne eux-mêmes donnassent leur adhésion à cet arrangement. Mais cet expédient même ne leur parut bientôt plus suffisant; ils imaginèrent alors d'obliger Philippe V à renoncer pour lui-même et pour ses descendants à tous ses droits à la couronne de France; la succession de Louis XIV, en cas de mort du Dauphin, passerait au duc de Berry, puis au duc d'Orléans et ainsi de suite au reste de la famille de Bourbon; les Cortès d'Espagne donneraient leur adhésion à l'exclusion du trône d'Espagne de toute nouvelle branche de la maison de Bourbon; à l'extinction de la famille de Philippe V, elles choisiraient leur roi dans telle maison royale que bon leur semblerait; on leur indiquait cependant de préférence la maison de Savoie. Ainsi, dans ce système, la renonciation devait émaner de Philippe V, législateur souverain, et cette loi nouvelle de succession devait obtenir la sanction du pays.

Torcy affecta de répondre par une fin de non recevoir absolue : « La France ne peut jamais consentir à devenir province de l'Espagne, et l'Espagne pensera de même à l'égard de la France. Il est donc question de prendre des mesures solides pour empêcher l'union des deux monarchies; mais on s'écarterait absolument du but qu'on se propose..... *si l'on contrevenoit aux lois fondamentales du royaume.* Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne *en est héritier nécessaire;*.... il succède non comme héritier mais comme le monarque du royaume... par le seul droit de sa naissance. Il n'est redévable de la couronne, ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de Celui qui a établi toutes les monarchies, *et nous sommes persuadés en France, que Dieu seul la peut abolir.* Nulle renonciation ne peut donc la détruire, et si le roi d'Espagne donnoit la sienne, pour le bien de la paix et par obéissance pour le roi son grand-père, *on se tromperoit en la recevant*

comme un expédient suffisant pour prévenir le mal que l'on se propose d'éviter (1). » On reconnaît la théorie célèbre de l'avocat général, Jérôme Bignon. Le plus simple et le plus sûr était donc, selon Torcy, de s'en tenir purement et simplement au testament de Charles II. Si Philippe V était appelé au trône de France, le duc de Berry deviendrait roi d'Espagne. La renonciation d'Anne d'Autriche, ayant été annulée en 1703, le duc d'Orléans succéderait au défaut du duc de Berry, après l'option éventuelle de chacun de ces princes pour la couronne de France.

Louis XIV et son ministre écrivirent dans le même sens à Madrid : « On a déjà proposé de la part de l'Angleterre, manda le premier à son ambassadeur, mais à la vérité comme une simple idée encore mal digérée, que le roi d'Espagne transportât ses droits sur ma succession au duc de Berry son frère, en cas que le dauphin vint à mourir, mais cette proposition est si contraire aux lois fondamentales de mon royaume, qu'un pareil engagement de la part du roi d'Espagne ne pourroit jamais subsister, et, bien loin d'assurer la paix, il pourroit donner lieu à des guerres dont personne ne verroit la fin.

« Les seules mesures que je crois solides et que je proposerai sont que le roi d'Espagne promette formellement de suivre ponctuellement la disposition faite par le testament du feu roi Charles II son prédécesseur..... Qu'il observe que ce ne seroit pas un expédient que mes ennemis reçussent que celui de laisser la monarchie d'Espagne à l'enfant dont la reine est présentement grosse, soit que ce soit un fils ou une fille. Ils objecteroient que la France et l'Espagne seroient toujours gouvernées par une même tête (2). »

Torcy renchérissait encore sur l'impossibilité des renoncations. « Vous aurez su, Madame, écrivait-il à la princesse des Ursins, qu'il y a déjà eu quelques propositions faites pour engager le roi d'Espagne à renoncer par le traité de paix à ses

(1) Torcy à Bolingbrooke, 22 mars 1712. *Correspondance de Bolingbrooke*, t. II, p. 422.

(2) Louis XIV au marquis de Bonnac, 28 mars 1712. A. E. Esp., t. 213, f° 48.

droits sur la couronne de France et à les transporter à M. le duc de Berry. *C'est un expédient qui ne peut jamais être bon, quand même S. M. C. seraient assez mal conseillée pour l'accepter. Les lois du royaume s'y opposent et l'ordre qu'elles établissent pour la succession à la couronne ne se peut renverser pour quelque raison que ce puisse être* (1). »

Dans quelles dispositions ces lettres allaient-elles trouver la cour de Madrid? Comme toujours on y caressait de naïves et glorieuses chimères. Le seul plan que la reine eût conçu et qu'elle eût inspiré à son mari était précisément celui que Louis XIV avait prévu et réfuté d'avance dans sa dépêche du 28 mars : garder l'un des deux royaumes et laisser l'autre à l'un des infants en cas que le dauphin vint à mourir. Les Espagnols, disait Bonnac, sont troublés, embarrassés et plus circonspects que jamais. Ils seraient assez contents d'avoir pour roi le prince des Asturies qu'ils considèrent comme Espagnol; les grands s'accommoderaient de l'Infant qui va naître parce qu'ils reprendraient le pouvoir; mais le peuple, qui souffrirait de leur gouvernement, ne pense pas de même. Quant au roi, il est devenu Espagnol, et il serait même embarrassé des coutumes de France; cependant, si la nécessité l'y obligeait, il consentirait peut-être à revenir. Seule la reine veut tout conserver et elle a imposé au roi sa manière de voir (2). Régent d'Espagne et roi de France, régent de France et roi d'Espagne, dans les deux cas Philippe gouvernerait les deux monarchies plus complètement que ne l'avait jamais fait son aïeul, le grand roi; et voilà tout ce que l'imagination des jeunes souverains avait inventé pour rassurer l'Europe qui pendant dix ans n'avait songé qu'à les déposséder!

Ils avaient daigné cependant « faire travailler par les plus habiles gens de leur royaume à examiner toutes les précautions à prendre pour prévenir la réunion des deux cou-

(1) Torcy à la princesse des Ursins, 4 avril 1712. A. E. Esp., t. 213, f° 60.

(2) Bonnac à Louis XIV, le 4 avril 1712. Ibid., f° 98.

ronnes (1). » Les uns, bons Espagnols avant tout, conseillaient à Philippe V de renoncer sans hésiter à celle de France, lui prouvaient que ses qualités convenaient mieux à son pays d'adoption qu'à son pays natal, et, dans un éloquent parallèle entre les deux monarchies, concluaient qu'elles se valaient bien, la France n'étant pas toujours la France de Louis XIV, ni l'Espagne l'Espagne de Charles II (2). La plupart, comme le marquis de Rivas, se bornaient à examiner les cas qui pouvaient se produire et à déclarer que Philippe V serait absolument libre soit de rester en Espagne, soit de passer en France avec le prince des Asturies qui deviendrait Dauphin, et de laisser à Madrid l'enfant, fils ou fille, qui allait naître, soit, enfin, d'exécuter le testament de Charles II en abandonnant le trône d'Espagne au duc de Berry. Une comparaison flatteuse entre les deux princes établissait qu'ils étaient également aptes à régner en Espagne ou en France avec un même succès, une même popularité (3).

III.

Tandis qu'à Madrid on nourrissait des rêves aussi ambitieux, le gouvernement anglais n'acceptait même pas la combinaison mise en avant par Louis XIV. Bolingbroke répondait à Torcy que rien ne garantissait que le prince, légitime héritier de la couronne d'Espagne, ne tenterait pas d'unir les deux; et s'exprimant avec une ironie mal déguisée : « Nous voulons bien croire, disait-il, que vous êtes persuadés en France que Dieu seul peut abolir la loi sur laquelle le droit de votre succession est fondé; mais vous nous permettrez d'être persuadés, dans la

(1) Bonnac à Torcy, 11 avril 1712. A. E. Esp., t. 213.

(2) Consultation d'un auteur inconnu sur la question de savoir si le roi Philippe V doit renoncer à la couronne de France, etc., « declarando el Dictamen, y provando que si lle-gare el azidente provisto, deve el rey, que Dios guarde, renunciar la corona de Francia y retener las de España, por su convenancia, por su honor, y por su conciencia. » Arch. d'Alcalá, l. 2556.

(3) Mémoire du marquis de Rivas, 23 avril 1712; 29 pages in-f°. Ibid., l. 2555.

Grande-Bretagne, qu'un prince peut se départir de son droit par une cession volontaire, *et que celui en faveur de qui cette renonciation se fait, peut être justement soutenu dans ses prétentions par les puissances qui deviennent garantes du traité* (1). »

Philippe V prétendait garder intact son droit d'option entre les deux couronnes, se réserver l'une et donner l'autre à l'un de ses enfants; Louis XIV demandait seulement qu'on laissât à son petit-fils la faculté d'opter le cas échéant; l'Angleterre voulait que ce choix fût immédiat et irrévocable. Ces vœux inconciliables devaient être discutés pendant plus de deux mois; mais Philippe V seul fut difficile à réduire.

Louis XIV, en effet, fut bientôt convaincu, par les instances de plus en plus vives du gouvernement anglais, qu'il fallait ou accepter l'expédient des renonciations ou quitter toute espérance de paix. Dès lors son parti fut pris : Philippe V renoncerait à la couronne de France et opterait dès maintenant pour l'Espagne. S'il se montrait rebelle aux insinuations courtoises, aux prières même, par lesquelles Louis XIV, ménageant l'amour-propre de son petit-fils, essaierait de l'amener, comme de lui-même, à un dénouement qui s'imposait, on les rendrait plus claires et plus pressantes; on irait au besoin jusqu'à la mise en demeure formelle et menaçante (2).

Le 9 avril, cinq jours après la lettre où Torcy s'en tenait si fermement aux principes rigoureux du droit divin, Louis XIV faisait part au marquis de Bonnac des résolutions de l'Angleterre : « J'en ai proposé d'autres, ajoutait-il, mais je m'attends que la réponse que je recevrai sera une déclaration plus précise que jamais qu'il faut que le Roi mon petit-fils choisisse ou d'abandonner dès à présent l'Espagne et de venir auprès de moi pour jouir des droits qu'il n'aura peut-être jamais sur ma succession, ou de renoncer à cette même succession pour lui et pour ses descendants et de conserver à ce prix l'Espagne et

(1) Correspondance de Bolingbroke, t. II, p. 220.

(2) Voir de Courcy, *Renonciation des Bourbons d'Espagne*, p. 67.

les Indes..... *Mon intention n'est pas de donner aucun conseil sur ce sujet au Roi mon petit-fils.* Il y a des occasions, et la conjoncture où nous sommes en est une, où l'on doit prendre conseil et se déterminer de soi-même, et, quoique la paix ou la continuation de la guerre semble dépendre aujourd'hui de la décision du Roi mon petit-fils, *je ne le presserai pas cependant pour le faire pencher à prendre un parti plutôt qu'un autre;* mais je lui demande d'examiner bien attentivement ce qu'il se doit à soi-même, à ses enfants, à sa maison, à mon royaume dont la succession le regarde présentement de plus près qu'il ne pouvoit l'envisager (1). »

Torcy s'exprimait avec une égale énergie dans une nouvelle lettre à la princesse des Ursins; il lui montrait la guerre imminente si le roi d'Espagne n'en passait pas par la volonté de l'Angleterre; aucun ministre de ce pays ne pourrait l'empêcher; et la France, de son côté, considérerait Philippe V comme l'auteur de sa ruine : « Si vous me demandez quel parti S. M. C. peut prendre dans une conjoncture aussi fâcheuse et aussi embarrassante, en vérité, Madame, je ne serois ni assez capable, ni assez hardi pour lui donner conseil. Un politique alerte lui diroit de tout promettre pour faire la paix, parce que les renonciations qu'il fera, étant contre les lois, ne pourront jamais subsister, mais je ne sais si ce conseil seroit de son goût et j'aime beaucoup mieux que d'autres que moi le lui donnent (2). »

Enfin, et ceci devait agir beaucoup plus fortement sur l'esprit de Philippe V, le comte de Bergeick lui-même écrivait positivement au Roi son maître que les alliés ne se contenteraient d'aucun autre expédient que la renonciation pour assurer la séparation des deux couronnes; qu'ils comptaient que celui en faveur de qui elle aurait été faite joindrait ses armes aux leurs, si Philippe V, sous prétexte de lois fondamentales, essayait

(1) Louis XIV à Bonnac, 9 avril 1712. A. E. Esp., t. 213, f° 76.

(2) Torcy à la princesse des Ursins, le 9 avril 1712. A. E. Esp., t. 213, f° 79.

plus tard de l'annuler; qu'il se trouvait en conséquence dans la nécessité de céder à leurs volontés (1).

Quelques jours plus tard, les 18, 25 et 28 avril, partaient de Marly non plus seulement des suggestions timides et secrètes, mais des avis nets, précis et presque menaçants. « Les instances de l'Angleterre deviennent plus pressantes sur l'article important dont je vous informai par ma dernière lettre, écrit de sa main Louis XIV à Philippe V. La nécessité de la paix augmente aussi chaque jour, et, les moyens de soutenir la guerre étant épuisés, je me verrai enfin obligé de traiter à des conditions également désagréables et pour moi et pour V. M. si elle ne prévient cette extrémité en prenant incessamment son parti sur le compte que le sieur de Bonnac lui rendra de l'état des affaires. Il vous dira ce que je pense dans une conjoncture aussi difficile et qui exclut toute sorte de raisonnement. Comme je compte sur la tendresse que vous avez pour moi et pour votre maison, je m'attends que vous suivrez le conseil qu'il faut nécessairement que je vous donne et qui n'est point contraire à l'amitié véritable que j'ai pour vous (2). »

Or voici ce que contenait la dépêche adressée à M. de Bonnac : « Faites connoître nettement à la princesse des Ursins et par « elle au roi et à la reine d'Espagne que tout ce que j'ai pu « faire pour l'un et pour l'autre a été de continuer la guerre « jusqu'à ce que le trône d'Espagne leur fût assuré; *qu'il n'est pas juste que j'achève de ruiner mon royaume dans la seule vue de leur conserver le droit ou de réunir un jour les monarchies de France et d'Espagne ou de les partager entre leurs enfants.*

« Quand même je le voudrois, les efforts pour y parvenir pourroient être inutiles en l'état où sont présentement les affaires. Il n'y a donc plus de milieu, et le Roi Catholique doit décider promptement s'il veut abandonner l'Espagne et re-

(1) Bergeick à Philippe V, le 14 avril 1712. Arch. d'Alcalá, l. 2530.

(2) Le 18 avril 1712. Arch. d'Alcalá, l. 2460.

« venir en France pour y demeurer dans l'attente d'une succession qu'il ne recueillera peut-être jamais, ni lui, ni ses enfants, ou s'il veut demeurer en Espagne et renoncer à ses droits ainsi que les Anglois le demandent et qu'ils auront raison d'insister pour l'obtenir..... J'ai peine à croire qu'un prince qui a régné pendant plus d'onze ans, qui aime ses sujets et qui a reçu tant de marques de leur fidélité, se résolve à les abandonner pour mener une vie privée dans l'attente incertaine d'une succession, la plus grande à la vérité qui soit en Europe, mais dont l'espérance ne peut donner aucune autorité.

« Je suis même persuadé que le roi d'Espagne, pensant à la grandeur de sa maison, autant qu'à ses intérêts particuliers, jugera qu'il est plus glorieux pour lui que mes petits-enfants règnent un jour en France et en Espagne, que d'abandonner l'Espagne à des étrangers.

« Mais comme il n'y a d'autre moyen pour conserver cette monarchie que de renoncer à des espérances douteuses sur celle de France, pressez-le de ma part de consentir à celle des Anglois. Son autorité en deviendra plus absolue en Espagne; ses sujets lui seront plus fidèles; et lorsqu'ils verront la couronne assurée sur la tête de leur Roi, la succession certaine et que le prince des Asturies qu'ils aiment ne leur sera point enlevé, toutes les cabales cesseront..... Ces avantages ne sont pas imaginaires. Le Roi Catholique en voit la réalité mieux que personne; mais, s'il n'en étoit pas touché, il faut qu'il sache enfin qu'il m'est absolument impossible de soutenir plus longtemps la guerre, et qu'après avoir épuisé pour lui tous les moyens que mon Royaume a pu me fournir, je serai obligé de faire la paix à des conditions apparemment désagréables et pour moi et pour lui.

« *Post-scriptum.* La réponse définitive de l'Angleterre est arrivée. La paix est absolument rompue si le roi d'Espagne ne renonce à ses droits sur ma succession, et si le duc de Berry ne renonce en même temps aux siens sur la couronne

« d'Espagne. Il ne reste plus qu'à décider si je veux la paix
 « à ce prix ou la continuation de la guerre. Comme le second
 « parti ne se pourroit soutenir, je prendrai certainement le
 « premier. J'espère que Dieu conservera la vie au Dauphin,
 « qu'ainsi, je ne ferai nul tort au Roi mon petit-fils. Mais,
 « quand il en arriveroit autrement, le Roi Catholique demeurant
 « maître de l'Espagne et des Indes ne pourroit se plaindre
 « d'un traité qui lui en assureroit la possession. Quand même
 « il s'en plaindroit, cette considération ne m'engageroit pas
 « à sacrifier mon royaume, et la paix étant absolument né-
 « cessaire, mon intention est de la faire le plus promptement
 « qu'il sera possible, quelque réponse que je reçoive du roi
 « d'Espagne (1). »

Torcy agit sur la princesse des Ursins qui seule peut déterminer la Reine et par elle le Roi; il lui représente avec force que l'indécision peut causer la perte de deux royaumes; et que la France est à l'extrême (2). Et cependant Philippe ne répond pas! Compte-t-il donc pour rien les angoisses de son aïeul et les maux de sa patrie? Étonné, Louis XIV se demande si son petit-fils attend sérieusement pour se déterminer les dissertations de ses juristes et, d'un mot, il montre le cas qu'un politique en doit faire: « Ces ouvrages de gens habiles sont bons lorsqu'on peut les soutenir par la force des armes (3). »

Le 28 avril, rien n'est encore arrivé de Madrid; le roi de France se décide à écrire une troisième fois: « Tous les moments sont précieux dans cette conjoncture et je ne puis assez vous dire l'importance dont il est de n'en perdre aucun pour me faire savoir votre résolution. J'espère que vous me mettrez en état de faire une paix glorieuse en vous conservant la couronne que vous avez sur la tête et qui a déjà coûté tant de sang et de dépense (4). » La douleur et presque l'indignation peint dans sa lettre à Bonnac: « L'effet des droits que sa

(1) Louis XIV au marquis de Bonnac, le 18 avril 1712, A. E. Esp., t. 213, f° 102.

(2) Torcy à la princesse des Ursins. Ibid., f° 109.

(3) Louis XIV au marquis de Bonnac, 25 avril 1712. Ibid., f° 123.

(4) Louis XIV à Philippe V, 28 avril 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

naissance lui donne est très incertain. Il peut arriver que ma succession ne le regarde jamais, ni lui, ni ses enfants, et quand même il seroit combattu par l'espérance de la recueillir un jour, j'ai si bonne opinion de son cœur que *je ne puis croire qu'il voulût uniquement pour son intérêt, m'obliger à sacrifier mon royaume* pour la continuation d'une guerre que mes sujets ne sont plus en état de soutenir.

« *Si son père et son frère eussent été plus sensibles à leurs intérêts personnels qu'à celui de leur maison, il ne seroit pas roi d'Espagne,* car il est certain que le droit sur cette couronne appartenoit premièrement à mon fils, ensuite à son fils ainé et à ses descendants. Le testament du roi Charles II ne pouvoit y donner d'atteinte, et ce n'est qu'en vertu de la renonciation qu'ils firent volontairement que le Roi mon petit-fils règne aujourd'hui. Il ne doit point avoir de peine à suivre l'exemple de ceux qui l'ont placé sur le trône, et s'il pensoit autrement je ne pourrois m'empêcher de regarder la résolution qu'il prendroit comme une marque d'ingratitude envers moi et envers ce même pays où il a reçu la naissance qui lui donne des droits sur ma succession (1). »

Plusieurs jours avant que ces dépêches impérieuses parvinsent à Madrid, le roi d'Espagne avait pris le parti que lui conseillait Louis XIV, mais l'examen des dates prouve que le courrier de Bergeick avait plus fait pour le déterminer que les objurgations du gouvernement français (2). Seulement, comme il cédait de bonne grâce, comme il allait, pour satisfaire la France et l'Angleterre, accepter un sacrifice pénible, il entendait qu'on le reconnaît par d'importantes compensations. Il les demandait par la lettre même où il annonçait sa résolution.

A Madrid, ce 22 avril 1712.

« J'ai vu par la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur

(1) A. E. Esp., t. 213, f° 145.

(2) Le courrier de France a dû arriver le 15 ou le 16; Philippe ne répond pas; celui de Bergeick arrive le 20 ou le 21; Philippe écrit dès le 22.

« de m'écrire le 9 de ce mois et par les papiers que le marquis
« de Bonnac m'a communiqués de sa part le nouvel incident qui
« se rencontroit dans la négociation de la paix. Je connois fort
« bien toutes les raisons qui vous obligent à chercher les
« moyens de la faciliter, mais je ne puis m'empêcher de voir
« avec douleur que ceux qui nous restent pour y parvenir ne
« soient si extrêmes qu'à cause de l'ardeur avec laquelle on
« l'a toujours recherchée, qui n'a fait que relever l'orgueil de
« nos ennemis et leur faire croire que nous achèterions la paix
« au prix qu'ils voudroient nous la donner. »

Après ce fier préambule, Philippe rappelait toutes les propositions faites aux Anglais pour assurer la séparation des deux couronnes et le refus qu'ils en avaient fait : « Je ne puis m'imaginer, d'un autre côté, que leur témérité aille jusqu'à prétendre que j'abandonne dès à présent pour une succession incertaine la possession certaine de la couronne d'Espagne et que je me retire en France comme un prince particulier ou à vouloir m'obliger à renoncer à la couronne de France pour moi et pour mes descendants, en gardant seulement de toute la monarchie d'Espagne, l'Espagne et les Indes.

« Ce sont là mes réflexions. Pour en venir à présent à la réponse que vous me demandez, je commencerai par vous avouer que j'ai été surpris qu'avant de faire des propositions telles que les dernières, on n'ait pas songé à en faire qui fussent selon les lois de la succession naturelle et rassurassent en même temps les ennemis, de la crainte qu'ils ont de la réunion des deux monarchies. »

Ici reparaissait le plan qu'avait imaginé Marie-Louise de Savoie et que nous avons exposé plus haut. Philippe le soumettait de nouveau aux plus sérieuses réflexions de son grand-père et le priait d'y faire entrer les ennemis. « Mais si, malgré cela, ajoutait-il, les Anglois aveuglés de l'envie d'assurer dès à cette heure que les deux couronnes ne se puissent jamais réunir, persistent à demander, comme il y a beaucoup de fondement de le craindre, que je renonce à cet effet à

« la succession de France et que la continuation de la guerre
 « ou la conclusion de la paix en dépendent, malgré l'obliga-
 « tion où je suis d'avoir égard au droit naturel et incontestable
 « que nous avons moi et mes descendants à la succession
 « des deux couronnes, considérant la malheureuse situation
 « où la France se trouve et voulant faciliter la paix à l'Europe,
 «achever une si sanglante guerre et faire voir ma reconnois-
 « sance à mes sujets qui ont contribué par leur fidélité et par
 « tous les efforts qu'ils ont faits à me maintenir sur le trône,
 « enfin par la tendresse que j'ai pour vous qui me feroit sa-
 « crifier encore plus, si cela étoit possible, pour votre bonheur
 « et pour votre repos, je suis déterminé, en cas qu'on ne
 « trouve pas d'autre expédient, à renoncer à la succession de
 « la couronne de France en la manière que vous le jugerez le
 « plus à propos. Mais je prétends aussi qu'en considération
 « d'un si grand sacrifice, l'Angleterre me fasse trouver à la
 « paix de plus grands avantages que ceux qu'elle me veut
 « donner, et je le prétends comme une chose qu'ils me doi-
 « vent. »

En conséquence, Philippe demandait outre l'Espagne et les Indes, la Sicile, les places maritimes de Toscane, le royaume de Naples, la Sardaigne, le Milanais, bref toute la monarchie de Charles II, moins les Pays-Bas. Si les Anglais refusaient, on se contenterait du royaume de Naples ou du Milanais; il faudrait aussi tâcher d'obtenir la restitution de Gibraltar. Philippe ne doutait pas que son aïeul ne sût lui assurer cette compensation et il croyait encore se sacrifier :

« Je me flatte que vous reconnoîtrez et toute la France aussi,
 « par le parti que je prends, que je contribue de mon côté à
 « la paix plus que personne au monde ne pourroit se l'ima-
 « giner, et que je n'ai été, ne suis, ni ne serai jamais cause
 « des malheurs communs que nous avons essuyés dans cette
 « guerre ou qui pourroient arriver (1). »

(1) Philippe V à Louis XIV, 22 avril 1712. Autographe. A. E. Esp., t. 213, f° 463.

Le ton sévère de la dépêche du 18 avril, dont nous avons plus haut cité de longs extraits, devait causer au roi d'Espagne un mécontentement d'autant plus vif que sa résolution avait été plus spontanée (1). Il le fit sentir dans sa réponse à Louis XIV, le 29 avril; après avoir rappelé qu'il s'était décidé non seulement par raison, mais par tendresse pour le roi, il se disait extrêmement surpris des motifs et des menaces auxquels Torcy avait cru devoir recourir (2). Sa colère et ses exigences se donnaient libre cours dans une dépêche adressée à Bergeick (3). Enfin, la princesse des Ursins, à qui l'on avait fait entendre que l'on abandonnerait ses intérêts, si elle ne réussissait pas à faire céder Philippe V, se plaignit avec encore plus de véhémence et, s'il est possible, de hauteur; elle s'oubliait elle-même et ne parlait qu'au nom de ses souverains, dût-elle mécontenter le ministre qui pouvait tant pour ou contre elle. Elle s'attendait qu'un courrier extraordinaire apportât à ses maîtres « des gracieusetés qui leur seroient d'autant plus agréables qu'elles auroient été précédées par d'autres manières fort opposées ». Elle reprochait à Torcy des procédés qui auraient pu produire de fort mauvais effets sur des cœurs moins élevés que ceux de Leurs Majestés; il n'y avait, disait-elle, qu'à leur représenter la raison et les laisser après prendre leur parti

(1) De Courcy, *Renonciation des Bourbons d'Espagne*, p. 88.

(2) Philippe V à Louis XIV, 29 avril 1712. A. E. Esp., t. 218, f° 203.

(3) Philippe V au comte de Bergeick, 29 avril 1712. Arch. d'Alcalà, I. 2460.

Après avoir approuvé la conduite de Bergeick en diverses affaires, Philippe continue en ces termes : « Je vous dirai qu'il est encore arrivé ici un second courrier de la cour de France pour me presser de prendre mon parti et que le marquis de Torcy a même écrit des lettres qui ne me conviennent nullement et d'un style pareil à celui que vous avez vu d'autres fois. Je crois que vous jugerez aisément que ce ne sont pas ces sortes de manières-là qui m'obligent à me déterminer et vous ferez fort bien de le donner à connoître. » Il énumère ensuite toutes les compensations qu'il exige : « Gibraltar y est compris et les Anglais qui doivent m'avoir la première obligation de ce que je fais sont d'autant plus en état de me le remettre qu'ils en sont les maîtres présentement; ainsi je prétends que ce soit la première chose qui me soit rendue à la paix. Si l'on ne pouvoit pas, contre ce que l'on doit attendre de la reconnaissance des Anglais les amener par la raison à me rendre Gibraltar, j'approuve fort ce que vous proposez sur l'assiento pour le retirer de leurs mains, etc., etc. » Il prétend également leur enlever en partie les exemptions de droits promises par les préliminaires. Bref, il parle comme s'il était vainqueur et que les Anglais lui dussent une reconnaissance éternelle de conditions qu'il leur accorde.

d'elles-mêmes, car elles étaient capables des actions les plus grandes et les plus généreuses.

Louis XIV n'avait pas, à ce qu'il paraît, autant de confiance que la camarera mayor dans la raison de Philippe V, car, tout en le remerciant « des marques effectives de tendresse » qu'il lui avait données (1), il coupait court par des arguments décisifs à ses prétentions illusoires. Il qualifiait l'idée de laisser en Espagne l'enfant sur le point de naître, tandis qu'on régnerait soi-même à Versailles, « *d'artifice grossier*, dont l'effet eût été d'assurer plus certainement l'événement que toute l'Europe affecte de craindre (2) ». Quant aux compensations territoriales, il n'y avait pas d'espoir que l'Angleterre en accordât aucune; on n'en pouvait même pas demander sous peine de décourager le parti de la paix, d'inspirer des doutes sur la bonne foi de la France, et de rendre impossible la tâche des Anglais à qui seuls on devrait de sortir honorablement d'une aussi terrible guerre. Pour adoucir l'amertume de ce langage qui brisait net toutes les espérances de Philippe V, il lui faisait entrevoir un avenir plus heureux; le roi d'Espagne était jeune, la maison d'Autriche sans héritier; l'Angleterre exposée aux révolutions; il en profiterait pour reprendre une partie de ce qu'il cédait aujourd'hui, mais, afin de se mettre en situation de le faire, il fallait avant tout qu'il fût reconnu par les autres puissances et que la paix rendît des forces à son État (3). Comme en tant d'autres circonstances, le roi de France essayait de guérir par de nobles et tendres paroles les blessures qu'il avait faites :

« Quoique je sois persuadé que votre amitié pour moi et la
 « raison vous détermineront toujours à faire ce que je pourrai
 « désirer, il y a cependant des conjonctures où je puis sans douter
 « de vos sentiments vous faire dire des vérités que je trouve
 « moi-même très fâcheuses, mais aussi que je ne puis vous

(1) Louis XIV à Philippe V, le 9 mai 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

(2) Louis XIV à Bonnac, le 9 mai 1712. A. E. Esp., t. 212, f° 190.

(3) Louis XIV à Bonnac, 16 mai 1712. A. E. Esp., t. 214, f° 12.

« déguiser quand il faut que vous soyez précisément instruit « de l'état des affaires. *Ne croyez donc pas que je prétende vous engager par crainte à faire ce que j'attends seulement de la bonté de votre cœur.* Je le connois trop pour m'y tromper et « je suis trop content des preuves que vous m'en donnez pour « ne pas contribuer de tout mon pouvoir à votre satisfaction, « mais quoique vos demandes soient fondées sur la justice, « nous sommes dans un temps où elle n'est guère écoutée et « lorsque Bonnac vous expliquera les difficultés qui s'opposent « à ce que vous souhaitez, regardez je vous prie ce qu'il vous « dira comme une exposition sincère que je veux qu'il vous « fasse de la situation présente des affaires et non comme un « refus de ma part, encore moins comme une menace; je suis « bien éloigné d'en faire aucune à V. M., souhaitant au « contraire plus ardemment que jamais de lui donner des « marques de la tendre amitié que j'ai pour elle (1). »

Enfin, le comte de Bergeick donnait pour ainsi dire à Torcy un certificat de bonne conduite lorsqu'il écrivait à son maître que ce ministre avait tenté tout au monde pour éviter la renonciation et laisser à Philippe V, au cas échéant, le choix entre les deux couronnes : « Il a si fortement écrit, disait Bergeick, que V. M. ne pouvoit pas faire cette renonciation et qu'elle seroit nulle; il a si fortement appuyé cette nullité sur les lois du royaume de France que j'ai craint, Sire, un instant que les Anglais en prendroient ombrage et s'en seroient cabrés,... la crainte de l'union, ajoutait-il, et de la perte du commerce ayant été le seul objet des deux puissances maritimes dans cette guerre (2). »

La France avait donc fait ce qu'elle pouvait et il ne restait plus qu'à se résigner.

(1) Louis XIV à Philippe V, 16 mai 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

(2) Bergeick à Philippe V, le 16 mai 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2530.

IV.

Bien que Louis XIV tint pour chimériques les prétentions de Philippe V, il était vrai, comme l'indiquait Bergeick, que son gouvernement avait essayé d'en tirer parti. Tandis qu'il prenait soin de désabuser son petit-fils, il plaideait énergiquement sa cause à Utrecht et à Londres (1). Contre toute attente, les ministres de la reine ne se montraient point insensibles à ses arguments, et, le 16 mai, ils produisaient inopinément un nouveau projet qui ouvrait au roi de France d'agréables perspectives et modifiait brusquement ses résolutions.

Philippe V céderait au duc de Savoie l'Espagne et les Indes; il recevrait en échange les États de ce prince augmentés du royaume de Sicile et conserverait ses droits sur le trône de France. S'il venait à y être appelé, il réunirait au domaine royal la Savoie, le Piémont, le Montferrat et le comté de Nice, considérés désormais comme provinces françaises. Seul le royaume de Sicile ferait retour à la maison d'Autriche.

Sans doute il n'y avait point de proportion entre la couronne d'Espagne et celle qu'on réservait à Philippe V en Italie. Mais l'intérêt de la France n'était-il pas de se ménager un accroissement éventuel aussi considérable? Si elle perdait sur la frontière des Pyrénées la sécurité qu'elle avait conquise avec tant de peine, elle la retrouvait sur la frontière des Alpes. Enfin toutes les probabilités n'étaient-elles pas que Philippe V succèderait à son aïeul? Dès lors, ce qu'il devait mettre en balance, ce n'était pas la monarchie espagnole et les États italiens, mais bien la monarchie française augmentée des domaines du duc de Savoie. « S'il réfléchit sur l'avenir, écrivait Louis XIV à Bonnac, cette nouvelle proposition lui doit paraître préférable à la conservation de l'Espagne. En acceptant ce nouveau plan, non seulement il conserve ses droits sur ma couronne, mais il

(1) De Courcy, *Renonciation des Bourbons d'Espagne*, p. 97.

serait en état de les exercer si jamais il devient mon héritier, et peut-être le cas n'en est-il pas éloigné, la santé du Dauphin est si incertaine et sa complexion si foible qu'il y a beaucoup plus à craindre de le perdre qu'à espérer de le voir parvenir à l'âge d'homme. Si Dieu l'appelle, le roi d'Espagne regrettera peut-être bien des fois d'avoir abandonné les droits de sa naissance, *mais il ne sera plus temps de les faire valoir, car, outre sa renonciation, les mesures seront prises pour assurer à ses cadets la succession à ma couronne et toute l'Europe en sera garante.* Tout mon royaume aura un égal intérêt de maintenir la disposition qui aura été faite, parce qu'elle ne pourroit être troublée sans donner lieu à des guerres intestines, et le roi mon petit-fils, REGARDÉ POUR LORS COMME ÉTRANGER, n'auroit point de partisans assez téméraires pour oser se déclarer et soutenir ses prétentions contre les dispositions faites par le traité de paix en faveur des princes qui seroient actuellement en France.

« Ces obstacles vraisemblablement insurmontables cesseront, ou pour mieux dire ne sont pas seulement formés, s'il accepte l'échange que les Anglois proposent; car en ce cas il conserve tous ses droits, *il n'est point regardé comme étranger*, il établit sa résidence presque sur la frontière de mon royaume, il est en état d'être promptement instruit de mes affaires, de me venir voir, de faire de temps en temps quelques séjours auprès de moi... Le roi d'Espagne peut me répondre qu'il n'y a pas trois semaines encore que je vous ordonnais d'employer les raisons les plus pressantes pour lui persuader de s'en tenir à la possession de l'Espagne,... et que je remarquois la volonté de Dieu déclarée à lui conserver une couronne que la divine Providence a mise sur sa tête... Mais, si je lui conseillois de renoncer à ses droits sur la France, c'étoit parce qu'il ne pouvoit les conserver qu'en descendant du trône et se réduisant à la vie privée. Il n'est plus question présentement de quitter la couronne et de venir dans mon royaume attendre un événement incertain. Il continuera de régner, et, si les États qu'on lui offre sont moins

étendus que ceux qu'il possède, le royaume qu'il possèdera vraisemblablement un jour sera de beaucoup plus considérable que celui qu'on lui propose de quitter... Il ne doit point espérer d'obtenir, au moyen de cette renonciation qu'aucun des États qu'il a perdus lui soit restitué, ni même garder la Sicile. L'Angleterre n'oseroit seulement en faire la proposition... Il faut donc choisir : ou de se contenter de l'Espagne et des Indes, en renonçant à toutes prétentions sur la France, ou bien de conserver les droits de sa naissance et d'accepter, avec le royaume de Sicile, l'échange des États du duc de Savoie. Pressez-le de se déterminer sur cette alternative ; vous ne pouvez me rendre un plus grand service.

« Je fais cependant écrire en Angleterre que je ne puis décider avant que d'avoir la réponse du roi mon petit-fils ; mais je promets, en même temps, que la paix sera faite sur le fondement de l'une ou de l'autre des deux alternatives proposées (1). »

Une lettre autographe, adressée par Louis XIV à son petit-fils, corrôborait ces raisons politiques par d'autres tirées de l'affection et des sentiments de famille.

« Je vous avoue, lui disait-il, que nonobstant la disproportion des États, j'ai été sensiblement touché de penser que vous continueriez de régner, que je pourrois vous regarder tous jours comme mon successeur et que votre situation vous permettroit de venir de temps en temps auprès de moi. Jugez en effet du plaisir que je me ferois de pouvoir me reposer sur vous pour l'avenir, d'être assuré que si le dauphin vit je laisserois en votre personne un régent accoutumé à commander, capable de maintenir l'ordre dans mon royaume et d'en étouffer les cabales ; que si cet enfant vient à mourir comme sa complexion foible ne donne que trop de sujet de le croire, vous recueilleriez ma succession suivant l'ordre de votre naissance, que j'aurois la consolation de laisser à mes peuples un roi vertueux, propre à leur commander et qui, me succédant, réuniroit à la couronne des États aussi considér-

(1) Louis XIV à Bonnac, 48 mai 1712. A. E. Esp., t. 214, f° 19.

« rables que la Savoie, le Piémont et le Montferrat. Je vous avoue que je suis si flatté de cette idée, mais principalement de la douceur que je me proposerois de passer avec vous et avec la reine une partie du reste de ma vie et de vous instruire moi-même de l'état de mes affaires que je n'imagine rien de comparable au plaisir que vous me ferez si vous acceptez ce nouveau projet.

« Si la reconnaissance et la tendresse pour vos sujets sont pour vous des motifs pressants de demeurer avec eux, je puis dire que vous me devez les mêmes sentiments, que vous les devez à votre maison, à votre patrie, avant que de les devoir à l'Espagne.

« Je vous en demande donc l'effet et je regarderai comme le plus grand bonheur de ma vie que vous preniez la résolution de vous rapprocher de moi et de conserver des droits *que vous regretterez un jour inutilement si vous les abandonnez*.

« Je suis cependant engagé à traiter sur le fondement que vous y renoncerez pour conserver seulement l'Espagne et les Indes, si Votre Majesté rejette la proposition de l'échange avec le duc de Savoie, et ce que je puis faire est de vous laisser encore le choix, la nécessité de conclure la paix devant tous les jours plus pressante (1). »

L'alternative était nettement posée et le choix pressait, « des événements capables de changer la face des affaires pouvant arriver chaque jour. » Combien de fois cependant Philippe V s'était-il montré tenace dans ses résolutions et longtemps rebelle aux avis de son aïeul? Qu'arriverait-il s'il n'acceptait ni l'un ni l'autre projet? C'était toute négociation rompue, l'Angleterre rentrant avec toutes ses forces, toutes ses richesses, dans la coalition, la ruine de la France presque assurée. Contre cette effrayante éventualité, Louis XIV a voulu armer M. de Bonnac. De cette même main qui venait de tracer les touchantes exhortations qu'on a lues, il a écrit ces lignes menaçantes ca-

(1) Louis XIV à Philippe V, 18 mai 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

pables de briser toutes les résistances : « Je suis bien fâché de voir que tout ce que j'ai pu faire pour vos intérêts devienne inutile par la résistance que vous apportez à ce que j'avois mé-nagé pour vous; mais après avoir donné à Votre Majesté toutes les marques possibles de la tendresse que j'ai pour elle, il est juste que je songe à mon royaume et que je finisse une guerre qu'il est hors d'état de soutenir davantage. Ne vous étonnez donc pas si vous apprenez que je signe la paix *sans vous* aux conditions que mes ennemis me proposent (1). »

Cette missive accablante était enfermée, cachetée, dans une autre lettre autographe que Louis XIV avait écrite à son ambassadeur : « Ne perdez point de temps à me renvoyer le courrier que je vous dépêche, car il faut une prompte réponse, et si le roi mon petit-fils refusoit contre mon attente, d'accepter aucune des deux propositions que je lui fais, rendez-lui la lettre que vous trouvez dans celle que je vous écris de ma main. Ne le faites cependant qu'à l'extrême et ne parlez jamais à qui que ce soit sans exception de cet ordre que je vous donne. Ne le dites pas même à la princesse des Ursins quoique je vous aie ordonné d'avoir une entière confiance en elle. Je m'assure que vous m'obéirez exactement et que vous ne voudrez pas encourir mon indignation en manquant au secret que je vous impose.

« Si vous ne rendez pas la lettre, comme j'espère que vous n'y serez pas obligé, vous me la renvoyerez fermée comme elle est (2). »

V.

Louis XIV s'était-il réellement imaginé que son petit-fils consentirait à laisser l'Espagne pour l'Italie, sur la seule perspective de conserver des droits éventuels au trône de France? Il

(1) Louis XIV à Philippe V, le 18 mai 1712. A. E. Esp., t. 218, f° 223-224.

(2) Voir l'intéressant récit de M. de Courcy, op. cit. p. 413, et les réflexions que cette lettre lui suggère.

est permis d'en douter si l'on se rappelle qu'il avait sous les yeux tant de lettres où Philippe V l'avait pris à témoin de son intention de vivre et de mourir avec ses fidèles Espagnols. Tout récemment encore le duc de Vendôme l'avait informé que le roi d'Espagne se faisait *un scrupule de conscience* d'abandonner ses peuples (1), et nous savons par des documents intimes, retrouvés aux archives d'Alcalá, que ce scrupule reposait non-seulement sur un sentiment d'honneur, fort légitime assurément, mais encore sur une sorte de vœu fait par le jeune prince après une fervente communion. Or, on connaît la puissance de tels actes sur une âme aussi profondément religieuse que celle de Philippe V. D'ailleurs, quand la générosité naturelle de son cœur et la voix de sa conscience ne l'auraient pas retenu au milieu de peuples qui avaient tant sacrifié pour lui, à qui lui-même s'était pleinement donné, et qu'il avait déjà formés à son gré, la princesse des Ursins n'était-elle point là pour le détourner de perdre le fruit de tant d'efforts en allant fonder dans d'autres lieux, à travers de nouveaux risques, un gouvernement peut-être éphémère? Elle y eût elle-même compromis ou perdu la situation unique que les circonstances, autant que son génie, lui avaient faite à Madrid.

Ce fut à elle que le marquis de Bonnac communiqua tout d'abord, le 27 mai au matin, les intentions de Louis XIV; il fit appel à son patriotisme, à son zèle, à son attachement pour les deux rois; elle promit de ne rien oublier dans cette occasion difficile, pour se rendre digne de la confiance que Sa Majesté daignait lui témoigner.

L'ambassadeur remit ensuite au roi d'Espagne, à la sortie de son conseil les deux lettres de la main de Louis XIV; Sa Majesté Catholique lui donna audience, le jour même, à quatre heures du soir. Elle écouta avec beaucoup d'attention les arguments que le marquis de Bonnac fit valoir en faveur de la nouvelle proposition des Anglais, répondit que l'affaire était d'une

(1) Vendôme à Torcy, 12 mai 1712. A. E. Esp., f° 53.

grande importance, que la délibération pourtant ne serait pas longue et que le surlendemain, un courrier pourrait porter au roi de France une réponse décisive que Philippe écrirait de sa main. Tels furent les préliminaires de la grande bataille qui devait se livrer le 29.

Ce jour-là, de bonne heure, la princesse des Ursins avertit l'ambassadeur que le roi d'Espagne avait pris son parti sur le champ, qu'il préférait la conservation de l'Espagne et des Indes à toute autre considération, « qu'il ne croyoit pas que sur des espérances incertaines il pût abandonner un État comme l'Espagne pour devenir roi de Sicile et duc de Savoie, qu'il appuyoit son sentiment sur l'intérêt même de la France, et sur la gloire de la maison royale, que, connoissant comme il faisoit le duc de Savoie, il le regardoit comme un voisin très dangereux pour la France, que s'il avoit causé tant d'embarras avec les petits États qu'il possédoit, on pouvoit juger de ce qu'il ferroit s'il étoit le maître de l'Espagne; qu'en un mot l'honneur de la maison royale étoit engagé à se maintenir dans la possession des deux couronnes, qu'il faisoit pour cela le plus grand sacrifice qu'on pouvoit attendre d'un prince de son sang, qu'on devoit reconnoître à cette conduite son amour pour son aïeul, son zèle pour la gloire de la maison royale et son attention au propre intérêt de la France. » La lettre que Philippe devait envoyer à Louis XIV était déjà écrite.

Le marquis de Bonnac répondit à la princesse des Ursins, « que la meilleure manière qu'eût le roi d'Espagne de prouver sa reconnaissance à S. M. T. C. étoit de se conformer à ses sages conseils, que personne n'étoit plus jaloux qu'Elle de la gloire de sa maison, ni ne connoissoit mieux les véritables intérêts de la France. » Philippe V avait-il donc quelque raison personnelle de prendre un parti si opposé aux désirs du roi?

La princesse des Ursins avoua que cela était vrai, « *qu'il lui avoit paru que le roi d'Espagne ne se trouvoit pas propre à gouverner les François*, et qu'il ne se croyoit pas les qualités nécessaires pour soutenir dignement l'éclat que Louis XIV avoit

donné à cette couronne, qu'il s'accoutumoit aux Espagnols, qu'il aimoit les uns à cause de l'attachement qu'il leur connoissoit pour sa personne, et qu'il ne craignoit pas les autres, connoissant leur faiblesse comme leurs mauvaises intentions. »

Mais, répliqua Bonnac, la reine pense-t-elle comme le Roi? M^{me} des Ursins répondit : « Je ne vous assurerai pas qu'elle soit entièrement de son sentiment, mais je puis vous dire avec vérité qu'autant elle a témoigné de vivacité et de fermeté quand il s'est agi d'abandonner entièrement l'Espagne, autant fait-elle voir d'indifférence présentement qu'il est question de décider entre les deux couronnes. L'honneur du roi d'Espagne lui paraît à couvert quelque parti qu'il prenne. Elle ne veut point d'ailleurs le contraindre sur le goût qu'il peut avoir pour l'un plutôt que pour l'autre. » Compte-t-elle donc pour rien dans cette occasion, reprit l'ambassadeur, l'avantage de la maison dont elle est sortie? Elle n'y était pas insensible, dit la princesse des Ursins, mais, uniquement attachée au roi d'Espagne, sa satisfaction allait dans son esprit par dessus toute autre considération; ils avaient résolu l'un et l'autre pour prendre parti avec plus de circonspection *de faire leurs dévotions et de consulter avec Dieu une chose de si grande importance*, sans vouloir d'ailleurs prendre conseil de personne; aussi croyait-elle que le roi d'Espagne ne changerait rien à sa résolution.

D'Aubigny, qui était présent à cette conversation, fit observer qu'il n'était pas possible que Philippe V eût examiné en si peu de temps les inconvénients et les avantages qui se rencontraient dans les deux partis; qu'il n'avait peut-être pas considéré que le dauphin pouvait mourir avant que la paix fût conclue; qu'à la rigueur il obtiendrait des alliés de se réserver dans sa renonciation, d'accepter, en cas de mort du dauphin, la proposition qu'on lui faisait présentement.

Bonnac répondit qu'il croyait cet expédient impossible dans l'exécution, « que les alliés vouloient une renonciation absolue et non conditionnelle. »

Après cette conversation, M^{me} des Ursins rentra dans l'appartement.

partement de la reine; Philippe V s'y trouvait. Dès qu'il sut que le marquis de Bonnac était dans son antichambre, il vint à lui : « J'avois souhaité, dit-il d'un ton ferme, que vous fissiez partir un des deux courriers ce soir afin qu'on ne fût point inquiet de deux ou trois jours de temps que je croyois être obligé d'employer à dépêcher l'autre; mais mon parti est pris, ma lettre au roi mon grand-père est prête, et vous pouvez dépêcher ce soir vos deux courriers. » L'ambassadeur reprit aussitôt, qu'il admirait cette diligence dans un cas si imprévu et si important, que S. M. avait sans doute accepté la nouvelle proposition des Anglais.

Le roi d'Espagne répondit « que ce n'étoit pourtant pas cela, qu'il pensoit autrement que Louis XIV sur ce sujet quoiqu'il allât au même but de la grandeur de la France, qu'il ne pouvoit pas croire qu'un prince comme M. le duc de Savoie pût être un voisin convenable à la France s'il devenoit roi d'Espagne et des Indes, et qu'après tous les efforts qu'on avoit faits, il seroit honteux d'abandonner la couronne d'Espagne dans un temps où on étoit sûr, comme S. M. T. C. le marquoit elle-même, de faire la paix en conservant les deux couronnes, que s'il y avoit quelqu'un qui perdit dans cette occasion c'étoit lui, mais qu'il ne comptoit pour rien cette perte apparente, lui paroissant dans le fond que la gloire de la France et celle de la maison royale étoit jointe en cette occasion à leurs véritables et solides intérêts. »

Bonnac avança alors cette observation que si le Dauphin mourait avant la conclusion de la paix, Philippe V voudrait faire valoir ses droits sur la France et que les Anglais qui accordaient les États de Savoie en considération du caractère éventuel de la succession les refuseraient alors; Philippe aurait donc fait perdre à la France la Savoie et le Piémont.

« Vous raisonnez positivement, dit froidement le roi d'Espagne, sur un cas qui n'arrivera peut-être pas, auquel je ne pense pas et je ne veux pas penser. Contentez-vous de ce que je vous dis que mon parti est pris pour le présent, que rien

n'est capable de m'en faire changer, puisque les raisons que vous m'avez dites de la part du roi ne l'ont pas fait, non plus que les lettres qu'il m'a écrites de sa main, qui sont conçues dans les termes les plus tendres et les plus propres à me déterminer. »

Cependant l'ambassadeur ne désespéra pas encore; c'est à la conscience du roi qu'il allait faire appel.

Il lui dit « qu'il ne vouloit pas l'affliger en lui représentant devant les yeux tout ce qu'il avoit coûté au royaume, qu'il savoit qu'il n'en étoit pas la cause, mais qu'il en étoit certainement l'occasion, qu'il s'agissoit de tirer la France du gouffre des malheurs présents où elle se trouvoit plongée pour l'amour de lui, de prévenir ceux où elle pouvoit tomber à l'avenir, de conserver des lois fondamentales établies par des usages non interrompus de douze cents ans, qu'on vouloit oublier tous les malheurs passés et que la crainte de ceux de l'avenir se dissiperoit, s'il prenoit le parti qu'on lui proposoit ». — Le roi d'Espagne déclara « qu'il étoit sensible aux malheurs de la France et très vivement touché de la tendresse de S. M. pour lui, mais qu'il croyoit être plus en état de reconnoître cette tendresse, et de soulager la France dans ses malheurs, en prenant le parti qu'il prenoit, que par toute autre chose; que ce qu'on pourroit lui dire dorénavant sur ce sujet seroit inutile, qu'il ne donneroit sa réponse à S. M. qu'après avoir fait ses dévotions, mais qu'il pouvoit assurer par avance qu'elle seroit telle qu'il l'avoit expliquée ».

Bonnac tenta un suprême effort, représentant que les ennemis irrités de voir les deux couronnes rester dans la maison de France, allaient inventer toutes sortes de propositions désagréables et surtout refuser toute concession nouvelle; mais le roi d'Espagne coupa court à cette argumentation.

Cette même crainte, disait-il, que les ennemis témoignaient de voir les deux couronnes dans la maison de France, faisait voir qu'il n'y avait pas de parti plus avantageux pour elle que celui de les conserver. « Mais, fit Bonnac, s'ils n'agissent que

par point d'honneur et pour soutenir les engagements de leurs alliance! — Les grands États, dit le roi, ne se conduisent pas par ces motifs. Si cela étoit, la France en auroit un pareil de profiter des facilités qu'elle a de conserver la couronne d'Espagne dans la maison royale, » et il ajouta que « s'il n'avoit d'autre motif que ceux de son inclination pour la personne de S. M. et de la gloire de régner en France, il prendroit d'autres résolutions, mais qu'il ne se conduisoit uniquement dans cette occasion que par l'idée qu'il avoit de l'intérêt des deux couronnes (1) ».

La princesse des Ursins, qui avait assisté à cette conversation, avait fortifié les représentations de l'ambassadeur, mais rien n'avait été capable d'ébranler le roi d'Espagne.

Le soir même, Philippe faisait appeler l'ambassadeur et lui notifiait sa résolution définitive : « Tous nos efforts, écrivit M^{me} des Ursins à Torcy, ont été également inutiles contre une résolution que S. M. trouve convenir à la religion, à son honneur, à l'intérêt même de la France (2). » Voici en quels termes il la fit connaître à son aïeul.

A Madrid, ce 29 mai 1712.

« V. M. me donne tant de marques de l'amitié qu'elle veut
 « bien avoir pour moi dans les deux lettres que j'ai reçues d'elle
 « du 16 et 18 de ce mois, que je ne puis lui marquer à quel
 « point j'y suis sensible.

« L'idée qu'elle me met devant les yeux de pouvoir me re-
 « trouver auprès d'elle seroit bien flatteuse pour moi si je
 « croyois pouvoir embrasser le nouveau parti que l'Angleterre
 « me propose, mais trop de raisons s'y opposent pour que je
 « puisse l'accepter. Il me semble qu'il est bien plus avanta-
 « geux à la France qu'une branche de notre maison règne en
 « Espagne, que de mettre cette couronne sur la tête d'un prince
 « de l'amitié duquel elle ne pourroit s'assurer, et cet avantage

(1) Bonnac à Louis XIV, le 29 mai 1712. A. E. Esp., t. 214, f° 143 sq.

(2) La princesse des Ursins à Torcy, 30 mai 1712. Ibid., f° 167.

« me paroît bien plus considérable que l'incertitude de réunir
« un jour à la France, la Savoie, le Piémont et le Montferrat.
« Je crois donc vous marquer mieux ma tendresse et à vos
« sujets aussi, en m'en tenant à la résolution que j'ai déjà
« prise, qu'en suivant le nouveau plan projeté par l'Angleterre.
« Je donne par là également la paix à la France, et je lui
« assure pour alliée une monarchie, qui, sans cela, pourroit un
« jour, jointe à ses ennemis, lui faire beaucoup de peine, et je
« suis en même temps le parti qui me paroît le plus convena-
« ble à ma gloire et au bien de mes sujets, qui ont si fort
« contribué par leur attachement et leur zèle à me maintenir
« la couronne sur la tête (1). »

Soit que Louis XIV fût convaincu par ces raisons, soit qu'il eût voulu surtout, en insistant auprès de son petit-fils en faveur du second plan des Anglais, le mettre hors d'état de soutenir plus tard que sa renonciation n'avait pas été libre, il vit le doigt de Dieu dans le parti auquel s'arrêtait Philippe V. « Je dois croire, écrivit-il à son ambassadeur, que Dieu qui l'a appelé à régner en Espagne, ne veut pas qu'il en sorte, et que ce seroit agir contre l'ordre de sa Providence que de renouveler sur ce sujet des instances inutiles... *La résolution qu'il a prise est pour toujours*, et quoi qu'il arrive, il doit compter que le traité de paix étant fait, il ne sera plus question de cet échange; mais je vois, par la manière dont il a pris son parti, qu'il n'en sera pas embarrassé, et je crois que Dieu a voulu disposer les choses pour le mieux (2). »

« Vous décidez, mandait-il en même temps au roi d'Espagne, par votre lettre du 29 du mois dernier, la plus importante affaire dont vous puissiez jamais avoir à délibérer. Je ne puis m'empêcher d'admirer et de louer l'élévation de vos sentiments, quoique j'eusse souhaité, vous aimant tendrement, que vous eussiez pris un autre parti.

« Je n'ai pas perdu de temps à faire savoir en Angleterre

(1) Philippe V à Louis XIV, 29 mai 1712. Autographe. A. E. Esp., t. 218, f° 253.

(2) Louis XIV à Bonnac, 12 juin 1712. Ibid., t. 214, f° 163.

otre décision. Elle fera vraisemblablement celle de la paix. Il faut présentement que vous fassiez dresser le projet de l'acte que cette couronne vous demande et dont le sieur de Bonnac vous parlera (1). »

Un mois plus tard, cette proclamation solennelle faisait officiellement savoir au peuple espagnol que son roi lui restait, et qu'il renonçait pour lui à toute prétention sur le trône de France.

A Madrid, le 8 de juillet 1712.

« L'assurance que les couronnes d'Espagne et de France ne « seront jamais mises sur une même tête... a été comme le « préliminaire dans les vues qu'on a eues pour la paix, et « principalement dans les propositions qui en ont été faites en « Angleterre... C'est sur ce point et d'autres préliminaires « qu'on est convenu du congrès qui se tient à Utrecht,... pen- « dant lesquelles négociations les morts imprévues des Daу- « phins notre frère et de son fils ainé étant survenues, l'An- « gleterre... vint à proposer et à soutenir... qu'il falloit que « je renonçasse, en mon nom et en celui de tous mes descen- « dants, dès maintenant et à toujours, à la monarchie d'Es- « pagne ou à celle de France, de telle sorte que, si je de- « meurois en Espagne, aucun de mes successeurs ne pourroit « jamais succéder à celle de France, et que ceux qui règnent « ou régneront en France, ni tout autre prince qui est issu « de cette famille, ou qui en naîtra, ne pourront jamais pos- « séder la couronne d'Espagne.

« Je n'hésitai pas un moment sur le parti que j'avois à pren- « dre et aussi on ne me laissa pas le moindre loisir de prendre « conseil et de délibérer. Mon affection pour les Espagnols, la « connoissance des obligations que je leur ai, les fréquentes « expériences que j'ai faites de leur fidélité, et la reconnoissance « que je dois avoir pour la Providence divine pour m'avoir « placé et maintenu sur le trône et donné des sujets si illustres et

(1) Louis XIV à Philippe V, le 13 juin 1712. Arch. d'Alcalá, l. 2460.

« d'un si haut mérite, furent les seuls motifs et les seules raisons qui eurent accès dans mon esprit et influèrent dans ma résolution, laquelle, lorsque je l'eus fait connoître, ne demeura pas sans être combattue par d'autres propositions et avantages *qu'on me vouloit faire envisager comme plus considérables que ceux qui m'avoient déterminé*. Mais tout cela n'a servi qu'à m'affermir dans mon dessein et à me mettre en état de pousser et terminer cette affaire, afin qu'il n'y ait rien qui ne puisse plus m'empêcher de vivre et de mourir avec mes chers et fidèles Espagnols (1). »

Il y avait sans doute dans ces royales assurances plus d'une expression capable de déplaire à Louis XIV et de sonner désagréablement aux oreilles du marquis de Bonnac : mais c'était beaucoup, c'était le principal de les avoir obtenues sans recourir aux menaces que contenait la lettre secrète du 18 mai 1712; l'ambassadeur put, selon ses ordres, la renvoyer à Versailles telle qu'il l'avait reçue (2).

(1) D'après la traduction française des Affaires étrangères. Déclaration de Philippe, duc d'Anjou, comme roi d'Espagne, faite à ses ministres touchant sa renonciation à la couronne de France. A Madrid, le 3 juillet 1712; et Déclaration ou décret etc. A Madrid, le 8 juillet 1712. Dumont, *Corps dipl.*, t. VIII, p. 304 et 305.

(2) De Courcy, *Renonciation des Bourbons d'Espagne*, p. 144.

CHAPITRE III.

Les Renonciations en Espagne et en France.

(1711-1713.)

On a peut-être remarqué que le roi d'Espagne, dans la lettre qu'il avait écrite à son grand-père, s'était borné à dire *qu'il s'en tenait à sa première résolution*; en d'autres termes, il avait évité de s'engager davantage sur la question de Gibraltar et des États italiens, réclamés par lui en échange de sa renonciation. Ce point délicat avait été pourtant touché par le marquis de Bonnac; et même les hésitations de Philippe V l'avaient presque déterminé à faire usage du pli mystérieux qu'il ne devait ouvrir et remettre qu'à la dernière extrémité. Mais enfin, le roi avait déclaré que, tout en maintenant ses prétentions, il n'en ferait pas un obstacle à la conclusion de la paix (1). Elles devaient suffire, sinon à l'empêcher, du moins à la retarder encore.

I.

Bien plus, à peine eut-on appris la nouvelle de la renonciation du roi, qu'on prétendit qu'il l'avait subordonnée à toutes sortes de restrictions et de réserves, qu'il ne l'avait pas notamment faite de telle sorte que la branche d'Orléans en pût profiter. Selon le chargé d'affaires Félix Cornejo, les bruits les plus

(1) Bonnac à Louis XIV, 2^e dépêche du 29 mai 1712.

extravagants couraient à ce propos (1). Louis XIV lui-même en fut ému et manifesta vivement son inquiétude : « Si mon petit-fils, dit-il, *vouloit mettre quelque restriction à la résolution qu'il a prise volontairement et contre mon avis, il valoit mieux qu'il suivit le conseil que je lui donnois d'accepter l'échange.* Car il est certain qu'une pareille réserve détruiroit absolument tout l'ouvrage de la paix; que les Anglois la regarderoient comme un manque de parole, et qu'après la promesse positive que j'ai faite d'une renonciation absolue, je ne pourrois proposer une interprétation que l'Angleterre auroit sujet de regarder comme un artifice employé pour éluder l'effet de la parole que j'ai donnée, en mon nom et en celui du Roi mon petit-fils.

« L'affaire est trop importante pour écouter les considérations personnelles et *s'il veut exclure ceux dont le droit vient immédiatement après celui du duc de Berry et ses descendants, il falloit conserver les siens propres* et préférer à la possession de l'Espagne et des Indes les États dont on lui proposoit l'échange. Mais, après la décision qu'il a faite, *il n'est plus en son pouvoir de partager la résolution qu'il a prise*, et de céder ses droits en faveur de l'un en les réservant au préjudice de l'autre (2). »

Bonnac ne tarda point d'ailleurs à rassurer son maître, affirmant que le roi d'Espagne n'avait jamais songé à apporter aucune restriction à sa renonciation (3). Mais le roi de France tira du moins des inquiétudes qu'il avait éprouvées cette conclusion, que trop de précautions ne sauraient être prises pour que cette renonciation parût libre et spontanée. Il voulut entre autres choses qu'elle fût rédigée à Madrid « *afin qu'elle ne parût point suggérée*, comme on diroit un jour qu'elle l'auroit été, s'il en envoyoit le modèle (4). » « Je vous avoue, écrivit Torcy à l'am-

(1) Don Feliz Cornejo à Grimaldo, mai et juin 1712. Simancas, Est., I. 4309.

(2) Louis XIV à Bonnac, 20 juin 1712, A. E. Esp., t. 214, f° 196.

(3) Bonnac à Torcy, 4 juillet, 1712. A. E. Esp., t. 215, f° 2.

(4) Louis XIV à Bonnac, 18 juillet 1712. Ibid., f° 30.

bassadeur, que je suis assez simple pour croire que lorsque le roi d'Espagne a renoncé sans violence aux droits de sa naissance, étant pressé par le roi de les conserver et d'accepter pour cet effet l'alternative, S. M. a pris de bonne foi le parti qu'elle a cru le plus avantageux pour elle et le plus conforme à son goût. Je crois d'ailleurs qu'elle est incapable de déguisement. Je vois cependant bien des gens ici qui ne pensent pas de même, et j'en sais quelques-uns qui cherchent à se faire un mérite auprès d'eux en assurant que la renonciation est nulle et qu'elle ne peut jamais subsister. Ce sont de fort mauvais discours à tenir dans la conjoncture présente. Mais ces mêmes discours me font encore voir davantage la nécessité dont il est que le projet de renonciation vienne de Madrid et que qui que ce soit d'ici ne soit chargé d'y travailler (1). »

Ce fut effectivement une junte espagnole qui dressa le projet de renonciation; le cardinal del Judice, qui prit une part importante à ses travaux, déclara à M. de Bonnac qu'il avait été rédigé avec toute la loyauté et toute l'attention imaginables; et celui-ci put écrire que *jamais démarche n'avait été faite avec plus de bonne foi et de sincérité que celle-ci l'avait été de la part du roi d'Espagne* (2). Il en cherchait même des preuves pour ainsi dire rétrospectives; il racontait qu'après la mort du duc de Bretagne, mais *avant* qu'il fût question des renonciations, il avait écrit, dans une de ses dépêches, qu'en cas de mort du Dauphin actuel, Philippe V passerait personnellement en France; il avait lu ce détail au roi d'Espagne qui lui avait ordonné de l'effacer, laissant entendre qu'il préférerait toujours l'Espagne, mais le priant de n'en rien dire, de peur qu'il ne semblât trop peu attaché à la France. « Après cela, vous jugerez, Monseigneur, ajoutait Bonnac, qu'il fait personnellement la renonciation de très bonne foi, mais il se trouve ici des gens comme en France qui prétendent qu'elle sera nulle. Je ne suis point de ce sentiment, et, si je crois que dans l'avenir elle peut être l'occasion de quelque

(1) Torcy à Bonnac, 29 juillet 1712. A. E. Esp., t. 213, f° 55.

(2) Bonnac à Louis XIV, 23 juillet, et à Torcy, 8 août 1712. Ibid., f° 64 et 109.

guerre entre les deux royaumes, cela me paraît fort éloigné et fort incertain. De plus, cette renonciation ou changement dans l'ordre de gouvernement n'est pas sans exemple.....

...Je ne vois point pourquoi ce qui s'est pratiqué ailleurs ne pourra point se pratiquer en France; si les princes qui régneront un jour, après cet établissement, craignent qu'il ne puisse être renversé, ils ménageront peut-être davantage leur peuple et les empêcheront par la douceur de leur gouvernement de songer à aucun changement (1). »

Cependant la Junte avait achevé son travail vers la fin du mois de juillet, et trois projets relatifs aux renonciations du roi d'Espagne au trône de France, du duc de Bercy et du duc d'Orléans au trône d'Espagne, avaient été expédiés à la cour de Versailles. Torcy et Louis XIV reconnurent qu'il était impossible de demander des clauses et des expressions plus fortes que celles qu'ils contenaient (2).

Telle ne fut pas toutefois l'impression du gouvernement anglais. Il imagina de soumettre ces actes à l'examen des savants docteurs de l'université d'Oxford, sans doute afin de partager avec cette corporation respectée le fardeau de sa responsabilité, et d'exiger encore de nouvelles garanties. La substitution du duc de Savoie au trône d'Espagne, à défaut de Philippe V et de ses descendants, serait insérée dans le texte des renonciations; celles-ci seraient consacrées par l'approbation des pouvoirs publics; les lettres patentes du mois de décembre 1700 seraient rayées des registres du parlement de Paris; enfin la Sicile serait cédée au duc de Savoie. En échange de ces concessions, l'Angleterre promettait une suspension d'armes générale sur terre et sur mer, c'est-à-dire la dissolution de la coalition, avantage capital, surtout au moment où la victoire de Denain venait de porter aux alliés, sur le terrain militaire, un coup terrible.

Les négociateurs n'avaient pu s'entendre à Londres sur ces

(1) Bonnac à Torcy, même lettre du 8 août 1712.

(2) Torcy à Bonnac, 15 août, et Louis XIV au même 22 août. *Ibid.*, f° 114.

points délicats. Bolingbroke vint lui-même à Fontainebleau convaincre Louis XIV et son ministre; il y réussit parfaitement et reçut même de Louis XIV les marques les plus flatteuses d'une confiante sympathie. Mais le plus difficile était de déterminer Philippe V : « Immédiatement après le retour de Bolingbroke en Angleterre, écrit le roi de France à son ambassadeur à Madrid, la reine, sa maîtresse, doit envoyer auprès de moi le duc d'Hamilton. Il y demeurera d'abord sans caractère, et le principal motif de son voyage sera de voir arriver et enregistrer dans les parlements de mon royaume la renonciation du roi d'Espagne... Le comte de Lexington doit en même temps partir de Londres et passer en Espagne pour être aussi témoin de l'admission que les États de ce royaume feront de l'acte du duc de Berry et du duc d'Orléans. Il aura ordre de signer l'article secret qui regardera la cession de la Sicile au duc de Savoie... C'est du roi, mon petit-fils, que dépend présentement la conclusion de la paix par la diligence qu'il apportera dans l'expédition de l'acte de sa renonciation dans la forme qui lui est demandée, c'est-à-dire portant la substitution du duc de Savoie (1). »

Le 24 août, cependant, Philippe V protestait encore avec la dernière vivacité contre « l'extrême dureté des Anglois (2) »; mais le 4 septembre la lecture de la lettre de son aïeul l'amena à se résigner une fois de plus : « Votre Majesté, lui répondit-il, connoitra l'envie que j'ai de faciliter la conclusion de la paix par la promptitude avec laquelle j'ai concouru à ce qu'elle souhaitoit pour cela. J'ai déjà donné mes ordres pour faire dresser l'acte de renonciation, en y ajoutant les deux clauses dont on est convenu avec l'Angleterre touchant l'annulation des lettres que vous aviez bien voulu me donner pour me conserver mes droits à la couronne de France et la substitution de M. le duc de Savoie et de sa postérité en cas que la mienne

(1) Louis XIV à Bonnac, 22 août 1712. A. E. Esp., t. 223, f° 114.

(2) Philippe V à Louis XIV, 24 août 1712. A. E. Esp., t. 218, f° 352.

vint à manquer, dans la supposition, pour ce qui regarde ce dernier point que l'Archiduc fera de son côté à la paix la renonciation qui doit en être une suite nécessaire. J'ai aussi ordonné la convocation des États de mon royaume pour le 6 d'octobre prochain, et expédié les décrets nécessaires pour faire exécuter le traité de suspension d'armes conclu à Paris dans toute l'étendue de mes États, et je ferai dresser, quand il sera nécessaire, l'acte particulier de cession de la Sicile en faveur de M. le duc de Savoie, dont le marquis de Bonnac m'a parlé de votre part (1). »

II.

Entré dans cette voie, le roi d'Espagne y voulut même marcher un peu trop vite au gré de son grand-père. Sa joie avait été grande d'apprendre que la cour d'Angleterre se décidait à lui envoyer un ministre; déjà il se proposait d'en faire autant à Londres, de recevoir solennellement milord Lexington et de traiter directement avec lui la question de Gibraltar (2). Visiblement, l'idée de se passer de l'intermédiaire de la France le séduisait; Bergeick ne lui écrivait-il pas au moment même « qu'il n'y avait assurément rien de si triste que de se voir dépouiller de si grands et si beaux États sans avoir aucune part à la négociation, ni pouvoir insinuer et dire ses raisons pour faire comprendre à ceux qui demandaient cette cession qu'elle n'était pas même de leur intérêt. *Il me parait, ajoutait-il, que Votre Majesté ne s'en doit pas tant prendre à l'Angleterre qu'à la France* (3). » Il lui conseillait, quand ses plénipotentiaires seraient admis au congrès, de reprendre toute la négociation *a principio*. Et ce prince, dont le mécontentement, presque l'indignation, perçait jusque dans les lettres qu'il

(1) Philippe V à Louis XIV, 4 septembre 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

(2) Même lettre.

(3) Bergeick à Philippe V, 12 septembre 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2530.

écrivait à Louis XIV (1), était bien près de suivre de tels avis.

Mais Louis XIV veillait; Bergeick était bientôt rappelé à Madrid; de passage à Paris, il se voyait fort mal reçu par Torcy (2); et Lexington entrait en Espagne plus en ennemi de Philippe V qu'en ambassadeur pacifique. Arrivé à Saint-Sébastien dans les premiers jours de septembre, il avait déclaré tout net qu'il ne mettrait pas les pieds à Madrid tant que le représentant de Jacques III, le chevalier du Bourck, serait revêtu d'un caractère officiel et qu'on verrait les armes de la Grande-Bretagne décorer sa maison (3). Ayant reçu satisfaction sur ce point, il persistait à voyager comme un simple particulier plutôt que d'accepter les carrosses et les honneurs des gens du roi; il se déclarait charmé de trouver partout où il passait une grande aversion pour les Français; manifestait l'espoir que les mêmes sentiments se feraient jour aux Cortès; et se plaisait à raconter qu'entre Saint-Sébastien et Vittoria un vénérable vieillard, qui lui avait donné un magnifique repas, lui avait dit qu'il crèverait et étoufferait s'il ne lui était pas permis de dire librement tout ce qu'il pensait de l'in-fâme nation française; il ajoutait que devant lui les peuples se mettaient à genoux et l'appelaient leur rédempteur de la tyrannie française (4).

Si fatigué que Philippe V pût être de « cette tyrannie », il aurait trop perdu à l'avouer pour que l'envoyé anglais fut mis à même de lire au fond de son cœur; aussi la mission de Lexington parut-elle tout entière de défiance et de surveillance. On sait combien l'étiquette espagnole, reposant sur de respectables traditions nationales, eut de peine à admettre aux Cortès la présence de cet étranger qui devait être témoin de cet acte solennel entre tous, la renonciation de Philippe V à

(1) Voir par exemple la lettre du 8 août 1712. A. E. Esp., t. 215, f° 443.

(2) Bergeick à Philippe V, 19 septembre 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2530.

(3) De Courcy, *Renonciation des Bourbons d'Espagne*, etc., p. 199.

(4) Du Bourck à Torcy, le 24 octobre 1712. A. E. Esp., t. 216, f° 62.

ses droits sur le trône de France. Arrêtons-nous quelques instants sur cette mémorable séance du 5 novembre 1712 qui marque une date capitale dans l'histoire des relations de la France et de l'Espagne (1).

A dix heures du matin, les conseillers d'État et les principaux seigneurs se réunirent dans la chambre du roi. Vadillo, secrétaire du conseil, lut d'un bout à l'autre l'acte de renonciation; le roi d'Espagne le signa, puis, s'étant mis à genoux devant une table sur laquelle étaient les saints évangiles, il confirma par un serment solennel ce qu'il venait de ratifier par sa signature.

A trois heures, les Cortès s'assemblèrent; le roi, la reine, le prince des Asturies, le président et la chambre de Castille, suivis de courtisans parmi lesquels s'étaient mêlés le marquis de Bonnac et lord Lexington, firent leur entrée dans la salle où elles tenaient séance. Quand les députés se furent assis, Philippe V leur adressa une harangue courte, mais digne et touchante, bien composée et bien dite; puis il donna la parole à Don Francisco de Quincocès, chevalier de Saint-Jacques, secrétaire de la Chambre et États de Castille. L'orateur rappela le testament de Charles II, l'accueil enthousiaste que les Espagnols avaient fait à leur nouveau souverain, les malheurs de la guerre, les secours de la France, les prétentions inacceptables des alliés, la fidélité des Castillans, les victoires finales, les demandes des Anglais, le choix laissé à Philippe V entre deux couronnes. Il fit valoir la générosité du Roi qui avait rejeté, sans délibérer un moment, les propositions pour lui les plus avantageuses, parce qu'elles ne lui auraient pas permis de vivre et de mourir avec des sujets si aimés et si fidèles; il conclut en exposant la teneur même des renonciations ainsi que les droits déférés par l'Europe à la maison de Savoie et demanda enfin la confirmation des Cortès.

Un député de Burgos, antique capitale de la Castille, exprima

(1) M. le marquis de Courcy l'a racontée avec un grand luxe de détails exacts et curieux, *op. cit.*, p. 211.

alors, en quelques paroles énergiques, la reconnaissance des Espagnols. Puis Philippe quitta la salle, après avoir permis aux députés de s'assembler de nouveau pour examiner et approuver l'acte de renonciation. Ils le firent trois jours après. Deux copies en furent dressées; l'une fut remise à Lexington qui se déclara satisfait, l'autre expédiée au roi de France.

Rien n'était plus fort que les termes dont on s'était servi pour enchaîner à jamais les deux branches de la maison de Bourbon et prévenir toute union des deux couronnes. Reproduire le texte complet des trois renonciations serait trop long et sans doute inutile, puisqu'on le trouve imprimé en maint endroit (1), mais il est indispensable d'en rappeler les principaux passages afin d'en discuter plus tard la valeur intrinsèque.

« Don Philippe etc... soit notoire et manifeste aux Rois,
 « princes, etc... que l'un des principaux fondements des traités
 « de paix à faire entre la couronne d'Espagne et celle de
 « France, d'une part, et celle d'Angleterre, de l'autre, pour
 « parvenir à la paix générale étant d'assurer, pour toujours,
 « le bien universel et le repos de l'Europe, et d'établir un
 « équilibre entre les puissances, afin qu'il ne puisse pas ar-
 « river que plusieurs étant réunies en une seule, la balance
 « de l'égalité qu'on veut établir penche à l'avantage de l'une
 « de ces puissances, au risque et dommage des autres, il
 « a été proposé et fait instance par l'Angleterre, et il a été
 « convenu de ma part et de celle du roi mon grand-père, que,
 « pour éviter en quelque temps que ce soit, l'union de cette
 « monarchie à celle de France,... il se fit des renonciations
 « réciproques, pour moi et tous mes descendants, à la succes-
 « sion de la monarchie de France, et de la part des princes

(1) Notamment dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII, p. 304 et suivantes. Le texte original de la renonciation de Philippe V est à Paris, aux Archives nationales, musée, n° 937. La traduction française est aux mêmes archives; k. 122, n° 20. Le texte et la traduction en regard imprimés aux mêmes archives, k. 122. La copie de l'acte du 5 novembre 1712, et la cédule de Philippe V, autorisant le dépôt de l'acte de renonciation aux archives de Simancas, 3 décembre 1712; mêmes archives; k. 1680 bis.

« de France et de toute leur ligne présente et à venir, à la
« succession d'Espagne, faisant réciproquement une abdication
« volontaire de tous les droits que les deux maisons... peu-
« vent avoir de se succéder mutuellement, séparant par le
« moyen de ma renonciation, ma branche de la tige royale de
« France et toutes les branches de France de la tige du sang
« royal d'Espagne, prenant aussi des mesures... pour que l'on
« prévienne l'inconvénient qui arriveroit si, au défaut de mes
« descendants, le cas advenoit que la monarchie d'Espagne
« retombât à la maison d'Autriche, que ces États et leurs dé-
« pendances, même sans l'union de l'Empire, rendroient alors
« formidable;... pour cet effet, il a été convenu et accordé
« par l'Angleterre, avec moi et avec le roi mon grand-père,
« qu'à mon défaut et à celui de mes descendants, le duc de
« Savoie seroit appelé à la succession de cette monarchie, lui,
« ses enfants et descendants mâles, issus en légitime mariage,
« et, au défaut des lignes masculines, le prince Amédée de
« Carignan, et, à son défaut, le prince Thomas,... lesquels
« comme descendants de l'Infante Catherine, fille de Philippe
« second,... y ont un droit clair et connu,... j'ai résolu en con-
« séquence,... par l'amour que j'ai pour les Espagnols, par la
« connaissance que j'ai de ce que je dois au leur, par la fré-
« quente expérience que j'ai faite de leur fidélité et pour rendre
« grâce à la divine Providence... de la faveur qu'Elle m'a faite
« en me plaçant et me maintenant sur le trône,... *d'abdiquer*,
« pour moi et mes descendants, le droit de succession à
« la couronne de France, désirant de vivre et de mourir
« avec mes aimés et chers Espagnols.

« Afin que cette délibération ait l'effet qu'elle doit avoir,...
« de mon propre mouvement, de ma libre, franche et saine
« volonté, moi Don Philippe, etc... je renonce par le présent
« acte, pour toujours et à jamais, pour moi-même et mes
« héritiers et successeurs, à toutes prétentions, droits et ti-
« tres que moi, ou quelque autre de mes descendants que
« ce soit, ayons, dès à présent, ou puissions avoir, en

« quelque temps que ce puisse être,... à la succession de la couronne de France; je les abandonne et m'en désiste pour moi et pour eux, et je déclare et tiens, moi et mes enfants, héritiers et descendants, pour exclus à perpétuité et inhabiles, absolument et sans limitation, différence ni distinction de personnes, de degrés, de sexe et de temps, du droit de succéder à la couronne de France, et je veux et consens, pour moi et mes dits descendants, que, dès à présent comme alors, moi et mes descendants étant exclus, inhabiles et incapables, l'on regarde ce droit comme passé et transféré à celui qui se trouvera me suivre en degré et immédiatement,... et auquel successeur immédiat on déférera la succession de la couronne de France, en quelque temps et en quelque cas que ce soit, afin qu'il l'ait et la possède comme légitime et véritable successeur, de même que, SI MOI ET MES DESCENDANTS N'EUSSONS PAS ÉTÉ NÉS ET NE FUSSIONS PAS VENUS AU MONDE, parce que nous devons être tenus et réputés pour tels, afin que, ni en ma personne, ni en celle de mes descendants, on ne puisse considérer ni faire fondement de représentation active ou passive, commencement ou continuation de ligne effective et contemplative... Je veux et consens, pour moi-même et mes descendants, que, dès à présent comme alors, ce droit de succession soit regardé et considéré comme passé et transféré au duc de Berry, mon frère, et à ses enfants et descendants mâles, nés en légitime mariage, et, au défaut de ces lignes masculines, au duc d'Orléans, mon oncle et à ses enfants et descendants mâles, nés en légitime mariage, et, au défaut de ces lignes, à mon cousin le duc de Bourbon et à ses enfants et descendants mâles,... et ainsi successivement à tous les princes du sang de France,... et leurs enfants et descendants mâles pour toujours et à jamais, suivant le rang et l'ordre dans lesquels ils seront appelés à la couronne de France par le droit de leur naissance,... afin qu'ils la possèdent comme véritables et légitimes

« mes successeurs de la même manière que si moi et mes
 « descendants nous n'étions pas nés.

« Et, pour plus grande stabilité de l'acte d'abdication de
 « tous les droits et titres qui m'appartiennent... à la succe-
 « sion de la couronne de France, je me dépossède et me dé-
 « siste spécialement des droits qui pourroient m'appartenir
 « par les lettres-patentes ou actes par lesquels le roi, mon
 « grand-père, m'a conservé et habilité le droit de succession
 « à la couronne, lesquelles lettres patentes furent données à
 « Versailles, au mois de décembre de l'année 1700... Je les
 « rejette et y renonce, et les regarde comme nulles, daucune
 « valeur, comme cancellées et comme si elles n'avoient jamais
 « été données.

« Je promets et engage ma foi et parole de roi, que, de
 « ma part et de celle de mesdits enfants et descendants, je
 « procurerai l'observation et l'accomplissement de cet acte,
 « sans permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indi-
 « rectement,... et je me désiste et sépare de tous et chacun
 « des moyens connus ou inconnus, ordinaires ou extraor-
 « dinaires,... pouvant nous appartenir à moi et à mes en-
 « fants et descendants, pour réclamer, dire ou alléguer
 « contre ce qui est ci-dessus dit. Je renonce à tous les dits
 « moyens et spécialement à celui de lésion évidente,
 « énorme et très énorme, que l'on pourroit trouver dans le
 « désistement et dans la renonciation du droit de pouvoir,
 « en aucun temps, succéder à la dite couronne. Si de fait,
 « ou sous quelque prétexte, nous voulions nous emparer du
 « royaume de France,... faisant ou excitant une guerre of-
 « fensive ou défensive, je veux, dès à présent comme alors,
 « qu'elle soit tenue, jugée et déclarée pour illicite, injuste,
 « mal entreprise, et pour violence, invasion et usurpation
 « faite contre la raison et contre la conscience, et qu'au con-
 « traire, on juge, qualifie juste, licite et permise celle qui sera
 « faite et excitée par celui qui, au moyen de mon exclusion
 « et de celle de mesdits enfants et descendants devra succéder

« à la couronne de France... Pour plus grande stabilité et
 « sûreté de ce qui est contenu en cette renonciation, et de ce
 « qui est statué et promis de ma part, j'engage de nouveau
 « ma foi et parole royale, *et je jure solennellement sur les*
 « *Évangiles contenus en ce missel*, sur lequel je pose la main
 « droite, que j'observerai, maintiendrai et accomplirai le pré-
 « sent écrit et acte de renonciation, tant pour moi que pour
 « mes successeurs, héritiers et descendants, dans toutes les
 « clauses qui y sont contenues suivant le sens le plus naturel,
 « le plus littéral et le plus évident, que je n'ai pas demandé
 « et ne demanderai pas à être relevé de ce serment, et que,
 « si quelque personne le demandoit, ou que, si cette dispense
 « m'étoit donnée MOTU PROPRIO, je ne m'en servirai ni ne
 « m'en prévaudrai,... et je passe cet acte devant le présent
 « secrétaire de ce royaume, et je le signe et ordonne qu'il soit
 « signé de mon scel royal, étant témoins acquis et appelés le
 « cardinal don Francisco del Giudice, inquisiteur géné-
 « ral, etc. etc., Moi le Roi. »

Les Anglais, dans leur méfiance, n'avaient pas eu beaucoup plus de ménagements pour le duc de Berry ou le duc d'Orléans que pour Philippe V. Les actes qui concernaient les renonciations de ces derniers furent signés l'un le 24, l'autre le 19 novembre 1712; ils n'étaient ni moins nets, ni moins affirmatifs que le précédent (1). Le duc d'Orléans, après des considérations générales sur la crainte qu'inspiraient d'un côté l'union des deux couronnes de France et d'Espagne, et de l'autre, l'ambition effrénée de la maison d'Autriche, renonçait à tous les droits qu'il tenait de son aïeule: « Pour arriver, disait-il, à la fin qu'on se propose, *et au moyen de ce que S. M. C. a de sa part fait sa renonciation le 5^e du précédent mois*, nous consentons qu'au défaut de Philippe V et de ses descendants, la couronne d'Espagne passe à la maison du duc de Savoie... Nous avons résolu de faire ce désiste-

(1) Dumont, *Corps dipl.*, t. VIII, p. 314 sq. Le texte original de ces deux renonciations est aux Archives nationales, k. 122.

« ment, cette abdication et cette renonciation de tous nos
« droits, pour nous et au nom de tous nos successeurs et des-
« cendants. Et pour l'accomplissement de cette résolution, que
« nous avons prise de notre pure, libre et franche volonté,
« nous nous déclarons et nous tenons dès à présent, nous,
« nos enfants et descendants, pour exclus, et inhabiles et in-
« capables, en quelque degré que nous nous trouvions, et de
« quelque manière que la succession puisse arriver à notre
« ligne, et à toutes les autres, soit de la maison de France,
« soit de celle d'Autriche, et de tous les descendants de l'une
« ou l'autre maison, qui, comme il est dit et supposé, doivent
« aussi se tenir exclues et retranchées; et que pour cette raison
« la succession de la dite couronne d'Espagne soit censée dé-
« volue et transférée à celui à qui la succession d'Espagne
« doit être transférée en tel cas et en quelque temps que ce
« soit, en sorte que nous l'ayons et tenions pour légitime et
« véritable successeur, parce que ni nous, ni nos descendants
« ne devons plus être considérés comme ayant aucun fonde-
« ment de représentation active, ou passive, ou faisant une
« continuation de ligne effective ou contentieuse de substance,
« sang ou qualité, ni tirer droit de notre descendance, ou de
« compter les degrés de la reine Anne d'Autriche notre très-
« honorée Dame et aïeule, ni des glorieux rois ses ancêtres.
« Au contraire, nous ratifions la renonciation que la dite dame
« reine Anne a faite et toutes les clauses que les rois Phi-
« lippe III et Philippe IV ont insérées dans leurs Testaments;
« nous renonçons pareillement à tout le droit qui peut nous
« appartenir et à nos enfants et descendants, en vertu de la
« déclaration faite à Madrid le 29 octobre 1703 par Philippe V,
« roi des Espagnes notre neveu... Promettons et nous obli-
« geons pour nous, nos dits enfant et descendants présents et
« à venir, de nous employer de tout notre pouvoir pour faire
« observer et accomplir ces présentes, sans permettre ni souf-
« frir que directement ou indirectement, on revienne contre,
« soit en tout, soit en partie. Et nous nous désistons de tous

« moyens ordinaires ou extraordinaires, qui de droit commun
« ou par quelque privilège spécial pourrait nous appartenir à
« nous, nos enfants et descendants, auxquels moyens nous re-
« nonçons absolument, et en particulier à celui de lésion évi-
« dente, énorme et très énorme qui se peut trouver en la re-
« nonciation à la succession de la dite couronne d'Espagne;
« et voulons qu'aucuns des dits moyens ne nous servent, ni
« puissent nous valoir; et que si, sous ce prétexte ou tout autre
« couleur, nous voulions nous emparer du dit Royaume d'Es-
« pagne à force d'armes etc., etc. »

La renonciation du duc de Berry était conçue en termes analogues. L'une et l'autre furent enregistrées sans difficulté par les Cortès espagnoles dans les derniers jours de décembre 1712.

En exigeant qu'on insérât dans les actes des renonciations la clause qui assurait le trône d'Espagne à la maison de Savoie, en cas d'extinction de la postérité de Philippe V, l'Angleterre s'était vantée de faire triompher le salutaire principe de l'équilibre européen proclamé aux traités de Westphalie. Mais au milieu de toutes les précautions qu'elle prenait pour prévenir l'union des deux couronnes de France et d'Espagne, elle avait oublié ou feint d'oublier, que la possession de l'Espagne pouvait, par une voie détournée, revenir à la maison d'Autriche. Ne suffisait-il pas, en effet, d'un mariage pour la lui rendre, puisqu'en vertu des coutumes castillanes les femmes succédaient dans leur ordre de primogéniture? Dès lors, les avantages obtenus par la maison de Bourbon n'étaient-ils pas purement illusoires? Louis XIV avait vu le danger. Au moment même où son petit-fils renonçait à ses droits sur la France, c'est-à-dire au mois de juillet 1712, il lui suggérait un expédient qui pouvait pendant des siècles conserver le trône d'Espagne à des princes de sa famille. C'était l'établissement dans son royaume, non de la loi salique, trop contraire aux coutumes fondamentales, mais d'une loi demi-salique qui fit passer avant les infantes tous les descendants mâles de Philippe V, en ligne directe ou collatérale, à la seule condition qu'ils fussent nés sur le territoire du

royaume (1). Il paraissait facile de persuader les Cortès en leur représentant que là était le vrai moyen d'empêcher que leur patrie tombât désormais aux mains des étrangers. Cependant, le président du conseil de Castille et trois de ses collègues créèrent des difficultés et exprimèrent assez haut leur opposition pour causer quelque inquiétude sur le résultat final. Le roi alors ordonna, selon le marquis de Saint-Philippe, que tous les conseillers donnassent leur avis par écrit, et le lui envoyassent signé et cacheté (2). Ce n'était pas le moyen d'en assurer la libre manifestation : aussi le marquis de Saint-Philippe ne croit pas nécessaire d'annoncer qu'ils furent favorables ; il se contente de dire « que l'ordre fut exécuté, et qu'alors, du consentement des villes, assemblées en Cortès générales, du corps de la noblesse et du clergé, et en présence de l'ambassadeur d'Angleterre, lord Lexington, invité à cette séance, on établit le nouvel ordre de succession (3). » Le conseil de Castille avait donné son adhésion au mois de décembre 1712 (4) ; la loi fut promulguée le 10 mai 1713.

Ainsi se trouva complétée l'œuvre des renonciations ; ainsi furent solennellement réglées, en présence de l'Europe, les deux successions de France et d'Espagne. Marie-Louise de Savoie avait, à ce qu'il semble, travaillé de toutes ses forces à obtenir un résultat qui, tout en couronnant les vues de Louis XIV, mettait le sceau à la grandeur de la maison dont elle sortait comme de celle qui allait naître d'elle (5).

(1) L'initiative est venue de Louis XIV et non de Philippe V, comme le prouvent deux dépêches du marquis de Bonnac, 14 août et 14 novembre 1712, A. E. Esp., t. 215 et 216.

(2) *Mémoires de Saint-Philippe*, t. III, p. 65-67.

(3) *Ibid.*, — Combes, *la Princesse des Ursins*, p. 463.

(4) Bonnac à Louis XIV, 21 décembre 1712; du Bourck au même, 12 décembre.

(5) Combes, *loc. cit.* — On lira sans doute avec intérêt cette lettre par laquelle Marie-Louise annonça à son père la décision des Cortès (Arch. d'Alcalá, Est. I. 2574) : « Vous aurez su par ma mère, mon très cher père, qu'il y a longtemps que j'ay envie de vous écrire et que ce n'est que la crainte de vous importuner qui m'a retenue, que mon cœur a toujours été rempli de toute la tendresse imaginable pour vous, quoique les temps malheureux m'aient empêché de vous la témoigner et que vous devez me rendre sur cela toute la justice que je mérite. Pour aujourd'hui je ne puis plus me retenir et vous êtes trop intéressé à ce qui se passa avant-hier pour que je ne vous l'apprenne pas moi-même en vous disant en même temps quelle a été ma sensibilité, en voyant un acte que le roi a fait pour don-

III.

Il faut maintenant nous transporter à la cour de France et voir comment, de ce côté, on avait donné à l'Angleterre cette garantie des *pouvoirs publics* qu'elle demandait pour les renonciations. Y avait-il en France des pouvoirs publiques? Toute la question était là. Louis XIV ne reconnaissait d'autorité qu'émanant de la sienne. Comme le montre admirablement Saint-Simon, « bien qu'il offrit tout ce qu'on lui pourroit demander pour rassurer l'Europe contre le danger de voir jamais les deux couronnes sur la même tête, il ne vouloit rien accorder en effet, non pour résERVER aux siens une porte de derrière, mais par l'entêtement de son autorité (1). » Les Anglais, cependant, disaient qu'il ne suffisait pas que le roi d'Espagne renonçât au royaume de France, *si le royaume de France ne renonçait aussi à lui et à sa postérité*, en acceptant et ratifiant sa renonciation; que cette formalité était nécessaire pour rompre le

ner la paix et le repos à l'Europe qui en a si grand besoin, en conséquence duquel les princes de France en doivent faire un autre et que cela retombe à l'avantage d'un père et d'une famille que j'aime si tendrement. Le samedi matin, le roy fit faire la lecture de sa renonciation à la couronne de France avec toutes les circonstances requises, les princes de la maison de France en s'excluant de celle d'Espagne par leurs renonciations et les États du royaume demandant la même exclusion et la faisant pour tous les princes de la maison d'Autriche, la maison de Savoie est appelée pour succéder à cette couronne après tous les descendants du roi. Il le signa et jura de le garder le plus solennellement qu'il se peut. L'après-disnée ce fut l'assemblée des États : le roy leur expliqua en gros pourquoi il les assemblait et fit lire ensuite un papier où toutes les raisons avec ce qu'on demandoit d'eux étoient expliqués au long, en réponse duquel les députés de Burgos, comme la vieille capitale de la Castille, prirent la parole pour tout le royaume, pour témoigner leur extrême reconnaissance de ce que le roi fait pour ses sujets, leur zèle et tous les sentiments que nous pouvons souhaiter; présentement ils passeront pour loy la disposition faite pour la succession de la monarchie. Voilà, mon très cher père, en peu de mots ce qui se passa que j'ay voulu vous apprendre, quoique je croie que milord Lexington le fera plus particulièrement et mieux que moy, mais je viens vous supplier d'estre bien persuadé que j'ai senti en cette occasion, aussi bien que dans toutes celles qui vous regardent, tous les sentiments d'une personne qui se pique d'estre la meilleure fille du monde et qui vous demande instantamment vostre amitié. Ce qui vient de se passer nous lie encore davantage, non pas en parenté puisqu'elle ne sauroit estre plus grande mais à estre nos deux maisons d'Espagne et de Savoie amies éternellement, tout vous y engage donc présentement; ainsi aimez-moi et comptez sur toute ma tendresse. » Au Retiro, ce 7 novembre 1712.

(1) Saint-Simon, t. VI, p. 318.

double lien qui attachait la branche d'Espagne à la France, comme la France à la branche d'Espagne (1). En conséquence, ils demandaient que les États généraux fussent convoqués à cette fin, comme l'étaient les Cortès espagnoles. Louis XIV refusa catégoriquement, et Torcy répondit à Bolingbroke le 22 juin 1712 : « *Les États en France ne se mêlent point de ce qui regarde la succession à la couronne; ils n'ont le pouvoir ni de faire, ni d'abroger les lois.* Quand les rois les convoquent, on marque dans les lettres que c'est pour ouïr les plaintes des bons et fidèles sujets, et pour chercher des remèdes aux maux présents. » Il ajoutait, en vrai ministre d'un roi absolu, que ces États avaient toujours produit des troubles dans le royaume et qu'ils étaient en quelque manière abolis.

Que l'on déplore ou non cet état de choses, il est difficile de ne pas reconnaître que toutes ces assertions étaient véritables. La souveraineté en France ne résidait que dans la personne du roi : tout se résolvait donc à trouver *des formes* qui, par leur solennité, augmenteraient aux yeux de tous l'autorité de l'acte sans être cependant la véritable source de sa validité : « Cette sûreté, marquait Torcy, sera de faire publier et enregistrer dans tous les parlements du royaume, la renonciation que le roi d'Espagne aura faite, pour lui et pour ses descendants, à la couronne de France. *Les édits et les déclarations revêtus de ces formalités ont force de lois;* les François sont accoutumés à cet usage; il se pratique à l'égard des traités faits avec les puissances étrangères; et l'intention du roi est de faire en même temps tirer et ôter publiquement des registres du parlement les lettres patentes que S. M. fit expédier en faveur du roi d'Espagne, pour lui conserver les droits de sa naissance, lorsqu'il partit de France pour aller à Madrid. La révocation et l'anéantissement de ces lettres seront la suite et comme une espèce de confirmation de la renonciation (2). »

(1) Saint-Simon, t. VI, p. 319.

(2) Giraud, *le Traité d'Utrecht*, p. 401.

Personne n'ignore que Saint-Simon prétendit se servir des graves circonstances que traversait la France pour donner un corps à sa chimère, la puissance législative et politique des ducs et pairs. Le souvenir de la proclamation de Philippe de Valois, en 1328, hantait son esprit, dût l'Angleterre trouver mauvais qu'on lui proposât pour forme de garantie celle-là même qui ne l'avait pas empêché de faire la guerre de Cent ans. Fallait-il qu'elle l'avouât injuste et condamnât elle-même ses prétentions? Au surplus, si les états généraux étaient tombés en désuétude, les assemblées des pairs l'étaient bien davantage; si, à un moment donné, ils avaient représenté la nation et sa puissance souveraine, il y avait longtemps que leurs prérogatives étaient d'ordre purement honorifique. Le roi et Torcy avaient raison quand ils affirmaient qu'en fait les parlements seuls participaient aux actes de la puissance souveraine; en s'adressant à eux, on invoquait bien réellement la seule autorité qui existât à côté de celle du roi dont elle n'était d'ailleurs qu'une émanation. Les idées de Saint-Simon ne méritent d'être rappelées et discutées qu'à titre de curiosité historique (1).

Il estimait que les renonciations devaient être acceptées par une assemblée que formeraient seuls les ducs-pairs vérifiés et les officiers de la couronne. Le duc de Noailles, que Saint-Simon, Chevreuse, Beauvilliers, Humières et Charost avaient chargé de composer un mémoire sur la question, pensait qu'on y devait joindre les gouverneurs de province et les chevaliers de l'Ordre, en faveur de la noblesse. Saint-Simon d'objecter l'impuissance des états généraux dont la noblesse n'est que le second ordre et les protestations que ne manqueraient pas d'élever le clergé et le parlement. « Il ne s'agissoit en chose de cette qualité, ni de convenance, ni de complaisance, mais de la stabilité immuable

(1) On pourra lire avec profit la substantielle analyse qu'a faite M. le marquis de Courcy de ce *Mémoire succinct* sur la renonciation, dont le manuscrit ne compte pas moins de 500 pages. On s'épargnera les nombreuses redites et les interminables phrases de l'original tel que l'a publié M. Faugère. Aussi bien, Saint-Simon n'avait-il rédigé son travail qu'en secret, à bâtons rompus, obligé de faire face à toutes les obligations de la cour et du monde, telles qu'on les entendait dans ce Fontainebleau « qui étoit le lieu où l'on se rassembloit et où on s'invitoit le plus à dîner et à souper. »

par sa légalité d'un acte à faire pour assurer le repos du royaume, l'état des princes de la maison royale sur la succession à la couronne, la foi des puissances avec qui la paix ne se pouvoit conclure qu'en assurant pour toujours la tranquillité de l'Europe, ce qui ne se pouvoit qu'en se restreignant, pour la loi à faire, à ceux qui en avoient le pouvoir et en se gardant de la rendre nulle en y admettant comme législateurs ceux qui n'avoient rien qui les pût rendre tels (1). » Cependant, le duc de Chevreuse se charge de soutenir l'avis du duc de Noailles; mais voici que par un coup de théâtre inattendu M. le duc de Beauvilliers « accable M. de Chevreuse avec qui il étoit tout un d'ordinaire »; on va aux voix, et l'opinion de Saint-Simon l'emporte à l'unanimité des six ducs présents. Beau triomphe sans doute, mais bien éphémère. Vers la fin du séjour à Fontainebleau, M. de Beauvilliers déclara que le roi n'entrerait jamais dans ces formes, et qu'il ne voulait entendre parler que d'un simple enregistrement des renonciations au Parlement et tout au plus d'y appeler les deux princes intéressés et les pairs; encore n'en voulait-il pas répondre. Saint-Simon répondit « qu'en cela, comme en tout, le roi étoit le maître, *mais que cela n'auroit nulle validité; que les alliés seroient bien simples s'ils s'en contentoient, et les deux princes intéressés encore plus à qui cela coupoit la gorge.* » Ce terme effraya Beauvilliers. Saint-Simon continuant dit « que ces renoncations étoient doubles et réciproques: qu'en Espagne la forme de toute législation étoit certaine et reconnue; que cette même forme servoit encore pour la reconnaissance d'un roi et de son héritier, pour son inauguration, pour les serments à lui faire, en un mot pour tout ce qu'il y avoit de plus grand et de plus auguste à traiter; que cette forme étoit les états généraux connus sous le nom de *las Cortes*, où les grands, les prélats, la noblesse, les conseils, les tribunaux et les députés des villes se trouvoient, où le roi présidoit, et où tout ce qui se passoit

(1) Saint-Simon, t. VI, p. 325.

étoit immuable; que c'étoit là où les renonciations de M. le duc de Berry et de M. le duc d'Orléans passeroient et seroient admises et enregistrées en lois, sans retour pour eux et leur postérité, outre que le pouvoir des rois d'Espagne, peu ou point astreint aux formes, les pouvoit exclure de la succession, comme le simple testament de Charles II avait appelé Philippe V à ses couronnes; qu'il est clair par là qu'il ne manqueroit rien à l'exclusion de M. le duc de Berry et de M. le duc d'Orléans de la succession d'Espagne, pour avoir toute la légalité et la certitude qui la pouvoit opérer, tandis que celle du roi d'Espagne et de sa postérité à la couronne de France ne recevroit point le moindre degré de validité... que de tout cela il résulteroit que les deux princes et leur postérité demeureroient exclus sans retour de toute prétention à la couronne d'Espagne, tandis que le roi d'Espagne et la sienne demeureroient dans tous leurs droits sur celle de France, parce que sa renonciation faite de bonne foi de sa part, se trouveroit destituée de celle de la nation françoise à lui et aux siens, et par conséquent ne seroit qu'un leurre qui ne pourroit jamais acquérir aucun droit aux ducs de Berry et d'Orléans, au préjudice de la branche d'Anjou, ainée de la leur (1). »

M. de Beauvilliers demeura persuadé, mais sans espérance du côté du roi. Il affirma que Louis XIV consentirait tout au plus au double enregistrement; que l'enregistrement des renonciations en tant que partie intégrante du traité lui paraissait suffisante; que cependant ces difficultés et ces délais rendaient possible la rupture des négociations; que pour parer à ce danger il n'y avait qu'à céder à la volonté du roi, puisque les Anglais eux-mêmes s'y conformaient.

Dans l'entraînement de sa passion aristocratique, Saint-Simon alla jusqu'à dire *que les deux princes devraient instruire les Anglais*, pour forcer le roi par leur moyen (2); mais le patriottisme révolté du duc de Beauvilliers imposa silence au fana-

(1) Saint-Simon, t. VI, p. 330.

(2) Saint-Simon, t. VI, p. 331.

tisme de son interlocuteur. Il exigea même de Saint-Simon qu'il travaillât lui-même à détruire ce qu'il avait fait. « C'étoit là, dit Saint-Simon, une triste entreprise. »

Mieux vaut pour son honneur qu'il l'ait acceptée néanmoins. Il commença donc par éloigner, puis empêcher, toute instruction et tout concert des princes avec les Anglais; il revint auprès d'eux à des réflexions de prudence et de timidité sur le danger que le roi pût découvrir ce commerce et qu'il se prît à eux de la raideur des Anglais. (Il aurait eu grand tort en vérité!) Il leur conseilla enfin de laisser la paix se conclure; le duc de Berry « étoit accoutumé à dépendre du roi jusque pour les choses les plus ordinaires et à trembler sous son moindre sérieux. Le duc d'Orléans ne le craignoit guère moins. Il étoit de plus si battu de l'oiseau par les diverses aventures de sa vie, qu'il était tout aussi éloigné que le duc de Berry de s'exposer à sa colère; » l'un et l'autre se laissèrent persuader. Heureusement pour eux et pour Saint-Simon lui-même; au moment où il accomplissait cette nouvelle tâche si contraire à ses convictions et à ses vœux, Nancré allait dire à Torcy « que c'étoit Saint-Simon qui, entêté de pairie, tournoit la tête aux princes sur les formes et arrêtoit la paix. » Torcy rapporta la chose au roi; celui-ci en colère fit venir le duc de Berry, qui dut pour un temps cesser toute relation particulière avec Saint-Simon. L'intraitable champion des prétentions surannées de l'aristocratie se vit une fois de plus fermer la bouche; force lui fut de se contenter, pour garantir les renonciations, des formalités qui paraissaient suffisantes aux ennemis de la France (1).

IV.

Comme toujours chez Saint-Simon, l'écrivain prend la revanche du politique; nous venons de condamner l'homme qui ou-

(1) Saint-Simon, t. VI, p. 335-336.

bliait jusqu'à ses devoirs envers la patrie et nous voudrions maintenant reproduire dans leur intégrité les pages admirables que l'historien a consacrées au récit de la mémorable séance où furent enregistrées les renonciations de Philippe V et des princes français. Nous illuminerons du moins de ses expressions fortes et pittoresques le procès-verbal officiel, plus sec mais grand aussi, que conservent nos archives nationales (1). Ce sera le digne pendant des scènes qui tout à l'heure se déroulaient sous nos yeux à la cour de Madrid.

Les pairs, à la demande des ducs de Berry et d'Orléans, avaient été convoqués individuellement. Le mercredi 15 mars 1713, à six heures et demie du matin, le duc de Berry et le duc d'Orléans montèrent en carrosse avec les ducs de Saint-Simon et de Saint-Aignan. Le premier des princes tremblait d'inquiétude en songeant aux quelques paroles qu'il devait prononcer et que lui avaient rédigées et fait apprendre par cœur M. et M^{me} de Saint-Simon; le second, léger à son ordinaire, racontait en riant les aventures de sa jeunesse et ses courses nocturnes à travers Paris. On arriva ainsi à la Sainte-Chapelle où l'on entendit la messe; puis le cortège se forma et se rendit en pompe jusqu'à la grand'chambre. Sur tout le parcours, la foule était si pressée, qu'une épingle ne fût pas tombée à terre. Les princes du sang, les légitimés, les pairs, tout le parlement étaient en séance quand les deux princes firent leur entrée : tous se levèrent à leur approche. Cette première séance, celle *d'en-bas*, comme on l'appelait, était censée se tenir à huis-clos; cependant quantité de personnes avaient envahi la salle et s'y tenaient debout. Le duc de Shrewsbury, accompagné de l'introducteur des ambassadeurs et de quelques Anglais de sa suite, était en haut, dans la lanterne, comme témoin nécessaire de cet acte de la part de l'Angleterre. Le duc d'Ossone, plénipotentiaire d'Espagne, accompagné du comte de Pinto et de plusieurs Espagnols de

(1) Archives nationales K. 122 n° 21; et Saint-Simon, t. VI, p. 388-399.

marque, avait été admis également aux honneurs de la séance. Elle était présidée par le premier président Jean-Antoine de Mesmes; y assistaient les présidents et conseillers de la grand' chambre, un fils de France, un petit-fils de France, deux princes du sang, deux princes légitimés, cinq pairs ecclésiastiques et dix-huit pairs laïques, les conseillers d'honneur, les maîtres des requêtes, les présidents et après eux les conseillers des enquêtes et des requêtes. Vingt-cinq pairs, dont deux cardinaux, étaient absents pour diverses causes; le chancelier Pontchartrain manquait aussi; il n'aimait pas les cérémonies et désapprouvait d'ailleurs ce qui allait se passer.

Sitôt qu'on put s'entendre, le premier président harangua le duc de Berry. Lorsqu'il eut achevé, ce fut à ce prince à répondre : on sait de quelle confusion cruelle le malheureux se couvrit, incapable de faire autre chose que d'ôter et de remettre son chapeau, de balbutier deux ou trois fois « Monsieur, » de regarder, plus rouge que le feu, les princes et la compagnie, de demeurer court enfin sans avoir pu prononcer une phrase de ce discours si soigneusement appris. Le premier président, voyant qu'il n'y avait plus de ressource, s'inclina fort bas comme si la réponse était finie, et tout de suite dit aux gens du Roi de parler. « On peut juger quel fut l'embarras de tout ce qui étoit là de la cour et la surprise de toute la magistrature. »

Maitre Guillaume-François Joly de Fleury, avocat du Roi, exposa « que les lettres patentes qu'ils apportoient à la cour « par lesquelles il plaisoit au Roi d'approuver la renonciation « du roi d'Espagne à la couronne de France... devoient être « regardées comme le fondement de la paix;... que dix années « d'une guerre qui avoit épuisé presque également les deux « partis n'avoient servi qu'à augmenter dans le cœur des en- « nemis du royaume la crainte de voir un jour les couronnes « de France et d'Espagne sur la même tête;... de telle sorte « qu'ils avoient regardé la renonciation du roi d'Espagne à

« l'une de ces deux monarchies comme la seule voie possible
« de parvenir à la paix générale.

« Que le Roi, partagé entre *les lois fondamentales de son État* et son affection pour ses sujets fatigués d'une longue et « cruelle guerre, avoit cherché inutilement à concilier ces « vues différentes en proposant au roi d'Espagne de renoncer « à la couronne qu'il possède, et de se contenter des États « qu'on lui céderoit pour le dédommager du sacrifice qu'il « faisoit à sa patrie et au repos de l'Europe.

« Mais que *la possession présente de la couronne d'Espagne*, la fidélité et l'amour des Espagnols l'ayant emporté « sur toute autre considération dans le cœur de ce prince, la « résolution qu'il avoit prise de préférer l'Espagne à la France « n'avoit laissé à ce royaume qu'un choix plus triste que « difficile, entre la continuation d'une longue guerre et une « prompte paix, dont la renonciation du roi d'Espagne de- « voit être le noeud.

« Qu'ils sentoient toute la grandeur du prix qu'une paix « d'ailleurs si désirable alloit coûter à la France, que leur mi- « nistère les consacroit si absolument à la défense de cet ordre « respectable par son ancienneté et plus respectable encore « par sa sagesse qui depuis tant de siècles donnoit la couronne « à un héritier unique et nécessaire; que leurs sentiments « avoient été d'abord suspendus entre le désir de la paix et « la crainte de voir violer pour la première fois une loi à « laquelle la France devoit une nombreuse suite de rois, et « la plus longue monarchie dont on avoit jamais vu d'exem- « ple dans le monde.

« Qu'ils n'avoient pas cru même devoir renfermer ces « mouvements dans le fond de leur cœur, qu'ils avoient osé « les porter jusqu'au pied du trône, et qu'ils en avoient rap- « porté cette consolation; que le Roi avoit bien voulu les ins- « truire lui-même des efforts inutiles qu'il avoit faits pour « donner à son royaume une paix si nécessaire à un moindre « prix; que c'étoit en entrant avec eux dans un détail si digne

« de sa bonté qu'il leur avoit fait connaître qu'il avoit prévu
« tout ce qu'ils pouvoient lui représenter; qu'après avoir ba-
« lancé dans une occasion si importante ce qu'il devoit à sa
« couronne, au roi d'Espagne et à ses sujets, il avoit cru,
« comme il s'en étoit expliqué dans ses lettres-patentes, que
« *le salut de son peuple lui devoit être plus cher que les*
« *droits du roi son petit-fils*, qu'il n'y avoit point pour lui de
« loi plus inviolable que son amour pour des peuples qui,
« par les efforts incroyables que leur zèle leur a fait faire au
« delà même de leurs forces, pour soutenir une si longue
« guerre, avoient mérité *qu'il sacrifiât ce qu'il avoit de plus*
« *cher à leur bonheur...* »

En conséquence, la cour était priée de retirer de ses registres les lettres-patentes qui conservaient le droit à la couronne de France au roi d'Espagne et à sa branche, quoique absents et non régnicoles, d'entendre la lecture des nouvelles lettres-patentes de S. M., ainsi que des renonciations du roi d'Espagne, du duc de Berry et du duc d'Orléans, afin de les enregistrer.

Lecture fut alors faite des lettres patentes de 1713 abolissant celles de 1700.

« Louis etc.... à tous présents et à venir, salut.

« Dans les différentes révolutions d'une guerre où nous n'a-
« vons combattu que pour soutenir la justice des droits du
« Roi, notre très cher et très ainé frère et petit-fils sur la mo-
« narchie d'Espagne, nous n'avons jamais cessé de désirer la
« paix. Les succès les plus heureux ne nous ont point éblouis,
« et les événements contraires dont la main de Dieu s'est
« servie pour nous éprouver, plutôt que pour nous perdre, ont
« trouvé ce désir en nous, et ne l'y ont pas fait naître; mais
« les temps marqués par la Providence divine pour le repos de
« l'Europe n'étoient pas encore arrivés, la crainte éloignée de
« voir un jour notre couronne et celle d'Espagne portées par
« un même prince, faisoit toujours une égale impression sur
« les puissances qui s'étoient unies contre nous, et cette crainte,

« qui avoit été la principale cause de la guerre, sembloit mettre
« aussi un obstacle insurmontable à la paix. Enfin, après plu-
« sieurs négociations inutiles, Dieu, touché des maux et des
« gémissements de tant de peuples, a daigné ouvrir un chemin
« plus sûr pour parvenir à une paix si difficile; mais les mêmes
« alarmes subsistant toujours, la première et la principale
« condition qui nous a été proposée par notre très chère et
« très aimée sœur la Reine de la Grande-Bretagne, comme le
« fondement essentiel et nécessaire des traités, a été que le
« roi d'Espagne notre frère et petit-fils conservant la monar-
« chie d'Espagne et des Indes, renonçât pour lui et pour ses
« descendants à perpétuité aux droits que sa naissance pou-
« voit jamais lui donner et à eux sur notre couronne; que ré-
« ciproquement notre très cher et très aimé petit-fils le duc
« de Berry, et notre très cher et très aimé neveu le duc d'Or-
« léans renonçassent aussi pour eux et pour leurs descendants
« mâles et femelles à perpétuité à leurs droits sur la monar-
« chie d'Espagne et des Indes. Notre dite sœur nous a fait re-
« présenter que *sans une assurance formelle et positive sur ce*
« *point, qui seul pouvoit être le lien de la paix, l'Europe ne*
« *seroit jamais en repos*, toutes les puissances qui la partagent
« étant également persuadées qu'il étoit de leur intérêt général
« et de leur sûreté commune de continuer une guerre dont per-
« sonne ne pouvoit prévoir la fin, plutôt que d'être exposées à
« voir le même prince devenir un jour le maître de deux mo-
« narchies aussi puissantes que celles de France et d'Espagne.
« Mais comme cette Princesse dont nous ne pouvons assez
« louer le zèle infatigable pour le rétablissement de la tran-
« quillité générale, sentit toute la répugnance que nous avions
« à consentir qu'un de nos enfants, si digne de recueillir la
« succession de nos pères, en fût nécessairement exclu si les
« malheurs dont il a plu à Dieu de nous affliger dans notre
« famille nous enlevoient encore dans la personne du Dauphin,
« notre très cher et très aimé arrière-petit-fils, le seul reste
« des princes que notre royaume a si justement pleurés avec

« nous, elle entra dans notre peine, et après avoir cherché, de « concert, des moyens plus doux pour assurer la paix, nous « convînmes avec notre sœur de proposer au Roi d'Espagne « d'autres États, inférieurs à la vérité à ceux qu'il possède, « mais dont la considération s'accroitroit d'autant plus sous « son règne, que conservant ses droits en ce cas il uniroit à « notre couronne une partie de ces mêmes États, s'il parve- « noit un jour à notre succession; *nous employâmes donc* « *les raisons les plus fortes pour lui persuader d'accepter* « *cette alternative, nous lui fimes connoître que le devoir* « *de sa naissance étoit le premier qu'il dût consulter, qu'il* « *se devoit à sa maison et à sa patrie, avant que d'être* « *redevable à l'Espagne, que s'il manquoit à ses premiers* « *engagements, il regretteroit peut-être un jour inutilement* « *d'avoir abandonné des droits qu'il ne seroit plus en état* « *de soutenir.* Nous ajoutâmes à ces raisons les motifs per- « sonnels d'amitié et de tendresse que nous crûmes capables « de le toucher..... Nos instances réitérées avec toute la « force et toute la tendresse nécessaire pour persuader un « fils qui mérite si justement les efforts que nous avons « faits pour le conserver à la France n'ont produit que « des refus réitérés de sa part d'abandonner jamais des « sujets braves et fidèles dont le zèle pour lui s'étoit dis- « tingué dans les conjonctures où son trône a paru le plus « ébranlé, en sorte que, persistant avec une fermeté invinci- « ble dans sa première résolution, soutenant même qu'elle « étoit plus glorieuse et plus avantageuse à notre maison et « à notre royaume que celle que nous le pressions de pren- « dre, il a déclaré dans l'assemblée des États du royaume « d'Espagne convoquée pour cet effet à Madrid, que pour par- « venir à la paix générale et assurer la tranquillité de l'Europe « par l'équilibre des puissances, il renonçoit de *son propre* « *mouvement, de sa volonté libre et sans aucune contrainte,* « pour lui, pour ses héritiers et successeurs, pour toujours et « à jamais à toutes prétentions, droits et titres que lui ou

« aucun de ses descendants aient dès à présent et puissent
« avoir en quelque temps que ce soit à l'avenir à la succession
« de notre couronne, etc., etc... et en conséquence il a dé-
« claré qu'il se désistoit spécialement du droit qui a pu être
« ajouté à celui de sa naissance par nos lettres patentes du
« mois de décembre 1700, par lesquelles nous avons déclaré
« que notre volonté étoit que le roi d'Espagne et ses des-
« cendants conservassent toujours les droits de leur naissance
« et de leur origine de la même manière que s'ils faisoient leur
« résidence actuelle dans notre royaume... Nous sentons, comme
« roi et comme père, combien il eût été à désirer que la paix géné-
« rale eût pu se conclure sans une renonciation qui fasse
« un si grand changement dans notre maison royale et dans
« l'ordre ancien de succéder à notre couronne, *mais nous sentons*
« *encore plus combien il est de notre devoir d'assurer prompte-*
« *ment à nos sujets une paix qui leur est si nécessaire...* Pour ces
« causes et autres grandes considérations à ce nous mouvant,
« après avoir vu, en notre conseil, ledit acte de renonciation
« du roi d'Espagne,... comme aussi les actes de renonciations
« de notredit petit-fils, le duc de Berry, et de notredit neveu
« le duc d'Orléans,... le tout ci-attaché avec une copie colla-
« tionnée desdites lettres patentes du mois de décembre 1700...
« de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale,
« nous avons dit, statué et ordonné, et, par ces présentes si-
« gnées de notre main, disons, statuons et ordonnons, voulons
« et nous plait que lesdits actes,... que nous avons admis et
« admettons, soient enregistrés dans toutes nos cours de par-
« lement et chambres de nos comptes de notre royaume et
« autres lieux où besoin sera,... *et, en conséquence, voulons*
« *et entendons que nosdites lettres patentes du mois de dé-*
« *cembre 1700 soient et demeurent nulles et non avenues,*
« voulons que, conformément audit acte de renonciation de
« notredit frère et petits-fils, le roi d'Espagne, *il soit désormais*
« *regardé et considéré comme exclu de notre succession ; que*
« *ses héritiers, successeurs et descendants en soient aussi*

« exclus à perpétuité et regardés comme inhabiles à la re-
« cueillir. Entendons qu'à leur défaut, tous droits qui pour-
« roient, en quelque temps que ce soit, leur compéter ou appar-
« tenir sur notredite couronne et succession de nos États,
« soient et demeurent transférés à notre très cher et aimé petit-
« fils, le duc de Berry et ses enfants et descendants mâles nés
« en loyal mariage; et successivement, à leur défaut, à ceux
« des princes de notre maison royale et leurs descendants qui,
« par le droit de leur naissance et par l'ordre établi depuis la
« fondation de notre monarchie, devront succéder à notre cou-
« ronne..... »

A la lecture de ces lettres patentes succéda celle des actes de renonciation dont on connaît déjà tous les passages essentiels. Puis le premier président prit la parole et dit « que lorsque le roi avoit bien voulu lui faire part de cette résolution, il avoit cru que le devoir de sa charge l'obligeoit de prendre la liberté de représenter à S. M. *qu'une telle renonciation étoit absolument opposée aux lois fondamentales de l'État...* que le roi lui avoit répondu (suivent les mêmes paroles que ci-dessus)... que S. M. avoit ajouté qu'il espéroit *qu'à son exemple la compagnie feroit de ses justes répugnances à donner atteinte aux lois de l'État un sacrifice que demandoit dans cette conjoncture le bien de l'État même. »*

Le doyen lut les conclusions du procureur général; enfin le premier président prit les voix. Le duc d'Orléans dit : « Monsieur, je ne dois pas opiner sur une affaire qui me regarde de si près, mais on ne peut pas douter que je ne fusse de l'avavis commun, puisque je ne suis venu que pour confirmer et ratifier par ma présence la renonciation que j'ai faite à la couronne d'Espagne, après avoir vu la renonciation du roi d'Espagne à la couronne de France *faite volontairement*, comme il paroît non seulement par l'acte que l'on vient de lire, mais *comme il est de ma connaissance particulière* par une lettre du roi d'Espagne que j'ai vue entre les mains de M. le duc de Berry, par laquelle il lui mande qu'il est très aise

d'avoir renoncé à la couronne de France en faveur d'un frère qu'il aimoit autant que lui-même (1). » Le duc de Berry confirma ces paroles. Tous les autres assistants se bornèrent à opiner du bonnet, et l'arrêt conforme aux conclusions du procureur général fut adopté.

Cette première séance achevée, il devait s'en tenir une seconde, *la séance d'en haut*, solennelle et d'apparat, où il ne s'agissait que de promulguer ce qui s'était fait dans la précédente. Dans l'intervalle, les passions les plus mesquines et les plus ridicules se donnèrent libre cours; Saint-Simon n'était occupé qu'à empêcher le duc d'Orléans et les pairs de saluer les gens du Parlement; ceux-ci pour se venger de la morgue et des insolences des pairs les firent attendre plus de trois quarts d'heure, sous le prétexte de leur toilette, car ils devaient revêtir leurs grandes robes rouges et leurs épitoges.

Ils arrivèrent enfin; le premier président cria qu'on ouvrit les portes et qu'on fit entrer. C'était pour la forme, car elles n'avaient pas été fermées un seul instant et la salle était si pleine qu'il ne put s'y glisser une personne de plus. On ne fit que répéter dans cette séance, et dans les mêmes termes,

(1) Voici cette lettre dont Saint-Simon a dit : « Le courrier apporta aussi une lettre de la main du roi d'Espagne au duc de Berry la plus tendre, la plus forte, la plus précise, pour lui témoigner sa sincérité dans cet acte qui l'avancoit en sa place à la succession à la couronne de France, et avec quelle joie son amitié pour lui le lui avoit fait faire. Lui et M. le duc d'Orléans me la montrèrent, parce que je demandai à la voir. Elle me parut si importante que je leur recommandai beaucoup de la conserver soigneusement comme une pièce tout à fait importante pour eux..... VI, 342. » — « Au Buen-Retiro, ce 6 novembre 1712. — Il y a bien longtemps, mon très cher frère, que je n'ay reçeu de lettre de vous : je ne mérite pas certainement ce silence par l'amitié que j'ay pour vous dont la vivacité est telle que vous la pouvez souhaiter. Je compte toujours malgré cela sur la vostre et vous ne scauriez me faire un plus grand plaisir que de me la continuer. Je signai hier au matin ma renonciation à la couronne de France que je jurai publiquement et je fis l'aprés-dînée l'ouverture des États de mon Royaume où on doit la confirmer. Au milieu des raisons politiques qui m'ont obligé à cette renonciation pour donner la paix à tant de peuples, accablés d'une si longue et cruelle guerre, vous devez être persuadé que les sentiments que j'ai pour vous ne m'ont pas permis d'être insensible au plaisir de penser que cela retombât en faveur d'un frère que j'aime si tendrement. J'espere que vous ne le serez pas non plus aux nouvelles marques que vous donne ma tendresse à cette occasion, et je finis, mon très cher frère, en vous assurant que vous pouvez compter sur elle tant que je vivrai. » A. E. Esp., t. 217. fo 51.

ce qui s'était dit dans la première. Pourquoi rappeler les anecdotes comiques par lesquelles Saint-Simon égaie le récit d'une journée si sérieuse? « L'attitude à la fois irritée et pittoresque du bonhomme Richelieu et de M. de Metz, qui, au grand effroi de leurs voisins, luttent avec des peines infinies et des contorsions ridicules contre les impérieuses exigences de la nature; ou le touchant désespoir du pauvre Charles de France qui, de retour à Versailles, se laisse tomber dans un fauteuil, affirme qu'il est déshonoré, s'écrie à travers de bruyants sanglots : « Ils n'ont songé qu'à m'abétir et à étouffer tout ce que je pouvais être; j'étais cadet, je tenais tête à mon frère, ils ont eu peur des suites; ils m'ont anéanti; on ne m'a rien appris qu'à jouer et à chasser; ils ont réussi à faire de moi un sot et une bête, incapable de tout, et qui ne sera jamais propre à rien, qui sera le mépris et la risée du monde (1). »

Il vaut mieux terminer sur ces mots du Rapport-sommaire que le procureur général d'Aguesseau adressa au Chancelier, aussitôt la seconde séance levée : « La grande cérémonie de ce jour vient de finir, Monsieur, tout s'y est passé avec beaucoup d'ordre, de dignité et d'arrangement, suivant les intentions du roi et les mémoires de M. le P. Président que S. M. avoit approuvés..... Tout ce qui devoit se faire s'est fait..... Je me hâte d'abréger ce récit, pour vous mettre plus promptement en état de rendre compte au roi de la consommation de cette grande affaire..... Je vous supplie... d'assurer S. M. qu'il ne s'est jamais rien passé en son parlement, ni avec plus de régularité et de tranquillité pour la forme du cérémonial, ni avec plus de respect et de soumission pour le fond de la chose (2). »

Moins préoccupé sans doute de la vérité que des ambitions et des haines de son gouvernement, Don Feliz Cornejo rendait compte en termes peu avantageux de cette mémorable

(1) De Courcy, *Renonciation, etc.*, p. 279.

(2) Archives nationales, k. 122.

séance. Il osait, sans se soucier de la fâcheuse mésaventure du duc de Berry, dire que le duc d'Orléans n'avait eu devant lui qu'un rôle modeste et effacé; que le duc de Berry était déjà traité en roi, tandis que les partisans du duc d'Orléans étaient dans la consternation; qu'enfin l'opinion générale tenait les renonciations pour nulles et s'attendait, en cas de mort du Dauphin, à voir Philippe V revenir en France, malgré ces vaines formalités (1).

Lord Shrewsbury, au contraire, et le gouvernement anglais, se déclarèrent satisfaits : un mois plus tard, le 11 avril 1713, la paix était conclue par la France avec la Grande-Bretagne, les États-Généraux, la Prusse, le Portugal et la Savoie.

Louis XIV en annonça joyeusement la nouvelle à son petit-fils, par cette lettre du 17 avril : « Je suis persuadé de la joie que vous aurez d'apprendre la conclusion de plusieurs traités qui assurent la paix générale de l'Europe, comme l'Archiduc n'étant pas en état de soutenir la guerre comme il se vante de le faire plutôt que de sousscrire aux conditions qu'on veut lui imposer. Voilà votre couronne affermée et vous êtes reconnu roi de l'aveu et même avec empressement de la part de vos ennemis. C'est ce que j'ai le plus souhaité et ce que je ne pouvois espérer après tant d'événements contraires si Dieu n'avoit lui-même maintenu V. M. sur le trône où il l'a placée. Je souhaite qu'elle en jouisse longtemps et d'un aussi grand bien que celui de la paix (2). »

V.

Les sentiments de Philippe V étaient cependant bien différents de ceux de son aïeul, et, tandis que celui-ci se réjouissait de signer enfin la paix, celui-là pleurait de voir fuir

(1) Lettre du 29 mars 1713. Arch. de Simancas, Est., I. 4314.

(2) Louis XIV à Philippe V, 17 avril 1713. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

devant lui l'occasion de reconquérir ce qu'il avait perdu. Divergence qui s'explique lorsqu'on songe que jamais monarchie n'a subi démembrements pareils à ceux que l'Espagne dut souffrir à Utrecht. La France, sans doute, avait cédé quelque chose elle aussi, mais des possessions lointaines qui n'atteignaient guère sa puissance en Europe, grandie en revanche par l'établissement d'une dynastie française à Madrid. Ce que l'Espagne abandonnait au contraire, c'étaient non seulement d'immenses domaines, les plus riches ou les plus civilisés de ses États, mais tous ses points de contact avec les autres puissances, en dehors de la France; c'est-à-dire tout ce qui jusqu'alors l'avait mêlée à la vie générale de l'Europe. Elle redevenait ce qu'elle avait été au Moyen âge; elle s'isolait de nouveau derrière sa barrière des Pyrénées. On comprend les soubresauts de son orgueil national et les résistances désespérées de son jeune souverain même aux volontés de celui à qui il devait son trône. Louis XIV dut imposer la paix à Philippe V : ce prince ne la signa que le 10 juillet 1713 avec l'Angleterre, le 13 août 1713 avec la Savoie, le 20 juin 1714 avec la Hollande. « C'est certainement un bien que le comte de Lexington connoisse par lui-même cette cour, écrit dès le 13 mars 1713, le marquis de Torcy à M. de Bonnac; ce n'en est pas un moindre que les Espagnols traitent directement avec les Anglois. Si les ministres de part et d'autre raisonnent juste sur ce qui se passe actuellement entre eux, ils ne sauroient s'empêcher de convenir que jamais l'Espagne n'en seroit venue à conclure un traité avec l'Angleterre si les ministres du roi n'avoient dégrossi cette affaire (1). »

Le désir de négocier sans l'intermédiaire de la France s'était de plus en plus ancré dans l'esprit de Philippe V. Le 9 février 1713, il insistait auprès du roi son grand-père pour obtenir que ses plénipotentiaires fussent admis auprès de l'Archiduc (2). A la fin de mars, il osait désavouer le consentement

(1) Bonnac à Torcy, 13 mars 1713, A. E. Esp., t. 221, f° 31.

(2) Philippe V à Louis XIV, 9 février 1713. Ibid., t. 225, f° 62.

donné par Louis XIV à la suspension d'armes avec le roi de Portugal, sous prétexte que celui-ci ne lui accordait pas encore le titre de roi d'Espagne. Il s'attirait par là ces paroles sévères que le roi de France adressait à son intention au marquis de Bonnac : « Si malheureusement le roi d'Espagne ne faisoit pas assez de réflexion à la promesse que j'ai faite pour lui au roi de Portugal, ne perdez pas de temps à m'en instruire, en me dépêchant même un courrier exprès. Car il est de la dernière conséquence que je sache si je puis à l'avenir m'engager pour lui et s'il avouera les promesses que j'aurai données en son nom dans les choses mêmes que je saurai certainement être conformes à ses intentions (1). » Et quelle était la réponse du roi d'Espagne ? Il chargeait Bonnac de prier Louis XIV *de vouloir bien faire en sorte que les plénipotentiaires françois ne promissent plus rien au nom de l'Espagne* (2). On juge du mécontentement que dut éprouver Louis XIV quand il constata par ces quelques lignes à quel point son petit-fils s'était émancipé. Il répliqua, non sans raideur, qu'il n'avait agi comme il l'avait fait dans le passé que par nécessité, et qu'à l'avenir il agirait encore de même si la nécessité l'y forçait.

« M. le marquis de Bonnac, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 18 du mois dernier. Il n'a pas tenu à moi que les articles de la paix qui intéressoient le roi d'Espagne n'aient été traités par lui et par ses ministres pendant le cours de la négociation. Il doit à mes soins l'envoi du comte de Lexington à sa cour. Je n'ai rien oublié pour faire délivrer à ses plénipotentiaires les passeports nécessaires pour se rendre à Utrecht, et je n'ai contribué ni aux difficultés que le traité à faire avec la reine de la Grande-Bretagne reçoit encore à Madrid, ni au retardement du duc d'Ossone, ni aux embarras que son zèle pourra susciter à la conclusion des affaires dont il est chargé ; mais il étoit d'une telle importance pour les intérêts du roi mon petit-fils de rompre la ligue et de finir la guerre qu'il ne

(1) Le roi à Bonnac, 3 avril 1713. A. E. Esp., t. 221, f° 413.

(2) Bonnac au roi, 18 avril 1713. Ibid., f° 253.

doit pas être étonné que connoissant sa prudence et sachant ses intentions, je me sois servi du pouvoir qu'il m'avoit remis et que j'aie accordé en son nom des conditions dont je savoys qu'il ne devoit pas me désavouer. Il y a des conjonctures où les moments sont trop précieux pour s'arrêter à des considérations inutiles. Un retardement mal placé ne sert qu'à exciter ou bien à fortifier la défiance de ceux avec qui l'on traite, et j'ai tellement connu cette vérité que *s'il étoit encore question de m'engager au nom du roi d'Espagne, je n'hésiterois pas à le faire nonobstant l'avertissement que la reine et lui vous ont donné*, parce que je m'assure que l'un et l'autre comptent assez sur ma tendresse pour eux et sur mon expérience, pour croire que je ne m'engagerois ni légèrement, ni à leur préjudice; *c'est ce que vous pouvez leur dire de ma part* (1). »

Torcy ajoutait l'ironie à la hauteur de cette réponse. Dans la lettre qu'il joignait à la dépêche du roi, il se plaignait de l'ignorance des vraies nouvelles où vivaient le roi et la reine d'Espagne et par conséquent de l'inanité de leurs délibérations. « Autrefois, disait-il, lorsque les princes de l'Empire étoient moins raffinés et ne recevoient pas autant d'argent que les Anglois et les Hollandois leur en ont donné dans ces derniers temps, les délibérations des conseils dans les cours d'Allemagne étoient fondées sur les gazettes d'Hollande, mais un roi d'Espagne qui paie si magnifiquement un duc d'Ossone doit être mieux informé des affaires publiques, et si malheureusement il ne l'est pas, il peut croire, ce me semble, que le roi son grand-père l'instruira de la vérité de ce qui se passe et *qu'il ne lui cacherà rien des circonstances d'une paix aussi glorieuse pour sa maison que celle qui vient d'être conclue* (2). »

L'opposition était complète entre la manière de voir de la cour de France et celle de la cour d'Espagne.

Du moins Philippe V essaya d'atténuer l'effet qu'avait produit sa défiance à l'égard des plénipotentiaires français et du

(1) Louis XIV à Bonnac, 1^{er} mai 1713. A. E. Esp., t. 221, f° 260.

(2) Torcy à Bonnac, 1^{er} mai 1713. A. E. Esp., t. 221, f° 253.

roi lui-même; il expliqua qu'il avait seulement manifesté l'espoir que le roi de France voudrait bien laisser aux Espagnols la satisfaction de travailler aux derniers détails de la paix (1). Bonnac se permettait de demander « pourquoi la nation espagnole n'avoit pas la même délicatesse sur le fait des opérations de la guerre que sur les négociations, qu'il y avoit trois ans que les troupes françoises soutenoient les affaires de ce royaume sans que personne trouvât que cela fût honteux (2). » Là, en effet, était toujours le point faible de la situation de l'Espagne : comment Philippe V pouvait-il résister à Louis XIV quand il était sans cesse obligé d'implorer son secours? N'était-il pas hors d'état de faire un pas en Catalogne s'il n'avait sous ses ordres des régiments français (3)?

Louis XIV le savait si bien, qu'il tenait toujours suspendue sur la tête du roi d'Espagne la menace de retirer ses troupes, et que par là il l'amenait à céder : « Il ne seroit pas juste, écrivait-il le 29 mai, que toutes choses étant réglées, je me visse obligé de continuer les dépenses d'une guerre onéreuse uniquement par complaisance pour l'Espagne. La paix que je viens de conclure ne seroit pas encore signée si j'avois attendu les résolutions de Madrid, et le Roi Catholique auroit encore le même nombre d'ennemis si je ne m'étois servi des pouvoirs qu'il m'a donnés (4). » Ne pouvant plus faire autrement, Philippe V conclut un traité séparé avec l'Angleterre; mais, bien qu'il eût annoncé à son aïeul qu'il traitait aussi avec la Savoie, il essayait secrètement de regagner quelque chose de ce côté-là. En ratifiant son traité avec Victor-Amédée, il modifiait quelques-uns des articles que ses plénipotentiaires avaient signés (5). Louis XIV ne cacha pas cette fois encore sa mauvaise humeur; il l'exprimait en termes modérés dans sa lettre à Philippe V, avec véhémence dans sa dépêche à l'ambassadeur :

(1) Bonnac à Louis XIV, 22 mai 1713. A. E. Esp., t. 222, f° 51.

(2) Ibid.

(3) Philippe V à Louis XIV, 16 janvier 1713. Ibid., t. 223, f° 24.

(4) Louis XIV à Bonnac, 29 mai 1713. Ibid., t. 223, f° 253.

(5) Philippe V à Louis XIV, 5 août 1713. Ibid., t. 223, f° 7.

« La cour d'Espagne, disait-il à celui-ci, voit à peine quelque apparence de prospérité qu'elle veut tout faire avec hauteur et sans concert, mais aussitôt qu'elle se trouve dans le moindre embarras, les forces lui manquent, et toute sa ressource est de me demander de faire pour elle la guerre à mes dépens. Si elle croit mon assistance nécessaire, il faut au moins que le roi d'Espagne exécute les traités où je me suis engagé en quelque façon pour lui. Le changement qu'il apporte à celui de Savoie commence à faire tort à sa réputation, et, si je ne me plains moi-même de cette variation, toute l'Europe croira qu'elle est faite de concert avec moi et que j'approuve que le roi mon petit-fils ne tienne pas ce qu'il a promis (1). »

Dans une autre lettre du même jour, Louis XIV allait jusqu'à dire que *Philippe V inspiroit le dégoût de son alliance à tous ceux qui avoient envie de traiter avec lui*. Après de telles paroles, il fallut bien que le roi d'Espagne s'inclinât; la paix fut faite avec la Savoie, comme avec l'Angleterre. Le traité avec la Hollande réservait à Louis XIV de nouvelles et plus désagréables surprises, car cette fois les passions personnelles de Philippe V et de sa femme allaient se trouver en jeu. Le marquis de Bonnac dont l'ambassade avait été marquée par tant de succès ne devait pas remporter celui-là; rappelé au mois de septembre 1713, il alla servir le roi à Constantinople. Son successeur à Madrid, le marquis de Brancas, devait y voir naître les premiers germes de cette brouille fatale qui sépara les deux nations au temps de la régence.

(1) Louis XIV à Bonnac, 28 août 1713. A. E. Esp., f° 28.

CHAPITRE IV.

Divergences entre la France et l'Espagne. — Louis XIV veut sincèrement la paix et l'exécution des renonciations. — Philippe V s'y oppose. — Les difficultés qui se développeront au temps de la Régence naissent du vivant de Louis XIV. — Ambassade du marquis de Brancas.

(1713-1714.)

On a pu constater par de nombreux passages du chapitre précédent les divergences de vues que la paix avait fait naître entre la France et l'Espagne. Il serait facile de multiplier les citations qui prouvent que, selon l'expression de Bonnac, « plus la séparation des deux couronnes paraissoit assurée, plus la méfiance se faisoit sentir; plus on regardoit pour rien les avantages d'un royaume auquel on avoit renoncé; plus on s'attachoit uniquement à ceux de l'État qu'on avoit conservé (1). » Louis XIV vivait encore et déjà l'on parlait de se jeter entre les bras des Anglais (2).

Le duc d'Ossone, dans le désespoir des sacrifices qu'on exigeait de son pays, n'avait-il pas été jusqu'à leur proposer d'obliger la France à céder à l'Espagne tous les pays situés sur la rive gauche de la Garonne, en échange de ce qu'elle perdait (3)? Et le roi de France de son côté n'en était-il pas venu à dire qu'il n'osait plus écrire à son petit-fils le fond de sa pensée (4)?

(1) Bonnac à Torcy, 23 mai 1712. A. E. Esp., t. 214, f° 408.

(2) Bonnac à Louis XIV, 6 avril 1713. Ibid., t. 221, f° 197; et à Torcy, 16 octobre 1713. Ibid., t. 223, f° 453.

(3) Torcy à la princesse des Ursins, 3 juin 1713. Ibid., t. 225, f° 262.

(4) Louis XIV à Bonnac, 28 août 1713. Ibid., t. 226, f° 28.

I.

N'y avait-il de la part du roi d'Espagne « que les plaintes d'un plaideur qui perd son procès et qui s'en prend à ses juges (1)? » — C'est encore Bonnac qui parle. — Ou bien ces divergences entre les deux gouvernements étaient-elles plus profondes et avaient-elles pour cause deux conceptions très différentes de l'état des choses et de la politique générale?

C'est, croyons-nous, cette seconde hypothèse qui est la vraie.

Louis XIV était vieux, las de la guerre, effrayé des dangers que la France avait courus et de l'épuisement de ses finances, convaincu qu'elle ne résisterait pas à un nouvel assaut de l'Europe, satisfait d'ailleurs de ce qu'il avait gagné pour elle et pour sa propre maison; il voulait donc la paix; il la voulait pour lui-même, il la voulait pour la France, il la voulait pour l'Europe au sort de laquelle il avait fini par s'intéresser (2). Le désir de la paix, le culte de son autorité, le respect de sa parole, lui rendaient sacrées les renonciations d'Utrecht; il se disait que nul ne réussirait où il avait échoué; que le beau rêve de l'union sous un même monarque de deux puissantes monarchies était passé; que le bien de toutes deux exigeait la stricte observation des actes solennels de 1713.

Philippe V, au contraire, était jeune; appelé au trône par les Espagnols pour conserver l'intégrité de leur monarchie, il avait honte d'en accepter le démembrément; quel début pour une grande dynastie! sauvé miraculeusement et tiré par des coups de la Providence des plus profonds désastres, il comptait sur le ciel sans trop se soucier de la politique ni des armées; il ne croyait plus aux revers; l'Espagne, enfin, bien plus intéressée que la France à prendre une complète revanche, avait aussi souf-

(1) Bonnac à Torcy, 30 mai 1712. A. E. Esp., t. 214, f° 455.

(2) M. Van Praet, dans une étude sur le traité d'Utrecht, donne à ce sujet quelques textes intéressants.

fert beaucoup moins qu'elle; elle était moins épuisée d'hommes et d'argent, parce qu'elle avait été très soutenue par nous; à une paix certainement humiliante elle préférerait les hasards de nouveaux combats. Son roi pensait comme elle. Quant aux renonciations, c'était de lui, c'était de ses enfants qu'il s'agissait; il ne pouvait pas voir la question d'aussi haut que Louis XIV. Il est certain qu'oublieux des serments qu'il avait prêtés, ce prince, scrupuleux en tant de choses, se montra de très bonne heure disposé à les fouler aux pieds.

Ainsi, de ces deux monarques, l'un tenait pour la paix et l'autre pour la guerre; l'un respectait les renonciations, l'autre les méprisait. Sans la vénération que le petit-fils conservait à l'égard de l'aïeul, le divorce des deux monarchies aurait-il attendu pour se produire jusqu'à la fin de l'année 1715? Les difficultés que Philippe V suscitera au Régent, lors des négociations de la quadruple alliance, ne seront pas beaucoup plus grandes que celles qu'il fit naître sous les pas de Louis XIV à Utrecht, à Bade et à Rastadt (1).

II.

En vertu de l'article VII du traité conclu, le 11 avril 1713, à Utrecht, par la France et les États-Généraux, Louis XIV devait leur livrer les Pays-Bas Espagnols à la condition : 1^o qu'ils les remettaient à l'Empereur, dès qu'ils se seraient entendus avec la maison d'Autriche, sur le fait de leur barrière; 2^o qu'on excepterait la haute Gueldre, destinée au roi de Prusse, ainsi qu'une *terre*, située dans le Luxembourg ou le Limbourg, et produisant trente mille écus de rente, laquelle devait être érigée en principauté pour M^{me} des Ursins et ses successeurs.

Cette dernière clause, dont les Hollandais préoccupés de la

(1) Nous devons beaucoup pour l'histoire de ces négociations à M. le marquis de Courcy, *la Coalition de 1701 contre la France*, t. II. Un grand nombre des détails cités dans le paragraphe suivant sont empruntés au chapitre intitulé : *Les derniers traités d'Utrecht*.

haine de l'Empereur contre la princesse des Ursins, refusaient de garantir l'exécution, paraissait de la plus haute importance à Leurs Majestés catholiques. Depuis le premier jour où, en 1706, il avait été question de faire la paix, le roi et la reine d'Espagne n'avaient pas manqué une seule occasion de rappeler au roi de France leur volonté formelle à cet égard. On peut affirmer qu'il n'existe point de lettre de Philippe V relative aux négociations où cette clause ne se trouve mentionnée. La princesse des Ursins entendait mourir souveraine, dussent cent mille hommes verser leur sang pour lui procurer ce bonheur; or ses maîtres voulaient ce qu'elle voulait. Elle gardait une implacable rancune à Bergeick parce qu'il avait osé traiter ses prétentions de chimériques et d'insoutenables (1). Elle savait un gré infini au duc d'Ossone de les défendre envers et contre tous. Bien qu'elle pût avoir confiance dans Leurs Majestés, elle ne s'abandonnait pas elle-même; tant que le duc d'Ossone fut à Paris ou à Utrecht, elle entretint avec lui un commerce de lettres, où c'est plaisir de voir comme elle sait dissimuler ses propres désirs derrière la volonté de ses souverains (2). Ils ont eux-mêmes désigné le duché de Limbourg comme devant lui appartenir; ils y tiennent essentiellement et ils prétendent aussi qu'elle soit *maitresse absolue* de ce petit État (3). Par moments, elle s'inquiète; le duc d'Ossone lui donne de bonnes nouvelles de son affaire, mais les autres n'en disent pas autant; depuis que Monteleon est arrivé à Utrecht, elle n'a rien reçu; les paquets auraient-ils été interceptés (4)? Elle accepterait en échange du Limbourg n'importe quelle compensation, mais Philippe V persiste à vouloir qu'elle règne là et non ailleurs; ainsi il a rejeté

(1) Bonnac à Torey, 18 avril 1713. A. E. Esp., I, 221, f° 237.

(2) Archives de Simancas. Est., I, 8121 : 27 lettres inédites de la princesse des Ursins au duc d'Osuna du 3 mai 1712 au 12 novembre 1714; plus : Fragment de minute d'une lettre d'Osuna à la princesse des Ursins, 23 août 1712; lettre du duc d'Osuna à la même, 22 pages in f°, sur la question de sa souveraineté, 12 janvier 1714; pièce non datée, du temps des négociations de Rastadt sur le même sujet.

(3) Lettres du 24 avril, du 7 mai, du 14 mai, du 12 juin 1713.

(4) Lettre du 2 juillet 1713.

bien loin l'idée qu'elle se contentât du comté de Chiny que lui offraient les Hollandais (1). Cependant, elle prendrait bien Nieuport, pourvu qu'on y ajoutât Dixmude; comment ne réduirait-on pas à la raison ces *vilains Hollandais*, maintenant que la reine d'Angleterre s'intéresse à son sort? On assure qu'il y a des gens assez malins à la cour de Madrid pour exciter les ennemis contre elle; « si on pouvait les découvrir, rien ne pourrait les mettre à l'abri du ressentiment de Leurs Majestés (2). » L'objet désiré fuit entre ses mains; les Hollandais lui refusent leur garantie et cette garantie est indispensable! Après avoir longtemps disputé pour le Limbourg, on est retombé sur ce pauvre comté de Chiny, et voilà qu'on fait des difficultés analogues! Pourquoi ne pas se rattacher au Limbourg « qui est le lieu le plus noble et le plus utile? » « Quoi qu'il arrive, s'écrie-t-elle un jour, il faut que j'aie une souveraineté indépendante de 30 mille écus de rente (3). » Les obstacles s'accumulent; le roi lui-même va les renverser; il a rédigé un long mémoire en faveur de *la camarera* de sa femme (4), il espère que tout sera bientôt réglé (5). La reine Marie-Louise meurt; le roi redouble ses bontés pour la princesse; elle, elle s'adonne exclusivement à l'éducation des princes; c'est désormais son bonheur et sa vie; que l'ambassadeur cependant n'oublie pas sa principauté (6)! Ne va-t-elle pas, pour se l'assurer, jusqu'à sacrifier aux Anglais les intérêts commerciaux de l'Espagne (7)? Qu'importe après cela qu'elle ait eu, comme le prétend Saint-Simon, la pensée de rétrocéder à Louis XIV le territoire qu'elle aurait acquis? Ce n'est en tous cas qu'une pensée venue sur le tard, une ressource extrême (8); et, de toutes façons, l'acharnement qu'elle a montré à satisfaire ses intérêts personnels a

(1) Lettre du 24 juillet 1713.

(2) Lettres du 31 juillet, du 2 août, du 14 août 1713. . .

(3) Lettre du 2 septembre 1713.

(4) Lettres du 6 septembre 1713.

(5) Lettres du 30 octobre, du 11 décembre 1713.

(6) Lettre du 5 mars 1714.

(7) Combes, *la Princesse des Ursins*, p. 504; et lettre du 2 septembre 1713.

(8) Comme le prouve une lettre de la princesse des Ursins à Torcy, du 7 mai 1712, où elle dit positivement que s'il est impossible de lui obtenir une souveraineté dans les

retardé de plusieurs mois une paix nécessaire à l'Europe. N'était-ce pas suffisant pour motiver la colère du roi de France, le blâme de M^{me} de Maintenon, et le jugement sévère tombé des lèvres de Torcy : « Il n'est peut-être pas hors de propos de remarquer que, dans le temps que le roi d'Espagne sacrifioit au bien de la paix la propriété du royaume de Naples, du duché de Milan, des Pays-Bas; que, dans la vue de la tranquillité publique, il cédoit à ses ennemis des États si considérables; que, de plus, le même motif l'engageoit à renoncer à jamais pour lui et pour ses descendants au droit incontestable que sa naissance lui donnoit à la succession à la couronne de France; dans ce même temps, la princesse des Ursins, entêtée d'une folle ambition, abusoit du crédit qu'elle s'étoit acquis sur l'esprit de la reine et par conséquent du roi Catholique, pour exiger que du débris de la monarchie d'Espagne, il fût détaché quelque partie dans les Pays-Bas ou ailleurs, qu'on érigeroit en sa faveur en souveraineté indépendante : fantôme dont la vanité ne laissa pas de retarder réellement la signature des traités de paix entre le roi d'Espagne, l'Angleterre et la Hollande (1). »

La mésintelligence vraiment scandaleuse des ambassadeurs de Philippe V augmenta encore les difficultés d'une question que les sentiments personnels en jeu rendaient déjà suffisamment épineuse. L'un, le duc d'Ossone, Castillan de vieille roche, hautain et tenace, passionnément attaché à la dignité de son maître et de sa patrie, ne reculait devant aucune considération pour la faire respecter; il se souciait fort peu des désirs de la France et rejettait systématiquement toutes les concessions. L'autre, le marquis de Monteleon, plus pénétrant et plus souple, convaincu que les intérêts de l'Espagne étaient liés à ceux de la France, soutenait sans réserve et presque sans regret les vues du marquis de Torcy (2).

Pays-Bas, on lui en cherche une en Italie. Elle ne pensait donc pas à l'échange avec le roi de France d'un petit État-frontière contre un domaine à l'intérieur du royaume. A. E. Esp., t. 214, fo 42.

(1) *Mémoires de Torcy*, Coll. Michaud, p. 714.

(2) De Courcy, *la Coalition de 1701 contre la France*, t. II, p. 366.

Le duc d'Ossone, par son imprudence, fit naître un incident qui eût remis la paix elle-même en question, si Louis XIV n'eût déclaré aux États-Généraux que jamais il ne s'unirait contre eux avec le roi d'Espagne pour les forcer à remplir les engagements qu'ils auraient pris à l'égard de la princesse des Ursins : « Mon intention, disait-il positivement, n'a jamais été de faire la guerre pour elle (1). »

Mais comme Philippe V l'eût faite volontiers, comme il paraissait n'avoir aucun scrupule à mettre en balance les intérêts de la princesse des Ursins et ceux de l'Europe entière, le roi de France n'hésita pas à recourir au grand moyen qu'il avait tant de fois montré dans le lointain comme sa dernière ressource si le roi d'Espagne ne se rendait pas. Il lui fit savoir qu'il retiendrait en France le maréchal de Berwick et les renforts nécessaires au siège de Barcelone jusqu'à la signature du traité avec les Hollandais :

« Je vous ai plusieurs fois averti, lui écrivit-il, du préjudice que le retardement de votre paix avec la Hollande causoit à vos intérêts, et comme vous n'en avez pas été touché, j'ai cru que vous seriez plus sensible à l'engagement que j'ai pris par le traité d'Utrecht de procurer à cette République la paix avec vous. Comme j'avois agi suivant vos intentions et suivant vos pouvoirs, elle est bien fondée à me demander l'accomplissement de mes promesses, et véritablement ses instances ne peuvent être plus pressantes qu'elles l'ont été depuis que j'ai signé la paix avec l'Empereur.

« Le marquis de Brancas vous en a déjà parlé par mes ordres, mais vous en serez encore mieux instruit par le dernier mémoire que les ambassadeurs de Hollande m'ont présenté dont je vous envoie la copie. *On croit dans les pays étrangers que vous prenez confiance en mes conseils*, en

(1) Philippe V à Louis XIV, 8 novembre 1713. A. E. Esp., t. 223, f° 170; — Louis XIV au marquis de Brancas, 20 novembre 1713: A. E. Esp., t. 224, f° 34; — Louis XIV à Philippe V, même jour; ibid., t. 226, f° 235; — Louis XIV à Châteauneuf, cité par M. de Gourcy, *op. cit.*, t. II, p. 372.

« sorte que personne ne s'imagineroit que les raisons conservées dans votre seconde lettre pussent vous empêcher de faire la paix si je vous exhortois bien sincèrement à la conclure. *Il est donc nécessaire pour détruire les soupçons que les ennemis de la paix ne cessent de répandre de mes desseins secrets, que je déclare que je ne vous donnerai point de secours nouveaux jusqu'à ce que vous ayez signé votre traité avec la Hollande.*

« Je suis bien fâché d'être obligé de prendre cette résolution, mais vous la ferez changer quand il vous plaira, car, aussitôt que le traité sera signé, les troupes que je fais avancer en Roussillon seront à vos ordres, et je ferai partir sur-le-champ les ingénieurs que je vous avois destinés et que je retiens encore (1). »

Philippe ne peut donc compter désormais, pour briser la résistance du gouvernement hollandais, ni sur l'appui de la Grande-Bretagne, ni sur les démarches de son aïeul; tout lui a manqué; bien plus, s'il ne cède, la révolte de ses sujets va continuer et peut-être s'étendre. D'une main, que font trembler sans doute la douleur et l'indignation, il écrit son acte de soumission : « Quoique ce ne soit pas de ma part que naissent les obstacles qui retardent la conclusion de la paix, et que, dans l'affaire dont il s'agit, il aille de mes engagements, de mon honneur, de ma gloire et de ma satisfaction, puisqu'elle me tient infiniment à cœur et qu'elle y tenoit de même à la reine, dont les volontés me sont toujours bien précieuses, puisque vous faites dépendre la venue des secours que vous m'avez destinés pour la réduction de Barcelone, de ce que je signe ma paix avec la Hollande sans y faire mention de souveraineté, j'envoie l'ordre à mes plénipotentiaires de le faire, et je vous prie de croire que quoique je trouve mon intérêt à finir promptement l'affaire de Barcelone, la tendresse que j'ai pour vous n'a pas peu de part à la résolution que je prends (2). »

(1) Louis XIV à Philippe V, le 9 avril 1714. Archives d'Alcalá, I. 2460.

(2) Philippe V à Louis XIV, le 17 mai 1714. A. E. Esp., t. 230, f° 26.

Fidèle à son habitude, quand il avait frappé de pareils coups, Louis XIV s'empessa d'en adoucir la souffrance par de tendres expressions et de nouvelles promesses. Non seulement le duc de Bervick reçut immédiatement ses ordres de départ, mais neuf bataillons furent ajoutés aux quinze que Philippe V avait demandés, et surtout l'ambassadeur de France en Hollande, fut invité à user de toute son influence auprès des États-Généraux pour les déterminer, une fois le traité signé, à joindre leurs bons offices à ceux du roi de France et de la reine d'Angleterre, en faveur de la princesse des Ursins (1).

Craignant que les résistances du duc d'Ossone ne retardassent encore la conclusion de la paix, Louis XIV avait ordonné à Châteauneuf de se contenter au besoin de la signature du marquis de Monteleon. Mais, pour l'orgueilleux ambassadeur, un ordre de son maître, quel qu'il fût, était sacré; il ne tenta aucune résistance, et le traité fut enfin signé le 28 juin 1714 (2).

A peine Philippe y avait-il donné son consentement, qu'il le regretta. Il s'étonnait que les Hollandais exigeassent de lui « le renouvellement de ses renonciations dans des termes et plus forts et plus durs que ceux de la renonciation même; » il demandait, qu'en échange, ils lui garantissent la possession de ce qui lui avait été laissé en partage; il parlait presque ouvertement de revenir sur les renonciations qu'il avait jurées (3).

Louis XIV lui transmit par sa lettre du 14 août l'expression de son étonnement et de son déplaisir : « Il n'y avait aucun motif de revenir sur les renonciations; quel inconvénient pouvait-il donc y avoir à les renouveler? Quelle était cette prétention nouvelle de se faire garantir par la Hollande la possession de ses États? Jamais Philippe n'en avait parlé. Est-ce au moment où le traité était conclu, où il ne s'agissait plus que de tenir ses engagements, qu'on pouvait oser la produire? Comment!

(1) Louis XIV à Philippe V, le 4 juin 1714. Arch. d'Alcalá. I. 2460.

(2) De Courcy, *la Coalition de 1701 contre la France*, t. II, p. 389.

(3) Philippe V à Louis XIV, le 29 juillet 1714. A. E. Esp., I. 235, f° 292.

la reine Anne venait d'être enlevée à l'affection de ses sujets; les tories allaient faire place en Angleterre au parti turbulent des wighs; plus que jamais il était nécessaire de rétablir la paix sur des bases inébranlables, et le roi d'Espagne soulevait des difficultés qui pouvaient encore la compromettre! Sa Majesté Catholique voulait-elle donc encore une fois faire repentir son aïeul des dispositions bienveillantes qu'il venait de prendre à son égard (1)? »

Vaincu par cette inexorable logique, Philippe V se décida à moitié; il envoya à Louis XIV deux projets de ratification en lui laissant la liberté du choix. L'un confirmait purement et simplement le traité; l'autre, en modifiait les clauses commerciales pour les mettre en harmonie avec celles qui avaient été stipulées avec l'Angleterre. Louis XIV consentit à envoyer les deux en Hollande; mais Heinsius ne voulut recevoir que la ratification pure et simple. Le duc d'Ossone, qui n'ignorait pas que son maître préférait l'autre, prit sur lui de tout suspendre en attendant de nouveaux ordres et se livra à des manœuvres plus ou moins déloyales qui exaspérèrent l'ambassadeur français; il ne craignit ni de mentir, ni de compromettre à la fois Louis XIV et son maître. Alors Louis XIV ordonna au marquis de Châteauneuf de remettre lui-même aux Hollandais la ratification qu'ils demandaient: « Vous serez instruit, écrit-il à son petit-fils le 10 octobre 1714, avant que de recevoir ma lettre, des raisons qui me déterminent à faire échanger les ratifications pures et simples de votre traité avec la Hollande, suivant la liberté que vous m'en aviez laissée. Ainsi, je vous apprendrai seulement que cet échange est fait, et le courrier que je vous dépêche vous porte la ratification des États-Généraux que le duc d'Ossone n'a pas jugé à propos de recevoir. J'ignore les véritables motifs de sa conduite, mais les raisons qu'il en donne sont expliquées par la lettre que m'écrira mon ambassadeur et vous en verrez la copie. Ce que je puis vous

(1) Lettre de Louis XIV, 14 août 1714; résumée par M. de Courcy, *op. cit.*, p. 388.

ajouter, est qu'il étoit absolument nécessaire de consommer votre paix avec les Hollandais, et vous en connoîtrez toute l'importance lorsque vous serez informé des changements arrivés en Angleterre. Ainsi, je ne doute pas que vous ne dégagiez incessamment la parole que mon ambassadeur a donnée, en m'envoyant la ratification qui a été omise de deux articles séparés de votre traité avec la Hollande (1). »

Le roi d'Espagne s'inclina ; le traité, signé avec les États-Généraux le 28 juin 1714, reçut au mois d'octobre ses dernières ratifications.

III.

« Je ne puis m'empêcher, marquait encore Louis XIV à Philippe V dans sa lettre du 10 octobre, de presser de nouveau V. M., pour ses intérêts de finir avec le Portugal. Vous ne pouvez vous imaginer la joie que le retardement de cette paix cause à ceux qui désirent le renouvellement de la guerre, et le roi d'Angleterre n'a présentement d'autres conseils, ni d'autres ministres. » La réconciliation de l'Espagne et du Portugal avait évidemment à ses yeux beaucoup moins d'importance que le traité qu'on venait de ratifier à Utrecht. Mais il était dégoûté de la guerre ; il s'était promis de pacifier l'Europe avant de mourir, de fonder en Espagne le trône des Bourbons sur des bases inébranlables, et tout ce qui pouvait être de nature à compromettre le succès de cette tâche généreuse, de cette patriotique entreprise, lui causait de pénibles soucis (2). Or il n'était pas encore possible de prévoir l'issue des négociations qui se poursuivaient depuis trois ans entre les plénipotentiaires de Philippe et ceux de Jean V. Nous craindrions de fatiguer le lecteur en retracant une fois encore le tableau monotone des exhortations du roi de France, des résistances et des déses-

(1) Louis XIV à Philippe V, le 10 octobre 1714. A. E. Esp., t. 236, fo 235.

(2) De Courcy, *la Coalition de 1701 contre la France*, t. II, p. 393.

poirs du roi d'Espagne. Il nous faudrait redire presque mot pour mot tout ce que nous venons d'écrire au sujet de la Hollande; et ce travail n'apporterait aucune lumière nouvelle sur la nature des relations de la France et de l'Espagne (1). En revanche, nous croyons qu'il est indispensable de faire connaître, au moins par un exposé sommaire, les efforts que tenta Louis XIV pour amener entre l'Espagne et l'Autriche un rapprochement durable et sincère.

Si l'empereur Charles VI se refusait à la paix, l'influence des réfugiés espagnols qui l'entouraient en était certainement la cause principale. Il comptait parmi eux nombre de familiers et d'amis. Il en avait formé un conseil qui administrait les affaires d'Italie et dont tous les vœux tendaient au renouvellement de la guerre. Charles les écoutait parce que leurs désirs flattaienr les siens, parce que, malgré les victoires de Philippe V, il ne désespérait pas de régner un jour à Madrid, parce qu'il imputait à ses ministres allemands, trop avares de renforts à envoyer au loin, ses échecs dans la Péninsule, parce qu'enfin l'inébranlable fidélité des Catalans enchainait son honneur et sa reconnaissance.

Cette question des Catalans allait être, à vrai dire, la pierre d'achoppement des négociations concernant Philippe V. Elle mettait directement aux prises le roi légitime et le prétendant; la conscience et l'intérêt de l'un et de l'autre se trouvaient en jeu. L'un, l'archiduc Charles, avait vécu cinq ans au milieu des peuples de la Catalogne, leur avait restitué leurs vieux et chers priviléges, avait juré de ne les supprimer jamais; l'autre, le roi Philippe, avait voulu les soumettre aux lois communes de la monarchie, c'est-à-dire aux coutumes castillanes, et les avait vus se révolter contre lui; la guerre civile durait depuis huit années sans que les promesses, ni les menaces, pussent en apaiser la fureur. Charles avait quitté Barcelone en 1711 pour aller recevoir la couronne impériale; l'impératrice était

(1) M. le marquis de Courcy a d'ailleurs fait de cette question une étude très complète, *op. cit.*, t. II, p. 392-410.

partie à son tour, mais elle avait juré, au nom de son mari, qu'il n'abandonnerait jamais ses fidèles sujets. Persuadés que la mort prochaine de Louis XIV et de la reine Anne rallumerait la guerre générale, ceux-ci bravaient les foudres de leur souverain légitime et avaient poussé l'audace jusqu'à lui déclarer officiellement la guerre (30 juillet 1713).

Dès les premières négociations d'Utrecht, les Anglais, pénétrés à la fois de l'idée de défendre l'honneur de leur allié et la cause de la paix européenne, avaient tenté de régler l'affaire de Catalogne; ils avaient demandé pour les rebelles, non seulement une amnistie pleine et entière, mais le rétablissement de leurs priviléges. Philippe V s'était récrié contre cette prime donnée à la révolte et contre cette intervention de l'étranger dans les affaires intérieures de son État. Il avait cependant accordé l'amnistie, mais il refusait absolument le rétablissement de priviléges qui lui rendraient, disait-il, le gouvernement impossible (1). Louis XIV déclara « ses raisons si justes qu'il les falloit nécessairement approuver (2). » Seulement, il ajoutait que les ennemis seraient très difficiles sur cet article (3).

Un des traités conclus à Utrecht, le 14 mars 1713, stipulait formellement l'abandon de la Catalogne par les troupes alliées. Louis XIV comptait si bien sur l'exécution de cette clause, qu'un mois avant la signature définitive de la convention, il dissuadait son petit-fils d'entreprendre le siège de Barcelone, parce que l'Archiduc allait en retirer ses troupes, et que la paix lui rendrait naturellement une ville si difficile et si coûteuse à prendre (4). « J'ai regardé, lui écrivait-il encore le 10 avril, comme un point très important pour V. M. d'obliger les Allemands à vous remettre la Catalogne, et comme ils manquent de bâtiments pour le transport de leurs troupes, j'ai permis que les Anglais prissent en Provence et en Languedoc ceux dont ils auront be-

(1) Philippe V à Louis XIV, 17 septembre 1712. A. E. Esp., t. 218, f° 460.

(2) Louis XIV à Philippe V, 26 septembre 1712. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

(3) Louis XIV à Philippe V, 14 novembre 1712. Ibid.

(4) Louis XIV à Philippe V, 6 février 1713. Ibid.

soin. Enfin, je crois ne pouvoir trop faciliter les moyens de faire sortir au plus tôt du continent de l'Espagne toutes les troupes de vos ennemis (1). »

Les alliés, cependant, ne parurent pas vouloir profiter de ces facilités que le roi de France s'empressait de leur offrir ; dans sa lettre du 15 mai, celui-ci commença à s'associer aux inquiétudes du roi d'Espagne : « J'espérois de conclure la paix avec tous mes ennemis, mais jusqu'à présent l'Archiduc refuse encore d'y souscrire, et quelque avantage que je puisse attendre de son opiniâtreté, je vous avoue que je préférerois en lui des sentiments plus pacifiques et plus conformes au bien général de l'Europe. Je souhaiterois aussi plus de diligence de sa part à retirer ses troupes de Catalogne, et je vois avec quelque peine, que la reine de la Grande-Bretagne marque peu d'empressement à les faire transporter en Italie, mais je crois qu'il dépend de V. M. de faire cesser cette lenteur. »

Au mois de juillet enfin, malgré les assurances exaltées des Catalans qui lui vouaient « leurs forces, leurs biens et leurs vies, » l'impératrice Élisabeth-Christine s'embarqua sur un vaisseau anglais, laissant derrière elle le comte de Stahremberg, « chargé du soin de procurer aux Catalans les meilleures conditions que l'occurrence des temps pourrait permettre (2). » Ce personnage, après avoir déclaré solennellement, en présence d'une nombreuse assemblée « qu'il se démettait de la charge de vice-roi et de capitaine-général de la Catalogne, pour être remplacé par le prince à qui la Providence avait voulu qu'appartint la souveraineté de cette principauté, » s'occupa secrètement de conserver à son maître les ressources dont il pourrait un jour utilement se servir; il laissa les miquelets occuper Barcelone et le Montjoui, ainsi que d'autres places fortes. Lorsque le duc de Popoli se présenta devant la ville pour en prendre possession, son détachement fut accueilli à coups de canon; il fallut se résoudre à prendre Barcelone par la force. Diverses raisons,

(1) Louis XIV à Philippe V, 10 avril 1713. *Ibid.*

(2) De Courcy, *la Coalition de 1701 etc.*, t. II, p. 417.

que Louis XIV approuva, déterminèrent Philippe V à la bloquer plutôt qu'à l'assiéger; il obtint de son aïeul l'infanterie et la cavalerie nécessaires, mais non pas les frégates et l'artillerie qu'il avait demandées avec instances (1). Sans doute, il ne convenait point au roi de France, quoique les Catalans lui eussent déclaré la guerre à lui-même, de dompter immédiatement leur résistance. C'était le temps où Philippe V tenait en suspens les traités d'Angleterre, de Hollande, de Portugal et de Savoie. S'il n'avait plus d'ennemis en Espagne, s'il n'avait plus un impérieux besoin des troupes françaises, ces conventions ne seraient jamais signées, et c'en serait fait de l'œuvre d'Utrecht.

D'ailleurs, quelques lueurs pacifiques se montraient du côté de l'Autriche, et il convenait de ne pas les éteindre à peine naissantes : « Je commence à voir, disait Louis XIV, quelques dispositions de la part de l'Archiduc à reprendre la négociation de la paix; quoiqu'elles soient encore très légères, je crois cependant devoir vous en avertir. Prenez votre résolution sur l'amnistie et sur la restitution des biens de vos sujets rebelles, car il est certain que cet article formera l'une des principales difficultés qui regarderont vos intérêts (2). » Et comme ces intentions trop douces scandalisaient Philippe V, que l'insolence des Barcelonais commençait à exaspérer (3) : « Vous avez raison, lui répondait-il, de souhaiter de réduire Barcelone par la force, mais, quand elle manque, la prudence veut qu'on emploie d'autres moyens. Rien n'est de plus grande conséquence pour V. M. que de pacifier l'Espagne : c'est à vous de juger des voies qu'il faut prendre pour y réussir quand vous ne pouvez compter sur les succès de la guerre. Celle que je soutiens encore est plus pesante que je ne puis vous le dire, elle peut même rallumer dans toute l'Europe le feu qui semble éteint en partie. Considérez l'état où vous seriez si ceux avec qui j'ai fait la

(1) Philippe V à Louis XIV, 5 août 1713. A. E. Esp., t. 226, f° 7; Louis XIV à Philippe V, 21 août 1713. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

(2) Louis XIV à Philippe V, 21 août 1713. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

(3) Philippe V à Louis XIV, 13 août 1713. A. E. Esp., t. 226, f° 45.

paix repronoient les armes... Je ne pourrois vous secourir, quelque intérêt que je prenne à ce qui vous regarde (1). »

C'est ainsi que le roi de France acheminait peu à peu son petit-fils aux conditions modérées que, dans l'état des choses, il sentait indispensables, même à l'égard des rebelles les plus obstinés.

IV.

Les négociations officielles entre la France et la maison d'Autriche s'ouvrirent à la fin d'octobre 1713. Parmi les instructions données au maréchal de Villars, un certain nombre concernaient l'Espagne. En première ligne figurait la principauté de M^{me} des Ursins. « Villars stipulera l'établissement de cette souveraineté comme une des conditions principales du traité... Si cet article ne passe pas, il faut s'attendre à des difficultés insurmontables, lorsqu'il sera question de faire la paix avec l'Espagne... Si la paix entre le Roi, l'Archiduc et l'Empire dépendait de cet unique point, il y aurait encore à délibérer s'il conviendrait de s'en relâcher. » Les instructions du roi se terminaient ainsi : « Au reste, l'intention de S. M. est que le sieur maréchal de Villars entre dans tous les expédients praticables pour faciliter la paix entre le roi d'Espagne et l'Archiduc, car elle doit mettre le sceau à la tranquillité générale de l'Europe, et si l'on ne peut convenir que chacun de ces deux princes renonce, de part et d'autre, à leurs droits et prétentions, S. M. persiste à croire qu'il suffira de stipuler que chacun d'eux les conservera, sans qu'il soit permis de renouveler la guerre sous ce prétexte, toutes les puissances de l'Europe demeurant garantes du traité et obligées de se déclarer contre les perturbateurs du repos public (2). »

L'Empereur prétendait, en ce qui regardait l'Espagne, être

(1) Louis XIV à Philippe V, 27 août 1713. Arch. d'Alcalá, 1.4460.

(2) De Courcy, *op. cit.*, t. II, p. 435.

maintenu ou mis en possession de tous les territoires et villes qui appartenaient, ou avaient appartenu aux rois d'Espagne en Italie, de tous les Pays-Bas espagnols, tels qu'ils étaient en 1700, sous la réserve du droit de garnison stipulé pour les Provinces-Unies. Le roi Philippe V promettrait aux habitants de la Catalogne la confirmation et la paisible jouissance de leurs priviléges; il accorderait une amnistie plénière à tous ceux de ses sujets espagnols, flamands ou italiens, qui avaient suivi le parti autrichien; les exilés espagnols, qui ne voudraient pas retourner dans leur pays, auraient la permission de vendre ou d'échanger les biens qu'ils possédaient dans la Péninsule; et « comme ces trois derniers points tenaient infiniment à cœur à S. M. I., et que son honneur et sa conscience y étaient intéressés, le prince Eugène de Savoie ne s'en pourrait désister en aucune manière. »

Louis XIV rejeta sans hésiter une partie de ces propositions qu'il jugeait trop contraires aux intérêts de son petit-fils. Il ne pouvait garantir à l'Archiduc tous les États d'Italie, puisque Porto-Longone était encore au pouvoir de Philippe V, ni entrer avec l'Autriche dans aucun arrangement concernant ceux de ces États qui avaient appartenu à la couronne d'Espagne, puisqu'il n'avait pas reconnu et ne reconnaîtrait jamais les droits de Charles VI sur cette couronne. C'était à l'Archiduc à s'entendre là-dessus avec Philippe V. Dans les Pays-Bas, la souveraineté devait être donnée à la Princesse des Ursins; quant aux Catalans, ils étaient véritablement sujets du roi d'Espagne; ce n'était pas aux puissances étrangères à se mêler de leurs affaires.

On batailla avec acharnement sur ces deux derniers points.

« Sur l'article des Catalans, écrivait Villars au roi, le 29 décembre, le prince Eugène m'a déclaré que l'honneur, la conscience de l'Empereur et de l'Impératrice et leurs serments les tenaient au point que rien ne pouvait les dégager, et qu'ils étaient absolument résolus à faire cesser les maux auxquels ces peuples étaient abandonnés pour l'amour d'eux. Jamais Char-

les VI ne consentirait à la paix si le roi ne procurait aux habitants de la Catalogne la garantie de leurs anciens priviléges et une amnistie complète. Après cela, disait encore le prince, si les Catalans se conduisaient mal, le roi d'Espagne pourrait les châtier comme bon lui semblerait. » Le roi de France n'avait-il pas promis à Utrecht d'obtenir pour les Catalans la satisfaction de leurs griefs? Villars avait fait vainement observer que son maître ne possédait aucun moyen de contraindre son petit-fils; qu'on se trompait singulièrement à cet égard; que, la domination de Philippe V n'étant plus contestée nulle part en Espagne, sauf à Barcelone, Philippe n'avait plus besoin de personne pour se maintenir sur le trône et n'entendait pas qu'on lui fit la loi; qu'il fallait s'adresser à la princesse des Ursins, et savoir lui plaire, si l'on voulait obtenir une faveur du Roi Catholique; qu'on pourrait sans doute échanger les priviléges des Catalans contre la principauté qu'elle demandait dans les Pays-Bas. « Mais M^{me} des Ursins, a-t-on dit avec esprit, était aussi odieuse à l'Empereur que Barcelone lui était chère (1). » Tous les beaux raisonnements de Villars ne faisaient pas reculer d'une semelle le prince Eugène.

De son côté Louis XIV était inébranlable. Jamais, disait-il, ses plénipotentiaires à Utrecht ne s'étaient engagés à procurer aux Catalans révoltés la garantie de leurs anciens priviléges; ils avaient promis simplement que leur maître, et il avait tenu cette promesse, s'unirait à la Reine de la Grande-Bretagne pour obtenir leur pardon s'ils mettaient bas les armes; il renouvelerait ses bons offices, quoique les Catalans, en poussant la folie jusqu'à déclarer la guerre au souverain légitime de l'Espagne, se fussent rendus véritablement indignes de sa clémence; mais il ne consentirait jamais à rappeler les troupes qu'il avait mises à la disposition de son petit-fils. « Et véritablement ce seroit une chose singulière, écrit-il au maréchal le 15 janvier 1714, que l'Archiduc, dans l'état où sont ses affai-

(1) De Courcy, *op. cit.*, t. II, p. 177.

res, fit voir plus de fermeté à soutenir les rebelles que je n'en témoignerois à soutenir le roi mon petit-fils, et que, sous le prétexte de satisfaire aux devoirs de son honneur et de sa conscience, il parvint à me faire abandonner ce que l'honneur et la tendresse paternelle semblent exiger de ma part. »

Le roi, d'ailleurs, ne s'opposait nullement à ce que l'Archiduc et Philippe V transigeassent, par une convention particulière, sur les intérêts des Catalans et de la princesse des Ursins. Ces intérêts, et d'autres encore, devraient faire l'objet d'un traité dont il était indispensable de prévoir et de préparer, dès maintenant, la conclusion prochaine. Louis XIV insistait particulièrement et à plusieurs reprises sur ce point capital que ses premières instructions avaient prévu (1).

Le prince Eugène et le maréchal de Villars en arrivèrent à une sorte de transaction qui assurait en même temps à la princesse des Ursins sa souveraineté, et aux Catalans leurs priviléges; mais ni l'un ni l'autre souverain ne voulaient donner leur approbation à ce qui avait été convenu entre leurs plénipotentiaires. Au mois de février 1714, la rupture paraissait imminente et l'Empire se préparait à la guerre.

Une dernière tentative fut faite pour l'éviter; le marquis de Contades fut envoyé à Stuttgart auprès du prince Eugène; l'un et l'autre travaillèrent, avec une égale bonne foi, « à vaincre, soit par des artifices de style, soit par des expédients qui ménageassent leur propre responsabilité et la dignité de leurs souverains, les redoutables contradictions que présentaient les deux ultimatums (2) ».

L'Empereur veut figurer dans le préambule avec le titre de *Majesté Catholique*: cela est admis, mais on convient que le traité sera suivi d'un article additionnel qui stipulera que « les qualités, prises ou omises de part et d'autre, ne donneront nul droit et ne causeront nul préjudice à l'une ou à l'autre des parties contractantes ».

(1) De Courcy, *op. cit.*, t. II, p. 183.

(2) *Ibid.*, p. 250.

Charles VI exige que, dans l'article relatif à l'Italie, on emploie des expressions qui permettent à l'Autriche de se mettre en possession de tout ce qui ne sera pas encore évacué par l'Espagne; Louis XIV voit dans ces expressions un piège qu'il évitera à tout prix; mais, ici encore, une habile rédaction arrangera les choses à la satisfaction commune.

Quant à traiter avec Philippe V en même temps qu'avec son aïeul, l'Empereur s'y refuse absolument.

Le 6 mars 1714, parvint à Rastadt, où s'étaient de nouveau réunis Villars et Eugène, la réponse définitive de Louis XIV : il acceptait les articles tels que les avaient arrêtés les deux plénipotentiaires. Ce jour-là, la paix fut faite entre la France et l'Empereur; mais l'Espagne n'y était pas comprise.

La déception fut cruelle à Madrid. Jamais Philippe V n'aurait cru que son aïeul pût traiter avec l'Archiduc sans l'obliger à renoncer solennellement à la monarchie d'Espagne, ni même à traiter avec son rival; que Louis XIV eût en outre abandonné la princesse des Ursins, qu'il eût surtout consenti à laisser prendre par l'Empereur des titres qui n'appartenaient qu'aux rois d'Espagne, cela passait toutes les bornes. En vain le roi s'était efforcé de prévenir l'explosion de son ressentiment : « J'aurais certainement souhaité, écrit-il au marquis de Brancas, que la guerre entre mon petit-fils et la maison d'Autriche fût finie avant que je la termine de mon côté; et je n'ai rien oublié de ce qui a dépendu de moi pour rendre la paix générale... Il seroit le maître d'entrer dès à présent en négociation et même de conclure promptement s'il vouloit accorder aux habitants de Barcelone la suspension d'armes accordée en leur faveur. Le prince Eugène en a nouvellement assuré le maréchal de Villars dans les dernières conférences. Mais je vois que le roi, mon petit-fils prendra le parti de réduire cette dernière ville avant de traiter... J'accorde au roi les secours qu'il m'a demandés pour la réduction de cette ville. Je lui envoie les ingénieurs qu'il souhaite, et mes ordres sont donnés pour faire marcher et joindre à son armée quatorze bataillons de mes troupes,

comme il l'a désiré... Il verra sans doute avec peine que j'ai laissé prendre à l'Empereur les titres de roi de Castille et de Léon, et généralement de tous les États dépendant de la monarchie d'Espagne. Mais vous lui ferez remarquer que cette usurpation n'est d'aucune conséquence par l'expédient que j'ai pris de faire signer auparavant l'article séparé qui porte que les titres, pris ou omis de part et d'autre, n'acquerront aucun droit et ne porteront réciproquement aucun préjudice. Le roi d'Espagne prend lui-même les titres de roi de Bohême, de Hongrie, d'archiduc d'Autriche et généralement de tous les États qui appartiennent à cette maison. Enfin l'Empereur s'en attribue plusieurs dans le même traité que je pourrois moi-même lui contester (1). »

En vain Torcy assurait au marquis de Brancas et à la princesse des Ursins qu'il ne fallait pas encore considérer la partie comme perdue ; le roi, en prenant connaissance des conditions acceptées par son aïeul, observa d'abord un silence glacial et dédaigneux ; mais quand on vint à l'article qui concernait les titres laissés à l'empereur, il éclata brusquement en reproches amers et violents. Puis, sans avoir donné aucun avis, ni fait aucune demande au représentant de la France, il résolut d'envoyer à Versailles, porter ses plaintes à Louis XIV, l'un des chefs de son gouvernement, un des premiers personnages de son royaume, un prince de l'Église, le cardinal del Judice, grand inquisiteur d'Espagne. Diverses circonstances, qu'il importe de faire connaître, allaient donner à cette ambassade une importance exceptionnelle.

(1) Louis XIV au marquis de Brancas, 9 mars 1714. A. E. Esp., t. 235.

CHAPITRE V.

La cour d'Espagne en 1714. — La mort de Marie-Louise de Savoie. — Les dernières réformes d'Orry et de la princesse des Ursins. — La mission du cardinal del Judice.

(1714.)

Depuis un certain temps déjà nous avons perdu de vue la plupart des personnages qui componaient la cour d'Espagne. Il importe de les rendre une fois encore présents à notre esprit, puisqu'aussi bien nous sommes à la veillée de voir disparaître de la scène les principaux d'entre eux, et que pendant l'année 1714, ils jetteront leur dernier éclat. Un curieux *Mémoire sur l'état présent de la cour d'Espagne*, rédigé par le marquis de Bonnac peu de temps avant son départ, nous aidera dans notre tâche (1).

I.

Philippe V est devenu tout à fait espagnol; il a désormais ses intérêts particuliers; on peut déjà prévoir que la France perdra tous les fruits de la guerre pénible qu'elle a soutenue, si elle ne travaille à maintenir sa liaison avec lui. Or, elle ne l'assurera que par une politique loyale et généreuse. Dans l'état où elle est, l'Espagne est impuissante à rendre service à la France, mais elle pourrait lui faire du mal au moyen des secours qu'elle recevrait du dehors. Le roi d'Espagne le sait; il entend que la France tienne compte de ses intérêts à lui, travaille franchement au relèvement de son royaume, et soutienne ses prétentions en Europe. S'il reste plein de respect pour son aïeul, il ne s'incline plus aussi volontiers devant ses désirs et il sait faire entendre sa volonté. N'a-t-il pas plus de trente ans? N'a-t-il pas fait l'expérience de tout ce que la politique et la guerre

(1) A. E. Esp., t. 223, f° 14.

peuvent résERVER à un prince, souvent même dans le plus long des règnes ?

La reine, naguère encore si vivante, si jeune, si active, ne compte plus, hélas ! Vaincue par la maladie, irrémédiablement condamnée, elle languit enfermée dans sa chambre et ne dépassera pas les premières semaines de l'année 1714.

Cependant la princesse des Ursins n'a rien perdu de son pouvoir; elle est la source de toute faveur; tant qu'elle sera là, nous dit le marquis de Bonnac, il n'y aura qu'une méthode pour manier les affaires : s'adresser à elle et obtenir sa confiance.

La cour se divise entre quatre partis : les Espagnols, les Italiens, les Flamands et les Français.

Parmi les Espagnols courtisans, deux seulement ont quelque influence, le duc de Veraguas et Don Alonzo Manrique. Le premier a de l'esprit et des connaissances; il est protégé par M^{me} des Ursins; il est avare et ne songe qu'à lui; il est tout un avec le chevalier du Bourck. Le second, gentilhomme de la chambre et premier écuyer du roi d'Espagne, est de tous les Espagnols le plus aimé du roi; c'est le compagnon fidèle de toutes ses parties; mais il méprise l'intrigue et ne se sert pas de sa faveur.

Des Italiens, le plus autorisé est le duc de Popoli; il est consulté sur toutes choses; le marquis de Crèvecœur ne fait que ses affaires, mais il se mêlera de tout, dès qu'il le pourra; le prince de Cellamare met tout en usage pour se rendre agréable et nécessaire; il veut arriver à faire un personnage. En général, la nation italienne est la préférée, et il est fort probable qu'elle occupera, un jour ou l'autre, toutes les avenues du pouvoir.

Trois Flamands, le baron de Capres, de la maison de Bournonville, le chevalier de Croy, né sujet de Louis XIV, mais qui s'en fait quasi une honte, et le duc d'Havré, supérieur aux deux autres par l'ensemble de ses talents, sont aussi très souvent consultés; on ne saurait trop se défier des deux premiers,

à qui la haine de la France semble tenir lieu de vraie valeur.

Un Irlandais, le chevalier du Bourck, a depuis plusieurs années l'oreille du roi d'Espagne; rien ne se fait, qu'on ne lui en ait parlé. Malheureusement, il est très passionné et porte tout à l'extrême.

Chose triste à dire; dans cette cour qui doit tant à la France, deux Français seulement sont considérés : le P. Robinet, confesseur du roi, et le marquis de Caylus. Le roi d'Espagne voit son confesseur tous les jours au moins un quart d'heure. Le P. Robinet est un bon religieux qui s'occupe rarement d'affaires étrangères à sa fonction, mais, quand il le fait, il est toujours écouté; il est très bien intentionné pour la France. Quant au marquis de Caylus, il est aimé et estimé de tous; mais M^{me} des Ursins ne doit pas être sincère dans ses protestations à son égard, puisque, de fait, il n'avance pas; lui aussi est un bon Français.

Le sieur Hersan, premier valet de la garde-robe et le sieur de La Roche, premier valet de chambre et secrétaire ou garde de l'Estampille, sont ceux des domestiques français du roi d'Espagne qui lui parlent avec le plus de liberté; leur crédit ne dépasse pas les petites choses. Le marquis de Valouse, major-dome, est également réduit aux fonctions de sa charge.

Le premier médecin du roi, Burlet, est un homme d'esprit qui se mêlerait de tout si on le laissait faire; au contraire, le premier médecin de la reine, M. de Langlade, ne sort pas de ses fonctions.

Parmi les femmes, la princesse de Robeck, dame du palais, est fort bien vue, ainsi que son mari; l'un et l'autre ne s'occupent que de leurs propres affaires; la princesse de Santo-Bueno est assez mal en cour pour songer à aller aux Indes avec son mari; M^{me} de Crèvecœur, sa fille, ne paraît pas destinée à autre chose qu'à amuser la reine par ses naïvetés; du moins est-elle gaie et assidue; la duchesse d'Havré, qui n'a pas plus d'esprit, a moins de jeunesse et de gaieté. Aucune de ces dames ne peut se vanter d'avoir une influence sérieuse.

Tel est le tableau de la cour : voyons maintenant en quelles mains réside le gouvernement. En première ligne, le Despacho. Il est formé du président de Castille, du duc de Medina-Sidonia, du comte de Frigiliane, du marquis de Bedmar, du comte de Bergeick, du marquis de Mejorada et de Don José Grimaldo.

Le roi d'Espagne tient son Despacho tous les jours et le préside lui-même; mais les affaires sont presque toujours décidées d'avance et en particulier; on les renvoie en général aux conseils, ce qui est la cause d'interminables lenteurs. Tous ces conseils, malgré la réforme de 1706, sont restés imbus des vieilles maximes.

Le président de Castille, Ronquillo, est toujours aussi dévoué au roi; mais il est rude, farouche, peu aimé de la reine et de la princesse des Ursins; il est soutenu par la seule volonté du roi, avec qui, par un privilège de son poste, il a, tous les vendredis, une conversation en tête à tête. Le duc de Medina-Sidonia, âgé et peu capable, se conforme généralement à l'avis de la majorité. Frigiliane, au contraire, est un courtisan rempli d'esprit et d'adresse, fort ennemi de la France. Le marquis de Bedmar n'est que le reflet de Frigiliane et de Bergeick. Celui-ci, dont l'intelligence est connue, était venu pour tout gouverner, et il est rapidement tombé dans une demi disgrâce; on lui oppose toujours les maximes et les avis d'Orry auxquels on se conforme aveuglément; M^{me} des Ursins le poursuit de sa haine. Mejorada, secrétaire du Despacho, a pris l'habitude de joindre son avis aux rapports qu'il fait; il a des talents, de l'esprit et du feu, d'ailleurs, plus vieil Espagnol que qui que ce soit; au point que les étrangers évitent de traiter avec lui, bien qu'il soit chargé des relations extérieures, et que le roi a dû confier à Grimaldo les affaires de la paix. Ce dernier, capable, doux et modéré, ne songe qu'à exécuter les volontés du roi et de la reine.

Après le Despacho, il convient de mentionner le Conseil de Castille et le Conseil d'État. Le premier travaille à augmenter son autorité aux dépens du roi, qui, de son côté, n'at-

tend qu'une occasion favorable pour la diminuer de nouveau.

Le Conseil d'État a un rôle moins considérable qu'autrefois. Jadis on y rapportait toutes les affaires qui concernaient les relations extérieures, et il donnait de lui-même son sentiment sur toutes les autres, aujourd'hui il fait moins souvent usage de cette prérogative. Cependant les places de conseillers d'État sont toujours les plus hautes et les plus honorées. Le comte de Fregiliane, le duc de Medina-Sidonia, le marquis de Bedmar, font en même temps partie du Despacho et du conseil : on les a déjà jugés. Le marquis de Mancera, arrivé aux extrêmes limites de la vieillesse, n'assiste plus aux séances ; le duc de Montalvo passe pour un des membres les plus sages et les plus éclairés ; il est tout dévoué au Roi. Le comte de Monterey, très vieux et peu considéré, s'est fait prêtre depuis un an, et bien qu'il ne sache pas un mot de latin, il brigue l'archevêché de Tolède. Le cardinal del Judice, grand Inquisiteur, est un des personnages les plus en vue de la monarchie ; il est certain qu'il aspire à devenir premier ministre ; mais il a de puissants ennemis contre lesquels il se brisera peut-être ; les Espagnols le jaloussent, les Italiens ne l'aiment pas ; d'aucuns le soupçonnent de préférer Rome à l'Espagne. Ce sont là de rudes obstacles ; la retraite de ce cardinal est aussi probable que son élévation. Au comte de San-Istevan, majordome de la reine, « la vieillesse n'a laissé qu'une santé assez vigoureuse pour faire les fonctions extérieures de ses charges, la foiblesse qui la suit ordinairement étant toute tombée sur l'esprit. » Le marquis de Castel-Rodrigo, grand écuyer, est un homme habile et spirituel qui ménage la France ; le duc d'Escalona, majordome-major du roi, lui est attaché ; il passe pour savant ; le duc d'Arcos est intelligent, mais bizarre et peu aimé ; le duc de Montellano a été l'homme de la cour le plus agréable à la Reine ; il est aujourd'hui victime de ses attaques, parfois trop spirituelles, contre la princesse des Ursins ; le marquis de Canalès, grand-maître de l'artillerie, n'est qu'une créature d'Orry, dénuée de toute valeur ; le duc de Jovenazzo, frère du cardinal del Judice, depuis

longtemps dans les affaires, a toujours été plus capable de les embarrasser que de les décider; il est constamment opposé aux Français. Enfin, le secrétaire du conseil d'État, qui rédige et expédie tous les actes, Don Manuel de Vadillo, est fort au-dessus de sa charge, bien qu'elle soit grande; c'est un homme éminent, dont une santé déplorable paralyse trop souvent l'action.

Quant aux membres des autres conseils, ils ont trop peu de valeur ou d'influence pour qu'il vaille la peine de les mentionner; il faut cependant faire une exception pour le secrétaire du conseil des Indes, Bernardo Tinajero; il peut aller loin, car « c'est l'homme de ce royaume qui est le plus capable d'affaires et qui pense le mieux. »

Parmi les membres du gouvernement, il en est un que M. de Bonnac ne cite qu'en passant et qui cependant est déjà la cheville ouvrière de toute l'administration : c'est ce même Orry dont le nom est plus d'une fois revenu sous notre plume dans la première partie de ce travail. Rappelé par Louis XIV en 1704 et en 1712, assez mal traité à Versailles, il avait été redemandé par Philippe V avec de telles instances, au mois de mars 1713 (1), que le roi de France s'était vu contraint de le renvoyer à Madrid. Orry, a-t-on dit justement, n'était que le pouvoir exécutif de la princesse des Ursins (2); c'était un Amelot d'ordre inférieur. Elle et lui se préparaient àachever l'œuvre des réformes que les négociations avaient momentanément interrompues. Malheureusement Orry, alors comme au début, intelligent et bon administrateur, touchait à trop de choses, ne finissait rien et blessait tout le monde par ses manières brusques et rudes, par son emportement, par le mépris surtout qu'il affichait pour les coutumes espagnoles. Aussi les Espagnols le haïssaien t, et l'aversion qu'ils éprouvaient contre ce Français retombait sur la France elle-même.

(1) Philippe V à Louis XIV, le 13 mars 1713. A. E. Esp., t. 221, f° 27.

(2) Combes, *la Princesse des Ursins*, p. 467.

II.

Leurs sentiments à l'égard de cet homme et de celle qui l'inspirait allaient trouver un écho dans le cœur du nouvel ambassadeur de France ; pendant quelques mois, le temps des Gramont et des Estrées sembla revenu à Madrid ; la cour fut le théâtre d'intrigues analogues entre deux partis français, opposés l'un à l'autre, celui de l'ambassadeur et celui de la camarera. Elles se terminèrent une fois encore par la victoire de la camarera ; mais ce fut la dernière qu'elle remporta.

Issu d'une vieille famille italienne établie en France depuis le règne de Charles VII, le marquis de Brancas avait d'abord suivi la carrière militaire avec honneur et distinction. Nommé brigadier en 1702, après le siège de Kaiserswerth, où il s'était comporté avec une rare valeur, il avait ensuite servi en Espagne. Chargé par Philippe V d'une mission importante pour la cour de Versailles, en 1706, gouverneur de Girone en 1711, chevalier de la Toison d'or en 1713, il paraissait avoir plus de titres que personne à la confiance de sa Majesté Catholique ; mais on lui découvrit bientôt deux vices rédhibitoires : il aimait le duc d'Orléans ; il haïssait Orry.

Fort peu de temps après son arrivée à Madrid, il dut reconnaître que son influence y était à peu près nulle, et il ne s'en dissimula pas la cause : « Un ambassadeur qui ne sera pas du goût de M^{me} des Ursins, écrit-il, ne réussira jamais (1). » Celle-ci croyait que la France, malgré ses protestations de bons offices, était au fond contraire à ses prétentions ; elle s'en vengeait sur le marquis de Brancas ; elle ne lui laissait pas voir la reine malade, bien qu'elle eût reçu plusieurs personnes ; elle faisait mauvaise figure aux Français qui l'avaient accueilli

(1) Brancas à Torey, 30 novembre 1713. A. E. Esp., t. 224, f° 64.

avec empressement; elle s'opposait à la venue de M^{me} de Brancas, parce qu'elle voulait changer le cérémonial à l'égard des femmes d'ambassadeur et qu'elle n'osait commencer par la France; elle empêchait le roi d'Espagne de loger Brancas gratuitement, tandis que ses prédécesseurs l'avaient été; de même, elle avait voulu lui faire payer tous les droits pour la réception de la Toison d'or, alors que Philippe V en avait dispensé la plupart des Français à qui il l'avait donnée; bref, elle lui réservait toutes sortes de dégoûts. Le plus grave était qu'on ne lui communiquait pas la moindre chose concernant le gouvernement (1).

Torcy ne s'était pas fait l'illusion, et n'avait même pas conçu le désir, contraire à la politique nouvelle adoptée par Louis XIV, que le marquis de Brancas jouât dans les affaires espagnoles un rôle comparable à celui des ambassadeurs qui s'étaient succédé à Madrid de 1700 à 1708 : « Ce ne sera pas, lui avait-il dit, en entrant dans le Despacho que vous pourrez faire quelque chose ; *l'assistance d'un ambassadeur de France aux conseils du roi d'Espagne exciteroit la jalousie de toute l'Europe*. L'on ne manqueroit pas de dire plus que jamais, que la France a toujours gouverné et qu'elle gouverne encore l'Espagne.

« Mais en vérité, Monsieur, il ne faut pas faire les glorieux, puisqu'il est vrai que *quand le roi prétendroit faire assister son ministre au Despacho*, et que Sa Majesté ne seroit pas retenue par la considération de l'ombrage que toute l'Europe en concevroit, *la cour de Madrid ne l'offriroit ni ne l'accorderoit* (2). »

L'ambassadeur de l'Empereur avait autrefois une grande autorité sans entrer dans le conseil; l'ambassadeur de France doit aujourd'hui tenir la même place, et rien de plus.

Le marquis de Brancas était loin de la remplir, on vient de le voir; en outre, la présence d'Orry dérangeait tous les plans de

(1) Brancas à Torcy, 30 novembre 1713. A. E. Esp., t. 224, f° 64.

(2) Torcy à Brancas, 9 octobre 1713. Ibid., t. 226, f° 158.

Louis XIV et de Torcy, car tout le monde croyait qu'il avait été envoyé par la France pour gouverner l'Espagne (1). Aussi le roi et son ministre, blessés d'ailleurs des allures indépendantes d'Orry, eux qui ne les avaient pas tolérées chez Amelot, et peu convaincus de la capacité du personnage, l'eussent certainement rappelé, s'ils n'avaient craint de se brouiller complètement avec la cour d'Espagne, au moment où ils exigeaient d'elle de si grands sacrifices pour la paix (2).

Le maintenir n'en avait pas moins des conséquences fort graves, car tout le peuple était déchaîné contre lui : « Il est le maître absolu et despote de tout, écrit Brancas, le 16 janvier 1714. Il fait lui seul ce que les quatre secrétaires d'État font en France. Tout va très mal; la princesse des Ursins prétend que la France veut retirer Orry parce qu'il sert bien l'Espagne, exactement comme on l'a fait pour Amelot. Si la reine meurt, les Espagnols feront tous leurs efforts pour rentrer dans le gouvernement et chasser ceux qui sont à la tête. La nation françoise n'a jamais été si maltraitée en Espagne qu'à présent (3). »

A mesure que la maladie de la Reine s'aggravait, la désaffection s'étendait (4). La situation, selon le marquis de Brancas, n'était pas moins grave qu'en 1706 ou en 1710; le roi ne se déterminait sur rien; il était fort impopulaire, et la France de même. On affichait de nuit dans les carrefours de la ville des placards, qui ordonnaient au nom du peuple à toute la nation française de sortir de Madrid (5). Un officier français dans les

(1) Brancas à Torcy, 23 janvier 1714. A. E. Esp., t. 228, f° 78.

(2) Torcy à Brancas, 9 octobre 1714. Ibid., t. 226, f° 158 : « La réputation d'Orry n'est pas bonne et ses projets ne sont pas solides; mais il faut considérer en lui un homme qui a la faveur de Leurs Majestés. » Le roi à Brancas, 17 février 1714. Ibid., t. 233, f° 58 : « Je suis persuadé qu'en rappelant Orry, je rendrois un très-bon office au roi d'Espagne, mais il ne penseroit pas de même. »

(3) Brancas à Torcy, 16 janvier 1714. Ibid., t. 228, f° 54.

(4) « Le mécontentement général augmente tous les jours; il est à un point à faire craindre quelques fâcheuses catastrophes. Personne ne se constraint plus dans les discours, et tout le monde se plaint ouvertement du gouvernement, et on rejette tout sur M. Orry. On peut dire sans exagération qu'il n'a pas un seul ami en Espagne de quelque nation que ce soit. » Brancas à Torcy, 23 janvier 1714. Ibid., f° 78.

(5) Brancas à Torcy, 23 janvier 1714. Ibid., t. 228, f° 78.

troupes du roi d'Espagne, était assassiné le 29 janvier, à neuf heures du soir, en plein Madrid, par quatre Espagnols qui lui avaient donné chacun un coup de poignard, en lui disant qu'ils traiteraient de même tous les Français.

Trois ou quatre jours auparavant, un Français, cuisinier d'un Italien, nommé Marchetti, recevait deux coups d'épée en se retirant chez son maître; deux Flamands étaient poursuivis à coup de pierre dans les rues par des enfants qui les avaient pris pour des Français. Orry, tremblant d'être assassiné chez lui, demandait à être logé au palais (1).

Au même moment, comme si elle eût voulu braver l'opinion publique, M^{me} des Ursins obtenait de Philippe V une nouvelle réorganisation du Despacho. Sur sept membres, il compait cinq étrangers et deux Espagnols : le président de Castille et le duc de Veraguas; deux Italiens, le cardinal del Judice et le prince de Cellamare; un Flamand, le comte de Bergeick; deux Français, Orry et le P. Robinet (2). Celui-ci eut le bon esprit de refuser.

Le mécontentement de Louis XIV et son inquiétude croissaient à chaque dépêche du marquis de Brancas. Il s'irritait de l'insolence du gouvernement espagnol, qui avait appelé auprès de la reine le médecin français Helvétius, sans même en avertir l'ambassadeur de France. Comme plusieurs années auparavant, on avait osé ouvrir les dépêches de l'ambassade et les laisser partir toutes décachetées (3). « Les effets de cette défiance, écrivait Torcy à son agent, sont beaucoup plus mauvais et plus fâcheux pour le Roi Catholique que je ne puis vous le dire. » Le départ d'Orry, ajoutait-il, serait un mal de moins, mais ce changement n'établirait pas un gouvernement qui manque absolument. Sa Majesté avait désapprouvé en termes énergiques l'entrée d'Orry dans les conseils. « Quand même il en seroit digne, il ne faudroit pas donner ce sujet de plainte aux étrangers. » D'ail-

(1) Brancas à Torcy, 30 janvier 1714. A. E. Esp., t. 228, f° 102.

(2) Brancas à Torcy, 31 janvier 1714. Ibid., t. 228, f° 103.

(3) Louis XIV à Brancas, 28 janvier 1714. Ibid., f° 90.

leurs, ce ministre manquait gravement à ses devoirs envers son maître; « il traitoit avec le roi de couronne à couronne, » puisqu'il était entré au Despacho du roi d'Espagne sans l'autorisation du roi de France. Le Père confesseur avait fait voir sa sagesse et son véritable attachement pour Philippe V en tenant une conduite opposée; mais pourrait-il y rester fidèle, « car il importoit à Orry qu'il y eût, pour la forme, un autre François que lui dans le Despacho (1) »?

Cette situation déjà si tendue devait l'être bien davantage par la mort de la reine.

III.

Il y avait déjà bien des années que Marie-Louise avait senti les premières atteintes du mal implacable qui devait, à vingt-six ans, l'arracher aux espérances naissantes d'un bonheur péniblement conquis. Dès 1710, elle écrivait au roi, son grand-père, une lettre touchante pour lui demander la permission d'aller en France soigner aux eaux de Bagnères des glandes dont elle souffrait depuis quatre ans; mais avec quelle insouciance elle s'exprimait encore, et quels charmants projets d'un voyage à Versailles servaient à égayer celui que de tristes accidents de santé avaient rendu nécessaire (2)! La maladie pourtant n'avait point cédé devant les remèdes; une écharpe habilement jetée, devenue la parure habituelle de la reine, cachait à tous les yeux les symptômes fâcheux d'un mal qui continuait lentement son œuvre; une nouvelle grossesse en précipita la marche; peu de mois après la naissance de l'Infant don Ferdinand, Marie-Louise dut s'enfermer dans sa chambre; en janvier 1714, il y avait six mois qu'elle n'en était

(1) Torcy à Brancas, 14 février 1714. A. E. Esp., t. 228, f° 117.

(2) Ces lettres se trouvent dans les *Mémoires de Noailles*, 1710; p. 233.

sortie, et que, suivant les principes médicaux de l'époque, on ne lui avait point permis de respirer l'air pur par une fenêtre ouverte (1). Une fièvre lente la minait; elle était triste et abattue; mais, toujours fidèle à ses devoirs royaux, même dans le mois qui précéda sa mort, elle reçut ceux que l'étiquette ou l'intérêt politique l'obligeaient à voir et à entretenir. Elle se faisait coiffer et mettre du rouge sur les joues, afin qu'on ne crût point à sa fin prochaine, et, par un effort surhumain, elle se tenait debout quelques instants (2). Mais elle ne trompait point les gens clairvoyants; le 1^{er} janvier 1714, le marquis de Brancas avertissait son gouvernement que l'état de la Reine était beaucoup plus grave qu'on ne le disait et qu'on ne le pensait autour d'elle; le 22 janvier, on essaya d'un dernier traitement, le lait de femme; pendant trois semaines la reine d'Espagne, surmontant ses dégoûts, se nourrit à la manière des petits enfants (3). Quoi qu'on pût faire, elle s'affaiblissait de jour en jour.

Une disposition héréditaire dans la maison de Savoie, un mariage consommé à treize ans et demi, les exigences à peine croyables d'un mari dévot qui ne voulait que des plaisirs permis, mais de ceux-là se montrait insatiable, telles étaient les causes physiques de la langueur dont se mourait Marie-Louise. Mais qui dira ce qu'avaient fait pour détruire la frêle enveloppe de cette âme vaillante les épreuves morales, les amers soucis, les écrasantes responsabilités du pouvoir; un trône deux fois sur le point d'être perdu, des fuites précipitées à l'approche de l'ennemi, les misères d'une vie errante, les intrigues, les trahisons d'une cour partagée entre deux dynasties, et par-dessus tout, les déchirements d'un cœur pris entre un père et un époux armés l'un contre l'autre; tant de maux, tant de labours, endurés avant vingt-cinq ans; tant de devoirs contraires, acceptés et remplis?

(1) Brancas, à Torcy, 1^{er} janvier 1714. A. E. Esp., t. 228, f° 6.

(2) Brancas, à Torcy, 13 janvier 1714. Ibid.

(3) Sur ce traitement, voir d'intéressants détails dans une lettre de Brancas à Torcy, 22 janvier 1714; A. E. Esp., t. 228, et les lettres d'Helvétius citées plus bas.

Aussi longtemps que la lutte dura, la jeune reine vécut; le jour où la paix fut proche, où le repos tant de fois promis lui fut enfin montré, celle qui n'avait jamais été qu'à la peine tomba malade et mourut.

Le 5 février, dans la nuit, on crut perdre la reine d'Espagne; à Madrid, toutes les troupes étaient sur pied, car on craignait des troubles; une cabale terrible s'était élevée contre le médecin Burlet, à qui le peuple voulait faire un mauvais parti, et cependant il avait toujours eu raison dans ses pronostics. Philippe V ne sortait point d'auprès de sa femme; le premier médecin s'était mis à genoux devant lui; le Père confesseur, au nom de ses devoirs, le marquis de Villena, au nom des grands et de tous ses sujets, le suppliaient de ne point compromettre ainsi sa santé; il répondait à tous qu'il ne quitterait la reine qu'à la mort; ce ne fut que dans les tout derniers jours qu'on obtint de lui qu'il cessât de partager le lit de la mourante (1). Le 11 février, Helvétius était arrivé; il reconnut aussitôt que tout était perdu, et écrivit sur-le-champ à Torcy qu'il ne faudrait pas moins qu'un miracle pour guérir la malade; tout ce qu'il crut pouvoir tenter fut de prolonger sa vie de quelques jours. Il n'y parvint même pas; le 14 février, la reine rendit le dernier soupir (2).

Le peuple de Madrid montra d'abord peu de chagrin de la fin prématurée d'une souveraine qu'il avait naguère adorée; tant la désaffection était générale, tant les projets présents du gouvernement inspiraient de crainte et de mécontentement (3)! A Paris et à Versailles au contraire, s'il faut en croire les lettres de M^{me} de Maintenon, le bas-peuple lui-même s'émut du sort déplorable d'une princesse qu'il n'avait jamais vue; pendant sa maladie, on s'attachait aux gens du château pour obtenir

(1) Brancas à Torcy, 5 février 1714. A. E. Esp., t. 228, f° 122.

(2) Helvétius à Torcy, 12 février 1714. Ibid., t. 228, f° 137. — Brancas à Torcy, 14 février 1714. Ibid., f° 145. — Lettre d'Helvétius sur la mort de la reine. Ibid., f° 151. — Rapport de ce qui s'est trouvé à l'ouverture du corps. — Observations d'Helvétius sur la maladie de la reine. Ibid., f° 164.

(3) Brancas à Torcy, 17 février 1714. Ibid., f° 163.

des nouvelles de « *notre* reine d'Espagne », comme disaient les bonnes gens (1); et, quand elle mourut, beaucoup versèrent des larmes. C'est qu'en France, la voix de la nature parlait seule au fond des coeurs, sans être étouffée par des passions politiques, justifiées ou non; qui donc aurait vu, d'un œil sec, s'éteindre à la fleur de la jeunesse et au seuil du bonheur, cette femme, cette reine, jusque-là malheureuse, mais toujours héroïque, digne objet de pitié et d'admiration pour ses contemporains? L'Espagne ne devait pas tarder à rendre à sa souveraine la justice qu'elle méritait; et les descendants de ceux qu'elle a gouvernés, répètent encore aujourd'hui avec respect le nom glorieux de Marie-Louise de Savoie (2).

IV.

La mort de la Reine ne mit point un terme à l'omnipotence de la princesse des Ursins. Tout au contraire, ce fut le moment qu'elle choisit pour frapper les coups les plus hardis. Nommée gouvernante des Infants, elle avait un prétexte pour voir le roi quand elle le voulait; afin de le tenir davantage sous sa coupe, elle l'avait déterminé à quitter le palais royal et à cacher sa douleur au palais de Medina-Celi. Là, pendant plusieurs jours, il vécut séparé du monde entier. Il s'habillait en particulier dans sa chambre, y entendait la messe, sans que personne entrât, passait ensuite chez les princes ses enfants ou dans le jardin; M^{me} des Ursins s'y promenait avec lui; il dinait seul dans sa chambre, puis jusqu'au soir demeurait avec la princesse dans celle de ses enfants; c'était là qu'il soupaît, servi par leurs caméristes; aucun de ses officiers n'était admis à le voir. Cinq jours après la mort de la reine, il autorisait la construction de ce corridor de planches, qui

(1) M^{me} de Maintenon à la princesse des Ursins, 4 février 1714. Geffroy, t. II, p. 337.

(2) Par exemple, dans les précis à l'usage des classes, notamment dans le plus répandu, celui de Sanchez y Casado.

scandalisa tant les Espagnols, entre son propre appartement et celui de M^{me} des Ursins (1). Quand il commença à recevoir, ce fut dans un des cabinets de la princesse; elle y introduisait qui elle voulait, c'est-à-dire quelques personnes choisies, toujours les mêmes, et parmi lesquelles on ne comptait qu'un Espagnol (2). Sous prétexte d'éviter au roi le tracas des affaires, elle élevait Orry plus haut que jamais : on avait été jusqu'à réunir le Despacho, hors de la présence du souverain et dans le bureau de ce personnage, « chose qui avoit paru monstrueuse. » Enfin, pour être plus sûre de Madrid, elle en avait fait donner, dès le 15 février, le gouvernement au prince Pio; les Espagnols s'étaient montrés désolés que leur maître ne crût pas un d'eux capable d'un emploi « et que pour le gouvernement de la capitale d'Espagne ont eût choisi un Italien (3). »

Mais il était encore un Espagnol à la tête du gouvernement dont elle et Orry voulaient à tout prix se défaire : c'était le président de Castille, Ronquillo. Au commencement de février, elle décida qu'elle obtiendrait son renvoi; en mars, il était exilé (4).

Alors le champ se trouva libre pour les grandes réformes qu'elle avait projetées (5). Chose étrange ! c'est au moment même où Louis XIV avait renoncé à gouverner l'Espagne, où les Français étaient tenus en suspicion et notre ambassadeur à l'écart, que le gouvernement espagnolacheva de se modeler sur celui de la France; les derniers obstacles qui barraient le chemin au despotisme royal furent brisés précisément dans ces mois de crise qui suivirent la mort d'une reine populaire, par

(1) Ce fait célèbre n'est pas rapporté seulement dans des Mémoires plus ou moins suspects; il est raconté tout au long dans deux lettres de Brancas à Torcy, 19 février et 2 mars 1714.

(2) Brancas, à Torcy, 19 février et 2 mars 1714. A. E. Esp., t. 223, f° 456; t. 229, f° 72.

(3) Brancas à Torcy, 17 février 1714. Ibid., t. 228, f° 453.

(4) Brancas à Torcy, 13 février 1714. Ibid., t. 228. — Pachau à Torcy, 2 avril 1714. Ibid., t. 229, f° 79.

(5) « Ce fut pour lors, dit l'abbé de Vayrac, qu'il poussa l'arrangement des affaires du roi d'Espagne selon les règles de ses projets. » *État présent de l'Espagne*, t. III, p. 306.

la dictature occulte d'une femme et d'un ministre étrangers et généralement détestés (1). Un *ministère*, analogue à celui qui existait en France, fut créé; il se composa d'un *Intendant général des Finances* et des quatre *Secrétaires d'État* de la *Guerre*, de la *Marine*, des *Affaires d'État*, des *Affaires ecclésiastiques et judiciaires* (2).

Le Conseil de Castille, ce corps antique et vénéré, se vit atteint dans sa dignité et dans ses prérogatives les plus essentielles, au point de devenir méconnaissable. Il se composait, on le sait, de cinq chambres et d'un seul président. Elles discutaient séparément, mais décidaient toutes en commun. La présidence unique et les délibérations communes furent supprimées. Chacune des chambres eut un président particulier et des attributions distinctes : les affaires ecclésiastiques; celles de l'État, la justice et la guerre; de nouvelles places de conseillers, dont les titulaires pouvaient être choisis dans toute l'Espagne, furent créées pour contrebalancer les possesseurs des anciennes. Leur action dépassa les limites de la Castille et favorisa par là même l'œuvre de centralisation commencée par Philippe V. Le conseil de Castille devait se confondre peu à peu avec le conseil d'État qui finit en quelques années par l'absorber et le remplacer (3).

Le conseil de l'Inquisition, si redoutable qu'il fût, fut en quelque manière subordonné au conseil de Castille. Le conseil des Finances reçut quatre présidents au lieu d'un, celui des Ordres et celui des Indes, chacun trois. Le nombre des conseillers fut augmenté dans tous à proportion. L'intérêt du pouvoir trouvait son compte, du moins pour un temps, à cette multiplication des offices, comme il l'avait trouvé sept années auparavant à leur réduction.

Avec ces changements dans l'organisation gouvernementale furent adoptées des formes et des règles administratives

(1) « Ce fut pour lors, dit encore l'abbé de Vayrac, que l'ancien gouvernement disparut tout à fait. » *État présent de l'Espagne*, Préface, t. I, p. X.

(2) Orry à Torcy, 3 décembre, 1714. A. E. Esp., t. 234, f° 2.

(3) Combes, *la Princesse des Ursins*, p. 473.

nouvelles, surtout en matière de finances. Les rentes provinciales avaient été affermées, en 1713, à une seule personne, qui n'avait pas le droit de mettre dans chaque commune plus d'un receveur; on fit de même, en 1714, pour les rentes générales, et l'on évita ainsi, dans les douanes et les ports, cette multiplicité d'agents que l'ancien système de fermages partiels rendait nécessaire. Une conséquence de ces innovations fut la création d'une caisse centrale et d'un trésorier général pour les versements des fermiers. Établie à Madrid, elle remplaça les caisses particulières qui existaient dans diverses villes de provinces et dont la surveillance était fort difficile. Afin de rendre les fraudes, sinon impossibles, du moins inutiles aux fermiers, on exigea d'eux des cautionnements, et on leur prescrivit des époques fixes et rapprochées pour leurs versements. Enfin le conseil des finances fut invité à ne jamais donner les fermes au rabais (1).

Centraliser, régulariser, augmenter les revenus de l'Espagne sans accroître ses charges, tel était le but que se proposait Orry. Certes, tout n'était pas à blâmer dans les réformes qu'il accomplissait : grâce à ses soins, grâce à son travail, Philippe V put mettre sur pied, pour réduire Barcelone, cent-vingt bataillons et cent-trente escadrons, sans compter douze bataillons de gardes espagnoles ou wallonnes et quatre compagnies de gardes du corps. Il put acheter vingt et un vaisseaux, soit à la France, soit à Gênes, et se procurer trois cents canons, quarante mortiers, un million de poudre, trois cent mille boulets et trente mille bombes. Afin de subvenir à ces dépenses et au courant de celles qu'on appelait ordinaires, Orry poussa les revenus du roi jusqu'à quarante millions, et procéda avec tant d'économie, que les fonds de 1714, non seulement suffirent pour cette année-là, mais qu'il y eut encore des réserves pour les quatre premiers mois de 1715; les fonds de cette dernière année devaient monter jusqu'à cinquante millions.

De tels résultats ne pouvaient être obtenus sans faire mur-

(1) Sur toutes ces réformes, consulter Combes, *la Princesse des Ursins*, p. 473-475, et l'abbé de Vayrac, *État présent de l'Espagne*, t. III, p. 306.

murer bien du monde; « mais après tout, dirons-nous avec l'abbé de Vayrac, il fallait en venir là ou voir périr l'État (1) ». Heureux si, content de ne rien sacrifier de ce qui était nécessaire, Orry n'eût point justifié son impopularité par l'insolence et la brutalité avec laquelle il introduisit ses plus sages réformes !

M^{me} des Ursins ne pardonnait pas au marquis de Brancas l'en avoir fait la remarque et de l'avoir transmise à Versailles; elle était si irritée qu'elle lui fermait sa porte et celle du roi, disant tout haut qu'elle ne voulait point qu'il fût traité autrement que Milord Lexington (2). En revanche, la ville de Madrid envoyait à l'ambassadeur de France deux députés qui lui soumettaient, en le priant de l'appuyer, un mémoire où S. M. C. était suppliée de rendre au corregidor la juridiction qui lui avait été enlevée. En vain Brancas répondit que le gouvernement de l'Espagne ne le regardait pas; Orry et la princesse ne l'en accusèrent pas moins d'avoir cherché à soulever les Espagnols (3). Philippe V demanda qu'il fût rappelé et Louis XIV fut, bien malgré lui, obligé de céder au désir de son petit-fils; dans la même lettre, il lui annonça qu'il lui laissait Orry, malgré les inquiétudes de l'Europe, et que Brancas, à qui un congé était accordé, ne reviendrait pas à Madrid (4). Mais Torcy, dans la dépêche qu'il adressait au chargé d'affaires Pachau, observait avec amertume que l'ambassadeur rappelé, simplement parce qu'il déplaisait à S. M. C., avait tout pour lui, la sagesse, les services et la naissance; qu'aussi hésitait-on beaucoup à accepter un poste où les meilleurs n'éprouvaient que des désagréments (5). Quant à Orry on l'avertissait séchement que, « comme le roi lui sauroit gré de ce qu'il feroit pour

(1) Abbé de Vayrac, *État présent de l'Espagne*, t. III, p. 307. « Aussi peut-on dire, ajoute l'abbé de Vayrac, que jamais homme ne s'est roidi contre les murmures comme celui-là; toujours ferme et inébranlable dans ses projets, il est allé son chemin jusqu'à ce que des raisons de politique l'aient obligé à se retirer. »

(2) Brancas à Torcy, 13 février 1714. A. E. Esp., t. 228.

(3) Brancas à Torcy, 19 mars et 2 avril, Pachau, à Torcy, 2 avril 1714. *Ibid.*, t. 229.

(4) Louis XIV à Philippe V, 26 mars 1714. Arch. d'Alcalá, l. 2460.

(5) Torcy à Pachau, 30 avril 1714. A. E. Esp., t. 229, f° 140.

sa satisfaction, de même il le regarderoit comme la cause de ce qui se feroit en Espagne contre ses intentions (1) ».

Se plaindre de Brancas et justifier Orry, était l'un des objets principaux de la mission extraordinaire du cardinal del Judice. La mort imprévue du duc de Berry devait en changer complètement le caractère et remettre en question les renonciations d'Utrecht.

V.

C'est une erreur, en effet, de croire, comme on l'a fait parfois (2), que parmi les représentations dont était chargé le cardinal il en était une, plus grave et plus secrète, que toutes les autres servaient à mieux dissimuler, et qui touchait à la régence et à la succession de France. Si pendant plusieurs jours l'ambassadeur est resté muet sur une telle matière, ce n'est pas qu'il craignit de l'aborder; c'est qu'il n'avait aucune raison de le faire. Il prit lui-même l'initiative d'une démarche aussi périlleuse, lorsque la mort du duc de Berry n'eût laissé qu'un enfant de quatre ans entre le trône de France et le duc d'Orléans. Les *Instructions* du cardinal del Judice et les pièces qui s'y trouvent annexées, ne permettent aucun doute sur ce point (3). L'ambassadeur devait : 1^o représenter les procédés irréguliers et coupables du marquis de Brancas; 2^o tirer au clair les vrais motifs qui avaient déterminé le roi de France à ne pas comprendre l'Espagne dans le traité conclu avec l'Autriche; 3^o exposer à Louis XIV les difficultés qui avaient empêché Philippe V

(1) Torcy à Orry, 10 juin 1714. *Ibid.*, t. 230, f° 69; après la lecture de l'apologie de sa conduite adressée par Orry au R. P. Orry, son frère.

(2) De Courcy, *la Coalition de 1701*, etc., t. II, livre VII, chap. II, p. 411.

(3) Archives de Simancas, Est. I. 4316. 1^o Instrucciones dadas al cardenal Judice, 2 abril 1714; 2^o instrumentos que comprueban lo que se expresa en los capítulos de la instrucción que se embia al Eminentísimo Señor Cardenal del Judice; 3^o Índice de los papeles que con extr^{io} se remitieron el dia 2 de Abril, al Señor Cardenal Judice; 4^o varias cartas de Grimaldo en respuestas de las que el cardenal le escribia; 5^o extracto de la resolucion que S. M. ha tomado para concluir la paz con Olanda y ordenes que para ello se han dado afín de facilitar los socorros de la Francia para tomar á Barcelona; 6^o Cartas tocantes al sitio de Barcelona (Judice, Grimaldo, Voysin).

de conclure avec l'Angleterre, la Hollande, la Savoie et le Portugal; 4^e faire voir à ce prince que le plus grand obstacle à la paix générale était l'exclusion de Philippe V du traité avec l'Autriche et le titre de roi d'Espagne laissé à l'Archiduc; 5^e lui déclarer l'impossibilité où l'Espagne se trouvait de tenir tête à l'Angleterre et à la Hollande, puissance qui se refusait à exécuter la clause relative à la princesse des Ursins; 6^e obtenir de nouvelles déclarations en faveur de la princesse et de nouveaux secours pour le siège de Barcelone. En dehors de cela, il n'y a quoi que ce soit ni dans les Instructions, ni dans les documents annexes. Et de fait, du 20 avril au 4 mai, le cardinal del Judice, dans les longues audiences que lui accordent Louis XIV et Torcy, ne dit point un mot qui ne touche à l'une de ses six questions (1). Le 4 mai tout change; le duc de Berry était mort à quatre heures du matin.

Ce jour là, le cardinal écrit deux lettres au roi son maître, l'une en clair, l'autre chiffrée. Dans la première, il raconte la maladie et la mort du duc de Berry; comme Torcy et toutes les personnes bien informées, il ne l'impute qu'à un accident de chasse imprudemment caché par le malheureux prince. Mais ce qui paraît l'intéresser beaucoup plus que les causes du mal, c'est l'attitude que le roi a prise à son égard, aussitôt l'événement arrivé. Louis XIV l'a fait appeler et l'a invité à l'accompagner au jardin; tous deux se sont promenés en causant et la conversation à laquelle le duc d'Orléans se trouva bientôt assister, parut à l'ambassadeur beaucoup plus significative qu'elle ne l'était sans doute. Le roi de France parla d'abord de la profonde affliction où lejetaient des coups aussi cruels; puis, s'adosson au rebord d'une fontaine, il interrogea Judice sur le prince des Asturies; il s'informa de tout dans le dernier détail:

(1) Nous n'exposerons pas ici les réponses qui furent faites par Louis XIV à ces six questions; le sujet est traité dans le livre de M. de Courcy, t. II, p. 276 et suivantes; M. de Courcy s'est servi d'un intéressant mémoire du 23 avril 1714 qui se trouve aux Affaires étrangères et qui réfute les griefs de Philippe V. Il existe également aux Archives de Simancas un Mémoire, daté de Marly, le 23 avril 1714, intitulé : « *Motifs du voyage de M. le cardinal del Judice*, » divisé en deux colonnes : 1^e les plaintes du roi d'Espagne; 2^e les réponses du roi de France (l. 4316).

l'air et la taille du prince, ses talents, ses exercices, la connaissance qu'il avait de la religion; il dit enfin qu'il fallait songer à lui choisir un précepteur. L'idée lui serait-elle venue que le jeune prince régnerait un jour sur la France (1)?

La seconde lettre avait beaucoup plus d'importance. Après cette conversation, Louis XIV était rentré au château pour prendre son repas dans la chambre de M^{me} de Maintenon. Mais Torcy était alors venu chercher Judice et l'avait à son tour entraîné dans le jardin. Il lui avait montré quel grave événement c'était que la mort du duc de Berry, et quelles conséquences pouvait avoir cette nouvelle diminution de successeurs en ligne directe; tout naturellement, il avait été amené à parler des renonciations. Judice ayant produit quelques objections contre leur validité, Torcy le mena dans sa chambre, où il gardait un exemplaire imprimé de ces actes, et en lut les principaux passages, faisant ressortir la force des termes dont le roi d'Espagne s'était servi : « Je lui répondis, écrit l'ambassadeur, que le consentement de V. M. ne devait pas être tenu pour libre, quoiqu'Elle dit un peu plus loin qu'il l'avait été; la violence et la nécessité de conclure avec l'Angleterre avaient en effet pesé sur sa décision. D'ailleurs, l'intention de l'Angleterre avait été seulement d'assurer la séparation des deux monarchies; par conséquent, toutes les abdications, toutes les renonciations de V. M. et de ses successeurs ne se devaient entendre qu'en ce sens; toute solution qui ne réunirait pas les deux couronnes sur une même tête serait conforme aux traités. Enfin, de quelques termes qu'elle se fût servie, V. M. n'avait pu préjudicier aux droits de ses enfants. » Ces considérations parurent faire quelque impression sur l'esprit du ministre, qui répondit sur-le-champ qu'aussi bien elles avaient déjà frappé les Anglais; les wighs même en faisaient un thème d'accusation contre les torys, leur reprochant de s'être contentés d'actes si douteux et si inconsistants. « Avez-vous ordre de votre maître, ajouta Torcy, de

(1) Judice à Philippe V, 4 mai 1714. Simancas, Est., I. 4316.

traiter avec nous cette question ? ou parlez-vous en votre nom ? — En mon nom, » répliqua le cardinal, et, si je l'ai fait, c'est la mort de M^{gr} le duc de Berry qui en est cause ; il faut, ce me semble, concerter de nouvelles mesures en prévision de ce qui peut arriver et tâcher de s'entendre avec les Anglais. » Torcy conseilla donc à l'ambassadeur d'écrire au roi d'Espagne, de lui représenter la situation dans toute sa gravité, et de le prier de s'adresser lui-même par une lettre privée au roi son grand-père ; celui-ci pourrait alors donner son avis. Mais surtout, qu'on gardât le plus grand secret, afin que Louis XIV pût répondre en toute liberté, et sans que personne l'accusât de chercher à violer ses engagements.

Ce sujet épuisé, Torcy aborda de lui-même la question de la tutelle. « Le peu de temps qui s'est écoulé entre la mort du duc de Berry et notre conversation, remarque Judice, ne me permet pas de croire qu'il l'ait fait sur l'ordre du Roi Très Chrétien ; mais je suppose que ce ministre a voulu dès à présent se mettre en garde contre toute prétention du duc d'Orléans et donner une nouvelle force aux droits de Votre Majesté ; il reconnaît que V. M. a pour elle la justice, l'inclination du roi et le désir de tous les bons Français. »

Le cardinal demandait, en conséquence, au roi son maître, de vouloir bien écrire au plus tôt au Roi Très Chrétien ; il le ferait comme spontanément, sur la simple nouvelle de la mort du duc de Berry, et sans la moindre allusion à la conversation ci-dessus rapportée. « Il importe, ajoutait-il, de ne point perdre de temps ; car le duc d'Orléans travaille à augmenter le nombre de ses partisans ; il est vrai que jusqu'à présent il n'a pas fort bien réussi ; parmi les ministres, il n'a pour lui que les deux Pontchartrain, père et fils (1). »

Ce ne fut pas Philippe V, mais Grimaldo qui répondit à cette missive. S. M. remerciait l'ambassadeur et le ministre de leur zèle en sa faveur, mais ne jugeait point à propos de remuer

(1) Judice à Philippe V, le 4 mai 1714 (2^e lettre). Simancas, Est., l. 4316.

en ce moment la question des renonciations; on se ferait accuser de mauvaise foi par les alliés et on risquerait une nouvelle guerre. « Il n'en est pas moins vrai et notoire, ajoutait le secrétaire d'État, que cette renonciation ayant été faite sans le libre consentement de S. M., et seulement pour terminer la guerre, *S. M. C. entend que toutes les fois qu'il se présentera un moyen ou une occasion d'y porter atteinte, du consentement de S. M. T. C., on le saisisse comme parfaitement convenable et utile au bien des deux monarchies.* Si le dauphin venait à mourir, S. M. C., qui n'a jamais songé à posséder les deux couronnes, voudrait donner celle de France à l'un de ses fils et garder pour elle celle d'Espagne; de cette façon, les deux couronnes demeureraient séparées et dans le même rapport où elles sont depuis quatorze ans; il n'est pas probable que les autres puissances s'opposent à cette solution, puisqu'elles n'ont eu d'autre but que d'assurer la séparation des deux monarchies, ce que le roi d'Espagne veut et voudrait comme elles. Ce point de vue doit être remis sous les yeux de S. M. T. C., afin que le roi d'Espagne puisse, en temps opportun, faire une déclaration en ce sens... Votre Éminence devra conférer sur ces bases avec le marquis de Torcy et tâcher de savoir de lui quelles sont les vraies dispositions du roi de France. » Le temps et la manière d'agir étaient laissés à la discrétion du cardinal. Quant à la tutelle, le droit de Philippe V ne pouvait pas être mis en question; ce prince était le plus proche parent; il n'était point exclu par les traités; il comptait sur la justice et la tendresse de son aïeul pour la lui accorder et ne pensait pas qu'aucun autre prince du sang osât la lui disputer. Cependant Judice ferait bien de prendre toutes les précautions nécessaires et de s'éclairer sur les intentions du Roi Très Chrétien; peut-être même pourrait-il en causer avec S. M. en personne (1).

Ainsi, dès 1714, Philippe était secrètement résolu à ne

(1) Grimaldo à Judice, 23 mai 1714. Simancas, Est., I. 4316.

tenir aucun compte de sa renonciation ; les circonstances seules l'empêchaient de le dire tout haut ; il avait déjà formé le projet que nous le verrons caresser pendant tout son règne, celui de réunir non pas sur une même tête, mais dans une même branche, les deux couronnes de France et d'Espagne (1).

Le cardinal del Judice, cependant, trouvait son maître trop lent à se prononcer ; le 26 mai, surpris qu'il n'eût point encore répondu à sa lettre du 4, il revint à la charge, en termes plus pressants. L'âge avancé du roi, la faiblesse du Dauphin, pouvaient ouvrir d'un jour à l'autre la question de la tutelle et celle de la succession. Que deviendrait-on si tout n'était pas réglé d'avance ? Les partisans les plus dévoués de Philippe V, pris au dépourvu, désorientés, pressés par ceux du duc d'Orléans, seraient obligés de se rallier à un prince présent et qui, lui, n'aurait pas perdu une minute.

Sans doute, celui-ci ne jouissait pas complètement de la faveur du Roi, mais il avait déjà nombre de partisans ; on verrait s'y joindre peu à peu tous ceux qui croiraient que décidément Philippe V ne voulait pas faire valoir ses droits. Qui pourrait les en blâmer ?

Que S. M. C. songeât donc que toutes les démarches qu'elle tenterait pour s'assurer la tutelle serviraient par contre-coup pour la succession ; que les mêmes moyens, les mêmes intelligences lui étaient nécessaires dans les deux cas. Qu'il utilisât, qu'il fortifiât toutes les bonnes volontés ! Le chancelier Pontchartrain ne venait-il pas d'exhorter spontanément l'ambassadeur du roi d'Espagne à rendre plus étroite encore l'union des deux souverains de France et d'Espagne. « Je n'ignore pas, avait-il déclaré au cardinal, ce que vous avez déjà dit au roi mon maître ; mais il faut, Monseigneur, que vous alliez plus loin (ce

(1) Philippe V avait tort de prétendre qu'en faisant cela il reproduisait simplement ce qui s'était fait à son égard ; sans doute, par rapport au grand Dauphin, la France et l'Espagne étaient dans une même branche ; mais l'effet des renonciations avait été précisément d'attribuer la France à la branche de Bourgogne, l'Espagne à la branche d'Anjou, et non pas de réunir dans une même branche les deux royaumes, qui, en ce cas, eussent toujours dû appartenir l'un à l'autre, l'autre au cadet de la branche de Bourgogne.

sont ses propres paroles); on songe à la tutelle et à la succession. — Je ne l'oublie pas, avait aussitôt repris Judice, et je saurai me souvenir en temps voulu de la marque de confiance que vous me donnez là. — Mon devoir, avait continué le chancelier, est de servir mon roi et de lui obéir, mais je me tiendrai toujours pour le bon serviteur du roi d'Espagne. — La souveraine intelligence de V. M., marquait Judice en finissant, comprendra le profit immense qu'elle tirerait d'une régence organisée dès maintenant et pour de longues années, quand même la succession ne s'ouvrirait jamais pour elle. Il faut donc intéresser l'Angleterre au projet, s'entendre avec S. M. T. C., et charger Monteléon de solliciter à Londres l'adhésion de la reine (1). »

Malheureusement pour tous ces beaux projets, trois mois ne s'étaient pas écoulés, que le chancelier était démissionnaire et la reine Anne au tombeau.

Philippe V avait été piqué au jeu par la seconde lettre de son ambassadeur, et, le 8 juin, il lui avait adressé une longue instruction sur tout ce qui concernait ses prétentions à la régence, puis au trône (2). Nous avons eu le regret de ne la retrouver nulle part, mais il est facile de deviner ce qu'elle contenait par la réponse du cardinal del Judice. Celui-ci, sur l'ordre précis du roi d'Espagne, eut avec Torcy de nouvelles conférences. Il reconnut, sans peine, que ce ministre avait traité la question avec ses collègues et avec M^{me} de Maintenon. Aussi bien, depuis la mort du duc de Berry, était-ce là une de ses grandes préoccupations. Peut-être même avait-il touché quelques mots de la succession au roi de France et s'était-il heurté à l'obstacle des renonciations que S. M. lui avait donné pour insurmontable. Le Roi Très Chrétien avait cependant par devers lui certains écrits d'hommes instruits et éminents qui devaient lui fournir matière à réflexions. D'autre part, il était fort probable que ni Torcy ni personne n'avait osé parler de la

(1) Judice à Philippe V, le 26 mai 1714. Arch. d'Alcalá, I. 4837.

(2) Le même au même, le 3 juillet 1714. Ibid.

tutelle, de crainte d'attrister S. M. par la perspective de sa mort prochaine.

Le cardinal exposa donc au ministre tout le contenu de ses dépêches. Torcy lui répondit, avec plus de force que la première fois, par tous les arguments tirés de la validité des renonciations; il ajouta qu'il ne demandait d'ailleurs qu'à être convaincu par des raisons contraires, si l'on en trouvait de sérieuses. Judice reprit une à une, avec un grand luxe de développements, toutes les objections accoutumées et prétendit les appuyer sur l'autorité de juristes français dont Louis XIV possédait les écrits. « Cela est vrai, répliqua Torcy, S. M. garde divers mémoires sur cette matière, et dans le nombre il en est qui défendent la même doctrine que votre Éminence; *mais S. M. conserve tous ses scrupules parce qu'elle a promis d'observer la Renonciation.* »

Ce fut le dernier mot du ministre au sujet de la succession. On aborda alors la question de la Régence; « car, fit observer le cardinal, celle-là n'a pas l'incertitude de l'autre; et, bien qu'on puisse espérer que les jours du roi très chrétien se prolongeront, selon le cours de la nature, elle est déjà posée. » Le roi d'Espagne, ajoutait-il, n'avait pas osé la traiter lui-même, car de petit-fils à grand-père la matière était délicate et pénible. Mais le devoir des ministres était de s'en inquiéter. Quels dangers ne menaçaient pas la paix intérieure du royaume? Les querelles religieuses, la rivalité des branches de la famille royale, les idées du duc d'Orléans, connues et abhorrees d'un grand nombre. Point de connétable qui, suivant les lois du royaume, commandât l'armée en temps de minorité; des ministres abandonnés sans direction aucune; tant d'incertitudes, tant de causes de troubles qui certainement s'étaient imposées à l'esprit de S. M. T. C. et avaient dû la déterminer à pourvoir à l'avenir. Le bien public, leurs propres intérêts n'obligeaient-ils pas les ministres à se concerter, eux aussi, à savoir d'avance ce qu'ils auraient à faire? La régence du roi d'Espagne n'accorderait-elle pas tout? Ses droits étaient certains, ses idées

connues ; ceux qui avaient servi Louis XIV depuis quinze ans l'avaient servi lui-même ; Torcy le savait mieux que personne, lui qui s'était tant de fois dévoué à la cause de S. M. C. ; qui avait reçu et qui recevrait encore d'elle, tant de preuves de sa gratitude.

Torcy écouta ces paroles avec une vive satisfaction et tomba d'accord que toutes ces raisons étaient bonnes : « Mais vous m'avouerez, ajoute-t-il, que le sujet est assez difficile à aborder pour qu'on choisisse au moins son moment. Attendez donc quelque temps pour répondre au roi votre maître. »

Judice se hâta cependant d'écrire le résultat de ce long entretien et pria Philippe V de lui renvoyer un mémoire de M. de Harlay favorable à ses prétentions sur la couronne de France, afin qu'il pût le répandre et augmenter par là le nombre de ses partisans (1).

Le soir même qui suivit la conversation, Torcy écrivait à la princesse des Ursins : « Le cardinal Giudice m'a confié que le roi d'Espagne lui a écrit sur une matière bien délicate et qui demande par elle-même tant de ménagement que, dans le commerce ordinaire de la vie, et entre particuliers, il seroit difficile de toucher une pareille corde. Aussi, je ne lui ai pas répondu jusqu'à présent, *et véritablement tout ce que je vois de dispositions, va à conserver la paix absolument nécessaire au royaume et, par conséquent, à éviter tout ce qui peut causer aux États voisins ombrage et sujet de guerre* (2). »

N'était-ce pas indiquer, aussi clairement qu'il était possible de le faire sans blesser, que la résolution de Louis XIV était déjà prise ? Elle l'était si bien que le 22 août suivant Louis XIV écrivait à d'Iberville, son ambassadeur en Angleterre : « J'ai dit à milord Péterborough que j'observerois ponctuellement *tout ce que j'ai promis par les traités, que je n'avois pas seulement songé à faire le moindre changement aux renoncations solennelles faites par le roi mon petit-fils*, qu'il pouvoit

(1) Judice à Philippe V, le 3 juillet 1714. Arch. d'Alcalá, I. 4837.

(2) Torcy à la princesse des Ursins, 2 juillet 1714.

le dire à la reine sa maîtresse et l'assurer que je maintiendrai exactement la paix (1). »

Quelque chose, en effet, avait percé des entretiens du cardinal del Judice et du ministre français; aussitôt, les appréhensions et les plaintes des étrangers s'étaient produites. Pour y couper court, Louis XIV résolut de demander à son petit-fils le rappel de l'ambassadeur extraordinaire : « Il aura peine à s'y résoudre, écrit-il encore à d'Iberville, parce que le cardinal le sert bien; mais je n'oublierai rien pour lui persuader que cette considération doit céder à celle du repos public. »

La chose était d'autant plus nécessaire, que, suivant toujours son idée, Philippe V avait conçu le projet de ne point parler des renonciations dans son traité avec la Hollande. Il avait même, dans une lettre à son aïeul, laissé pour la première fois poindre le fond de ses désirs (2). Louis XIV l'en blâma sévèrement : « Les nations étrangères prendroient encore plus d'ombrage de vos intentions sur l'article des renonciations, lui écrit-il le 14 août, si V. M. refusoit d'insérer dans son traité avec les Hollandais la même clause comprise dans les traités qu'elle a faits avec la reine de la Grande-Bretagne et avec le roi de Sicile... Je crois que vous seriez fâché de donner lieu de croire et de dire que vous cherchez des prétextes pour revenir contre les renonciations que vous avez solennellement jurées. Le bruit s'en répand déjà en Angleterre et le comte de Petterborough m'a parlé du long séjour que le cardinal del Judice fait auprès de moi comme suspect par cette raison à la nation angloise. N'augmentez pas, je vous prie, ces défiances (3). »

La mort de la reine Anne acheva de décider Louis XIV : « Ce triste événement, manda-t-il à son petit-fils, n'excite aucun trouble en Angleterre, mais il introduit dans le gouvernement plusieurs personnes dont les maximes sont bien dif-

(1) Louis XIV à d'Iberville, 22 août 1714; cité par M. de Courcy, t. II, p. 46.

(2) Philippe V à Louis XIV, 29 juillet 1714: « A moins que vous n'ayez d'autres vues par lesquelles, à mesure qu'il paroît que les accidents qui sont arrivés me rapprochent de vous, vous pensiez à changer la destinée que vous m'avez formée avant ces événements. »

(3) Louis XIV à Philippe V, le 14 août 1714. Arch. d'Alcalá, l. 2460.

« férentes de celles que cette cour a suivies depuis près de
« quatre ans. La plupart des régents souhaitent la guerre avec
« plus d'ardeur que le conseil précédent ne désirait la paix.
« Comme je veux éviter avec soin tout prétexte de rupture, j'ai
« détourné le chevalier de Saint-Georges du dessein qu'il avoit
« de passer en Angleterre ou en Écosse, et je lui ai fait com-
« prendre qu'il ne pouvoit envisager que sa perte infaillible s'il
« tentoit une pareille entreprise seul, et dénué comme il le se-
« roit de tout secours de ma part. Il étoit arrivé aux environs
« de Paris, et sur ce que je lui ai fait dire, il est retourné à
« Bar-le-Duc. Ainsi, la régence d'Angleterre n'aura qu'à louer
« ma bonne foi sur cet article des traités. »

Après avoir ainsi montré sa scrupuleuse exactitude à les observer, Louis XIV était plus libre d'en exiger autant du roi d'Espagne :

« *Jai peine à vous parler d'un autre article qui regarde*
« *V. M., mais il est cependant trop essentiel pour vous le*
« *cacher.* Vous aurez vu, par ma dernière lettre, que le comte de
« Péterborough m'avait entretenu des soupçons que le séjour
« du cardinal del Judice auprès de moi causoit en Angleterre.
« Vous en verrez les effets plus vivement marqués dans la lettre
« que m'écrivit mon envoyé et dans celles de Bolingbrooke dont
« je vous envoie les copies. Les mêmes représentations m'ont
« encore été faites par l'envoyé d'Angleterre, et je crois vérita-
« blement qu'il est de la sagesse d'avoir égard à des soupçons,
« quoique mal fondés, lorsqu'il s'agit de conserver la paix et
« d'ôter aux mal intentionnés tout prétexte d'exciter les peu-
« ples et de rallumer le feu de la guerre.

« Je verrai avec regret partir le cardinal del Judice, parce
« que ses intentions sont admirables, sa manière de traiter
« facile, et que vous ne pouviez m'envoyer de ministre qui me
« fût plus agréable. Mais il faut avoir égard aux conjectures,
« et je suis bien fâché qu'elles demandent que vous le rappe-
« liez incessamment. Du caractère dont il est, il ne vous ser-
« vira pas moins utilement à Madrid qu'auprès de moi. Il a

« même acquis encore de nouvelles connaissances, pendant le
« séjour qu'il a fait dans mon royaume.

« Ménagez aussi pour vos intérêts le nouveau gouvernement
« d'Angleterre (1). »

Telle fut la fin, en 1714, de la première intrigue que Philippe V ait tentée pour détruire l'effet de ses renonciations. Louis XIV avait absolument refusé de s'y prêter, non seulement parce qu'il craignait l'Europe, mais surtout, comme nous l'a dit Torcy, parce qu'il avait le respect de la parole donnée.

(1) Louis XIV à Philippe V, 23 août 1714. Arch. d'Alcalá, I. 2460.

CHAPITRE VI.

La disgrâce du cardinal del Judice. — Le mariage de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse. — La chute de la princesse des Ursins.

(1714).

Tandis que Louis XIV prenait tant de précautions pour demander à son petit-fils le rappel d'un ambassadeur si justement considéré et semblait lui préparer par ses éloges l'accès au rang de premier ministre, une nouvelle révolution avait, à Madrid, causé la disgrâce de ce serviteur habile et fidèle.

Le 20 août, un ordre bref, signé de Grimaldo, avait enjoint au cardinal de revenir en poste à Madrid, « où l'appelaient des affaires plus graves encore que celles dont la conduite lui avait été confiée près de la cour de France (1). »

I.

Mme des Ursins n'avait pas vu sans quelque jalousie la grandeur naissante du cardinal del Judice et la faveur marquée que lui témoignait Louis XIV. A peine avait-il quitté Madrid, qu'elle imaginait de faire confier à son neveu, le prince de Chalais, une autre mission secrète auprès du roi de France, dérobant ainsi au cardinal la conduite d'une affaire importante qui n'eût point été de trop pour relever l'éclat de son ambassade. Le 11 avril 1714, Philippe V remettait à Chalais une lettre de créance conçue en termes mystérieux; il y suppliait son aïeul que « la chose dont il s'agissoit demeurât dans la

(1) Grimaldo à Judice, le 20 août 1714. Simancas, Est., l. 4346.

dernière réserve (1) ». Un mois après, le 10 mai, le prince arrivait à Paris, au grand étonnement de Judice et du roi lui-même. La surprise du cardinal ne tarda point à se changer en un vif mécontentement, lorsque le nouvel envoyé prétexta des ordres secrets pour ne pas lui révéler, malgré les termes apparents des instructions du roi d'Espagne, l'objet caché de son voyage. Il en fut d'autant plus vexé que le 12 mai, au matin, Louis XIV le fit appeler dans son cabinet et lui demanda si, en dehors des représentations qu'il avait déjà faites, il n'était pas chargé de quelque commission plus secrète. Force fut bien au cardinal de répondre que non. « En vérité, reprit alors le roi de France, ce n'étoit pas la peine de déranger un ministre aussi élevé en dignité! » Judice se borna à dire que sa venue avait eu surtout pour but de détruire l'effet de manœuvres coupables qui tendaient à éloigner l'un de l'autre le grand-père et le petit-fils. « Mais, continua S. M., pourquoi le roi d'Espagne m'envoie-t-il encore le prince de Chalais? Apparemment ce n'est pas sans une raison grave qu'un officier abandonne son poste, comme l'a fait Chalais, qui étoit devant Barcelone? » Le cardinal répondit qu'il était sur ce point dans l'ignorance la plus complète. « On me cache quelque projet de mariage pour mon petit-fils! » s'écria le roi de France, et il se répandit en réflexions sur l'étonnement que lui causait une pareille réserve, si contraire aux assurances de confiance et d'intimité dont l'ambassadeur s'était montré prodigue.

Le bruit courait en même temps, dans Paris, que S. M. C. allait épouser Mademoiselle de Clermont, sœur du duc de Bourbon; et cette rumeur était arrivée jusqu'aux oreilles du roi (2).

Louis XIV avait deviné juste; c'était bien d'un mariage qu'il s'agissait; mais Philippe V ne lui fit part de son projet que par une lettre du 18 juin. Le courrier d'Espagne était arrivé à Paris le 26; le cardinal del Judice devait, dès le 27,

(1) Philippe V à Louis XIV, 11 avril 1714. Esp. t. 235, f° 161.

(2) Judice à Philippe V, le 14 mai 1714. Alcala, I. 4837.

avoir une audience à Marly. Dans l'antichambre du roi, il se trouva face à face avec Chalais, qui demanda à Torcy de lui obtenir la permission d'entrer le matin même chez S. M. Le ministre pria le cardinal de vouloir bien céder son tour d'audience, afin que le roi pût l'entretenir des nouvelles qu'aurait apportées Chalais; Judice y consentit volontiers. Tandis que les deux ambassadeurs d'Espagne attendaient que Louis XIV eût fini de causer avec un officier entré avant eux, le prince de Chalais se décida à aborder le cardinal; il lui dit qu'il l'avait cherché la veille dans Paris sans pouvoir le rencontrer; mais qu'il ne voulait pas repartir pour Madrid sans lui avoir fait connaître que le vrai but de son voyage avait été de demander au roi très chrétien son avis sur le nouveau mariage que devait contracter le roi son petit-fils; convenait-il qu'il épousât la fille du roi de Portugal, celle de la reine de Pologne ou bien la nièce du duc de Parme? Cette confidence tardive ne fut pas du goût de Judice qui répliqua vivement que puisque le prince avait cru devoir, malgré les ordres explicites de son maître, lui cacher ses affaires pendant sept semaines, il n'était pas nécessaire de les lui exposer à la veille de son départ. Chalais se rejeta sur ses ordres secrets : « Il fallait donc y obéir jusqu'au bout! » reprit l'ambassadeur ironiquement. La conversation finit sur ces mots et le prince entra dans le cabinet du roi. Aussitôt après lui, Judice y fut admis; Louis XIV lui raconta lui-même tout ce qu'avait dit Chalais et, comparant les trois projets de mariage qu'on lui avait soumis, il conclut par ces mots : « Épouser la fille du roi de Portugal serait bien, parce qu'on préparera ainsi l'union de ce royaume à la Castille; mais si mon petit-fils répugne à cette alliance, il n'y a pas à balancer entre la nièce du duc de Parme et la fille de la reine de Pologne; la première apporte au roi d'Espagne des droits sur Parme, sur Plaisance et même sur la Toscane; un mariage avec la seconde serait dénué de tout profit (1). »

(1) Judice à Philippe V, le 30 juin 1714. Aleala, I. 4837.

Quatre lignes des plus sèches furent la seule approbation que Louis XIV donna au projet qu'on lui avait communiqué si tard : « Le prince de Chalais, manda-t-il le 2 juillet au roi d'Espagne, s'est acquitté de la commission secrète que vous lui avez donnée pour moi. Il vous portera ma réponse.... J'approuve votre pensée pour la princesse de Parme et les raisons que vous avez de la préférer à la princesse de Portugal (1) »

Ce consentement suffit à Philippe V, qui ne se tenait déjà plus de convoler en secondes noces : « J'ai appris avec bien du plaisir, répondit-il dès le 9, que vous approuviez mon mariage avec la princesse de Parme; comme les mêmes motifs qui m'ont déterminé à me remarier ne me permettent pas de différer davantage, j'avois dépêché un courrier à Paris pour gagner du temps, avec ordre au prince de Chalais de l'envoyer sur-le-champ à Rome, au cardinal Acquaviva que j'ai destiné pour traiter ce mariage, si vous donniez, comme je l'espérois, votre consentement. Ainsi ce cardinal recevra bientôt mes ordres, et l'affaire se concluera aussi bientôt selon les apparences (2). »

Quant à Chalais on lui garda rancune de son mystère, et, chose curieuse, ce fut à M^{me} des Ursins, sa tante, que Torcy en fit la confidence. « Le roi m'a commandé de vous écrire que si le roi d'Espagne vouloit confier à quelqu'un quelque commission secrète pour S. M. *elle souhaitoit que S. M. C. ne choisît pas à l'avenir M. le prince de Chalais* (3). » Bien plus, Philippe V ayant redemandé, en termes suppliants, l'autorisation d'accorder la grandesse à ce personnage, et représenté au roi son aïeul qu'il allait faire manquer « *un beau mariage* » au pauvre prince, s'il ne la lui accordait pas (4), le roi de France eut la cruauté de répondre que son petit-fils lui avait donné sa parole de ne plus conférer

(1) Louis XIV à Philippe V, le 2 juillet 1714. Alcala, t. 2460.

(2) Philippe V à Louis XIV. A. E. Esp., t. 233, f° 260.

(3) Torcy à la princesse des Ursins, le 2 juillet 1714. Ibid., t. 230, f° 40^o.

(4) Philippe V à Louis XIV, le 23 juillet 1714. Ibid., t. 233, f° 291.